

ADEME



Elaboration d'un

Outil d'insertion sociale

et

territoriale des éoliennes

PARTIE 1

décembre 2002

*Médiation & Environnement pour l'ADEME
(DER n° 02 05 105)*

Préambule

Toutes les conditions sont désormais réunies, toutes les politiques convergent. Les énergies renouvelables et parmi elles, l'énergie éolienne, devraient à terme contribuer significativement à notre consommation d'électricité. L'imminence d'une montée en régime de l'implantation de parcs éoliens en France ne fait plus aucun doute.

La technologie est désormais maîtrisée. Des machines de plus en plus puissantes, de plus en plus performantes assurent à la filière toute sa crédibilité. Un tarif d'achat garanti de l'électricité produite assure une certaine rentabilité à des projets portés essentiellement par des entreprises privées.

L'encadrement juridique des projets est stabilisé (permis de construire, étude d'impact, enquête publique). Et pourtant, le développement de l'éolien se heurte à des difficultés d'ordre social. Des riverains acceptent mal l'intrusion de machines de 100 mètres de hauteur dans leur paysage. Même si, par ailleurs, la population française perçoit très favorablement l'éolien, les habitants s'estiment trop mal et trop tardivement informés de l'existence d'un projet. Ces protestations aboutissent trop souvent à des situations de blocages.

C'est de ce constat qu'est née l'idée de construire un outil destiné aux acteurs locaux leur permettant de favoriser une concertation en amont avec les habitants, afin de contribuer à une meilleure insertion territoriale des projets éoliens. Le document présenté s'inspire largement des retours d'expériences et autres réalisations réussies. Il constitue la version zéro d'un « guide de la concertation » qu'il conviendrait de construire pas à pas avec tous les acteurs de l'éolien et notamment les délégations régionales de l'ADEME.

Sous la responsabilité de Christiane CHARTIER (service économie) et de Reynald BAVAY (département énergies renouvelables), avec l'appui de Christophe ROGER (délégation régionale Picardie), Jean Stéphane DEVISSE du bureau d'étude Médiation & Environnement a élaboré ce document notamment grâce à l'expérience de l'ensemble des ingénieurs énergies renouvelables de l'ADEME. L'unique ambition est de contribuer au processus plus large d'accompagnement du développement de l'éolien par l'ADEME.

Il convient dès à présent de rassembler les compétences et les volontés pour diffuser, faire connaître, tirer parti des autres expériences de concertation non encore recensées dans ce premier rapport. L'ADEME aidera ainsi les acteurs locaux à trouver leurs propres méthodes pour permettre un développement maîtrisé et harmonieux de l'éolien dans les régions françaises.

Sommaire

Introduction générale	5
1. Contexte, diagnostic, méthode	7
Eoliennes, mode d'emploi	8
Une histoire en bref	8
Les éoliennes contemporaines	8
<i>Les éoliennes de petite puissance</i>	8
<i>Les aérogénérateurs de production industrielle</i>	8
Le vent et les éoliennes	9
La production d'électricité	9
Les règles d'implantation : des limites spatiales et réglementaires	9
Un peu de prospective	11
La consommation d'énergie et les différents types de production	11
La prospective à vingt ans	11
Une impasse planétaire : les changements climatiques	12
L'objectif européen de 21 % d'énergies renouvelables en 2010	12
Le choix de la France : vers la diversification	12
Les énergies renouvelables en France	14
La mission de l'ADEME	14
Dans les régions	14
La maîtrise de la demande d'électricité et les économies d'énergie	14
<i>Des réponses multiples</i>	15
<i>De la maîtrise de la demande à la maîtrise de la production</i>	15
Un geste fort en faveur de l'éolien : la tarification	15
Un encadrement réglementaire en pleine évolution	15
<i>Au titre de l'urbanisme</i>	16
<i>Au titre du raccordement</i>	16
Le contexte de l'éolien en France	17
Les limites de l'encadrement réglementaire	17
La question de la cohérence	17
Une acceptation sociale à consolider	17
Une grande oubliée : la concertation	18
La mise en œuvre progressive d'une vision territoriale	18
Diagramme de « l'éolien bloqué »	19
La distension des problèmes	20
L'éolien, nouvel élément d'un territoire	21
Vers des valeurs communes	21
Un projet éolien qui n'ignore pas son territoire d'implantation	21
Un territoire qui n'exclut pas l'éolien	21
<i>L'éolien et la Communauté de communes</i>	22
<i>L'éolien et le Pays</i>	22
Bâtir le lieu de la réflexion collective	22
Agir à la bonne échelle territoriale	22
<i>L'échelon départemental ou régional</i>	23
<i>L'échelon local</i>	23
<i>L'échelon intercommunal ou territorial</i>	23
<i>Deux ou trois niveaux de concertation ?</i>	23
Le diagramme de l'éolien partagé	24
Eviter les « nids à contentieux »	25

<i>Eloigner les nuisances sonores</i>	25	
<i>« Négociateur » un paysage</i>	25	
<i>L'avifaune</i>	25	
Propositions pour de nouvelles règles du jeu partagées	27	
Une démarche unique d'encadrement des projets	27	
Une structuration à l'échelle régionale	27	
<i>Le schéma régional de l'éolien</i>	29	
<i>L'atlas régional de l'éolien</i>	29	
<i>Les règles de bonne conduite</i>	29	
Au delà de l'information : la concertation	30	
Du local au régional, une articulation nécessaire	30	
<i>L'élu local et la concertation</i>	30	
<i>Le porteur de projet et la concertation</i>	31	
<i>Les citoyens et la concertation</i>	31	
<i>Les services de l'Etat et la concertation</i>	31	
La règle du « pourquoi-comment-où »	31	
Synthèse des recommandations	33	
PARTIE 2. Boîte à outils	35	
Mode d'emploi	36	
Fiches outils	37	
Fiche 1	<i>Le projet éolien, de l'étude technique jusqu'à la mise en service</i>	39
Fiche 2	<i>Le projet éolien : des territoires, des acteurs</i>	45
Fiche 3	<i>L'éolien en Picardie</i>	53
Fiche 4	<i>La « charte éolienne » du département du Finistère</i>	57
Fiche 5	<i>A Saint-Agrève, l'éolien sous condition</i>	61
Fiche 6	<i>La concertation dans la loi, en France et ailleurs</i>	65
Fiche 7	<i>La charte de la concertation du ministère de l'écologie et du développement durable</i>	69
Fiche 8	<i>La « concertation éolienne » : outils & méthodes</i>	71
Fiche 9	<i>Un débat public sur l'éolien en Languedoc-Roussillon</i>	83
Fiche 10	<i>Vallée du Blavet : reconquérir la qualité de l'eau</i>	87
Fiche 11	<i>Un projet pour le territoire</i>	91
Fiche 12	<i>Le Pays Vallée du Loir</i>	97
Fiche 13	<i>L'éolien participatif en Bretagne</i>	101
Fiche 14	<i>Quelques aspects économiques</i>	105
Fiche 15	<i>La tarification éolienne</i>	109
Fiche 16	<i>L'intégration paysagère</i>	113
Fiche 17	<i>Le bruit, la santé, la sécurité</i>	117
Fiche 18	<i>Les milieux naturels</i>	121
Fiche 19	<i>Le scarabée et l'autoroute</i>	127
Fiche 20	<i>L'énergie et le climat</i>	129
Fiche signalétique		135
Bibliographie	137	
Abréviations, acronymes & unités	138	
Les implantations de l'ADEME	139	

Introduction générale

Les aérogénérateurs destinés à la production d'électricité constituent désormais un nouvel élément remarquable – et remarqué - de nombreuses régions européennes. Plaines du nord de l'Allemagne, rivages danois et sierras espagnole voient depuis quelques années se multiplier ces moulins à vent des temps modernes, outils technologiques au service d'un besoin fondamental de notre société : la production d'électricité.

En France, l'implantation des éoliennes se traduit par un petit nombre de réalisations, éparpillées des Corbières à la vallée du Rhône et de la Bretagne à la Haute-Marne. En comparaison avec le potentiel éolien de notre pays, le nombre total des installations actuellement en service demeure faible. Certes, de multiples projets sont actuellement en instruction et témoignent d'une volonté de poursuivre le développement de la filière. Beaucoup d'entre eux, toutefois, engendrent polémique et incompréhension.

Ce malaise provient d'une réalité objective. Une prospection foncière assidue, parfois concentrée dans les secteurs les plus ventés, a frappé certaines régions, tandis que les procédures entourant l'élaboration des projets ont pu surprendre par leur relative nouveauté. Associées à un déficit d'information et, à plus forte raison, de concertation, il n'en fallait pas plus pour générer une attitude de rejet des nouveaux projets.

Pourtant, ce rejet n'est pas partout à l'œuvre. En Europe du Nord, un nouveau compromis s'établit autour de l'éolien visant à limiter la prolifération de nouveaux projets jugée préjudiciable à la qualité de la vie, avec en contrepartie un renforcement des parcs acceptés collectivement. En Navarre espagnole, la poursuite du développement de la filière éolienne confère au rêve de l'autonomie énergétique. En divers points du territoire français, des éoliennes s'implantent également au sein de contextes apaisés.

Le document qui suit s'inscrit dans une démarche visant à faciliter l'implantation sociale et territoriale des éoliennes. D'un point de vue pratique, il se divise en deux parties, dont la première aborde le cadre général et se conclut par des éléments de méthode. La seconde regroupe 20 fiches, chacune traitant d'un sujet particulier lié à l'éolien. Leur est jointe une *fiche signalétique*, destinée à enrichir un recueil permanent d'observations, que les acteurs de l'éolien qui le souhaitent pourront remplir et retourner à l'adresse indiquée.

Cet outil général s'inspire ainsi des retours d'expériences et autres réalisations réussies, tant du point de vue de l'insertion environnementale que de l'appropriation collective en général. A ce titre il suggère de ne jamais déconnecter les projets éoliens des territoires dans lesquels ils sont censés s'insérer. Il insiste, enfin, sur une affirmation évidente mais encore fallait-il l'écrire : il n'entre dans les intérêts de personne de chercher à couvrir le territoire national d'éoliennes. Mais il revient à tous ceux qui le souhaitent de créer collectivement les bases de « leur libre cheminement vers un avenir durable » en ayant recours, en particulier, à l'énergie éolienne.



Contexte
Diagnostic
Méthode

Eoliennes, mode d'emploi

Une histoire en bref

Depuis la Perse et la Chine antiques où apparurent les premières éoliennes destinées à remonter l'eau jusqu'aux moulins à vent de Cervantès, l'homme a toujours cherché à domestiquer la puissance du vent au profit de ses activités. Si à la fin du XIX^e siècle, quelques précurseurs nord-américains conçurent les premières machines pour la production d'électricité (12 kilowatts en 1888), il faut attendre la fin du XX^e siècle pour qu'apparaissent les premiers parcs éoliens de dimension industrielle. Chacun a en tête l'image de ces milliers de derricks, coiffés d'éoliennes, plantés au bas des montagnes californiennes. Installées dans les années 1980, de taille et de puissance modeste (100 kilowatts en moyenne), ces machines sont à présent totalement dépassées. Leur impact visuel fut cependant si vif qu'il inspira les artistes contemporains, alors que leur vitesse de rotation élevée est supposée générer un bruit permanent tout en constituant une vraie menace pour certaines populations d'oiseaux. Paysage-bruit-oiseaux : ce triptyque des impacts réels ou supposés n'en finira plus de précéder l'implantation de nouveaux parcs éoliens.

Les éoliennes contemporaines

De conception technologique nettement plus moderne, les grands aérogénérateurs actuels visent avant tout à accroître la puissance et la production d'électricité. Les machines désormais installées en France comme dans le reste de l'Europe atteignent ou dépassent généralement 1 mégawatt (1 MW, soit 1 000 kW¹), et leurs caractéristiques technologiques sont sensiblement différentes. Leur rotor, équipé de trois pales, ne tourne qu'à environ 20 tours par minute, réduisant très fortement l'impact sonore des machines. En contrepartie de cette puissance accrue, leur taille s'élève. La hauteur en bout de pale d'une éolienne de 1,5 MW atteint 105 m. Autant dire qu'elles se font remarquer de bien plus loin que les moulins à vent auxquels on tente parfois de les apparenter.

Les éoliennes de petite puissance

A l'autre bout de la chaîne se situent les éoliennes de petite puissance, de quelques kilowatts. Conçus notamment pour répondre aux besoins d'alimentation des sites isolés, ces aérogénérateurs conviennent à des situations diverses : production d'énergie autonome à l'écart des réseaux de distribution, couplage aux générateurs diesels qui assurent l'alimentation électrique de populations insulaires, source d'énergie de stations automatisées de télécommunications, pompage de l'eau, etc. Si ces installations, de petite taille, sont souvent de bonnes réponses à ces situations isolées, l'on ne doit pas perdre de vue que dans les pays industrialisés, les besoins en énergie sont tels que l'on ne peut guère se passer d'outils de production, y compris éolienne, beaucoup plus puissants. Seuls ces derniers font l'objet des pages qui suivent.

Les aérogénérateurs de production industrielle

La plupart des éoliennes de grande puissance déjà implantées ou en projet en France relève d'une même famille d'aérogénérateurs : éoliennes tripales dont l'axe de rotation est horizontal, de plusieurs dizaines de mètres de haut et couplées au réseau électrique. Concrètement, comment sont-elles conçues ? Une hélice de trois pales tourne, entraînée par le vent. De taille variable, ces rotors

¹ 1 térawatt (TW) = 1000 gigawatts (GW) ; 1 gigawatt = 1000 mégawatts (MG) ; 1 MW = 1000 kilowatts (KW)

conditionnent la puissance que l'on entend retirer du vent : une soixantaine de mètres de diamètre, par exemple, pour des aérogénérateurs d'un mégawatt. Ces pales sont légères et résistantes, et profilées de manière à optimiser le rendement de l'aérogénérateur. Ce rotor entraîne une génératrice, elle-même abritée dans une nacelle avec les autres éléments mécaniques (frein, multiplicateur, etc) nécessaire au fonctionnement de l'ensemble. Cet équipement est juché en haut d'un mât de plusieurs dizaines de mètres de haut (50 m pour une éolienne de 1,3 MW) constitué de tronçons métalliques tubulaires emboîtés l'un dans l'autre, et ancré aux fondations en béton. Enfouies dans le sol et généralement recouvertes, ces dernières peuvent peser plus de 300 tonnes pour une « machine » de 1 MW. Le mât héberge bien entendu tout le câblage et, très souvent, l'appareillage électrique qui assure la transformation du courant produit par la génératrice en puissance acceptée par le réseau. Tous ces composants reposent sur des technologies simples et robustes. Leurs caractéristiques permettent un démantèlement également très facile lorsque les éoliennes arrivent en fin de vie, soit une vingtaine d'année après leur mise en service.

Le vent et les éoliennes

Le principe qui gouverne un aérogénérateur est le suivant : l'énergie cinétique du vent transformée en énergie mécanique par le rotor qu'il entraîne, est à son tour transformée en énergie électrique par la génératrice. Toutefois, diverses conditions sont nécessaires pour atteindre un rendement optimal. S'il faut en effet un minimum de vent pour que l'éolienne se mette à tourner (un vent soufflant à 3 ou 4 mètre par seconde² au niveau de l'axe du rotor suffit, alors qu'aucun souffle d'air n'est parfois perceptible au sol), un vent trop fort risque d'endommager l'équipement (les pales en particulier). Au delà d'une vitesse de vent de 25 à 35 m/s, les éoliennes s'arrêtent, les pales se plaçant « en drapeau » : le rotor est freiné tandis que les pales se couchent dans le lit du vent : comme elles n'offrent plus de prise, l'hélice arrête de tourner. Entre ces deux extrêmes se situe la plage de production : un vent de 13 à 15 m/s donne une puissance optimale. La « qualité éolienne » d'un site est donnée par la vitesse annuelle moyenne à laquelle souffle le vent. Ainsi, un site présentant une vitesse moyenne de vent mesurée supérieure à 6 m/s offre une bonne condition de rentabilité. Et mieux vaut un équipement qui tourne souvent à un fonctionnement épisodique et turbulent.

La production d'électricité

Comment la génératrice transforme-t-elle l'énergie mécanique de rotation en énergie électrique ? Grâce au phénomène de l'induction, qui stipule que le déplacement d'un élément conducteur dans un champ magnétique induit un courant électrique sur ce conducteur. Les caractéristiques techniques de la génératrice permettent de produire un courant électrique précis alors que la vitesse du vent est par nature variable. Un dispositif de régulation agit en permanence sur les pales et le rotor. L'ensemble de ces éléments est soumis à un aléa supplémentaire : il est impossible à la génératrice de récupérer la totalité de l'énergie cinétique du vent qui se présente face au rotor (cette limite est exposée par l'équation $P = 16/27 SV^3$ où P représente l'énergie du vent, S la surface balayée par les pales et V, la vitesse du vent). Traduit plus simplement en nombre d'heures, la rentabilité d'un équipement est assurée à partir de 2000 heures de fonctionnement par an (une année comprend 8760 heures). Un aérogénérateur d'1 MW tournant pendant 2400 heures, produit ainsi l'électricité domestique nécessaire à l'alimentation de 500 à 600 foyers, soit 1500 personnes (hors chauffage)³.

Les règles d'implantation : des limites spatiales et réglementaires

L'examen d'une carte du vent de grande échelle laisse à penser qu'une superficie importante du territoire français est susceptible de recevoir des éoliennes. La réalité diverge sensiblement. En effet, la force et la régularité du vent sont souvent perturbées par le relief naturel (effet d'écran générateur de

² Unité classique de mesure du vent, 1 m/s = 3,6 km/h.

³ ADEME. Les éoliennes. Survol de la situation en 50 questions-réponses. Oct. 2000.

turbulences), incitant les porteurs de projet à implanter leurs machines en lignes de crêtes, au sommet des plateaux et, bien entendu en zone littorale, là où le vent souffle plus régulièrement qu'ailleurs. De nombreuses portions du territoire ne se prêtent pas, enfin, à l'implantation de parcs éoliens à l'instar des creux de vallées (exceptée la vallée du Rhône...).

Elles ne sont pas les seules. La sécurité aérienne impose des contraintes d'installation très fortes, qui visent à écarter tout obstacle potentiel dans les mouvements des avions. Différents sites bénéficiant d'une réglementation particulière interdisent également les implantations : sites classés au titre du patrimoine historique ou des paysages remarquables ; zones réglementées au titre de la protection de l'environnement à l'instar des réserves naturelles, parc nationaux et sites du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres par exemple.

Les sites trop éloignés des réseaux électriques ne s'y prêtent pas vraiment non plus, pour des raisons financières évidentes : les coûts de raccordement diminuent la rentabilité financière de l'installation éolienne.

Un peu de prospective

La consommation d'énergie et les différents types de production

En France, la production d'électricité s'est élevée en 2000 à 540 TWh⁴ (540 milliards de kilowattheures), dont 396 TWh ont été consommés (la « consommation finale »). L'électricité ne se stockant guère, les 140 TWh restants se répartissent majoritairement entre les pertes en ligne (10 % de l'électricité en moyenne est perdue le long des réseaux de transport et de distribution) et les exportations (70 TWh en moyenne). Cette production est assurée à 86 % par les centrales nucléaires et thermiques classiques (pétrole, charbon et gaz) et à 13 % par les grands barrages hydrauliques. Reste 1 % pour les énergies renouvelables. Il faut noter enfin que la consommation d'électricité a doublé dans les vingt dernières années, et qu'elle-même ne couvre que 40 % des besoins totaux en énergie. Le solde correspond aux combustibles fossiles utilisés pour le chauffage et au transport, secteur dont la glotonnerie énergétique repose presque exclusivement sur le pétrole.

La prospective à vingt ans

La tendance est à la hausse. La consommation d'énergie primaire⁵ et d'électricité devrait poursuivre sa progression, si des décisions fortes et volontaires ne sont pas prises au plus vite. Il faut certes manier avec prudence les prévisions de croissance. Les prospectivistes des années soixante-dix annonçaient un doublement de la consommation tous les dix ans. Or, cette prévision n'a pas résisté aux chocs pétroliers qui se sont traduits à la fois par une hausse du prix de l'énergie et par la mise en œuvre de plans d'économies (la « chasse au gaspi »). Les scénarios convergent tous, cependant, vers une poursuite de la hausse à court terme reposant sur une abondance énergétique et un contexte de prix plutôt bas, y compris pour le pétrole. Pourtant, le Commissariat Général au Plan annonçait en 1998 qu'à « l'horizon 2020 et au delà apparaissent des contraintes, des tensions ou des ruptures qui pourraient modifier profondément le cours du développement énergétique »⁶. La nécessité de lutter contre les changements climatiques, la fin annoncée du pétrole à bas prix, soumis à des tensions géopolitiques exacerbées et la mise en œuvre d'innovations technologiques constitueront de puissants facteurs de changement. Le recours aux énergies renouvelables s'intègre à ce processus, et le développement plus intensif des éoliennes de grande puissance poursuit bien un modèle économique durable : elles ne produisent aucun déchet ni de gaz à effet de serre dont l'augmentation de la concentration atmosphérique conduit aux changements climatiques, et rapprochent les consommateurs d'une production d'électricité décentralisée.

Une impasse planétaire : les changements climatiques

Depuis cent ans, la température moyenne de la France a augmenté d'un degré. Plus largement, celle de la planète entière a augmenté de 0,6 °C tandis que le niveau moyen des océans s'est élevé de 10 à 20 centimètres⁷. Partout dans le monde, les scientifiques constatent la réalité des modifications climatiques : la banquise perd de son épaisseur, les déserts avancent, les tempêtes et ouragans se multiplient. En France également, ces changements sont à l'œuvre : fonte accélérée des glaciers alpins, enneigement capricieux, recul du littoral atlantique, floraison précoce des arbres fruitiers,

⁴ Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Sources consultables sur www.industrie.gouv.fr/energie

⁵ Énergie primaire : énergie totale, y compris consommée pour la production d'électricité.

⁶ Commissariat général au Plan. Énergie 2010-2020. Oct. 1997.

⁷ ADEME. Le changement climatique, un défi majeur. Oct. 2001

inondations et tempêtes répétées. Parallèlement à ces phénomènes, les émissions de gaz à effet de serre ont également augmenté de 50 %. Ces gaz proviennent notamment des activités humaines : le gaz carbonique résulte en partie de la combustion des énergies fossiles (pétrole, charbon et gaz naturel). Le méthane provient de l'agriculture, les gaz fluorés de la climatisation des véhicules par exemple. Face à ce constat, les scientifiques ne sont pas optimistes. Selon eux, les températures moyennes du globe pourraient s'élever de 1,5 à 6 °C en surface d'ici la fin du siècle, compromettant les chances de survie d'un grand nombre d'êtres humains et de milieux naturels. Pour éviter ce scénario catastrophe, une seule solution : une limitation des émissions de gaz à effet de serre et, en particulier dans le domaine de l'énergie, un recours accru à des sources d'énergie moins émissives que le pétrole et le charbon. Cette limitation, décidée par la communauté internationale à Kyoto en 1997, repose notamment sur les énergies renouvelables et les économies d'énergie. Or, il faut noter qu'une éolienne en fonctionnement n'émet pas de gaz à effet de serre, contrairement à la plupart des autres sources d'énergie.

La question du nucléaire

En France, l'énergie nucléaire assure 77 % de la production d'électricité⁸. En fait, cette exception française ne couvre qu'une modeste partie de la consommation totale en énergie des français : 15 % tout au plus. Le souligner ne relève pas de la querelle de chiffres, mais permet d'insister sur certaines questions liées à l'énergie nucléaire. L'on ne peut en effet écarter la dangerosité des produits de fission nucléaire, fortement radioactifs comme chacun le sait. Les autorités en charge de la sécurité n'écartent pas le risque d'un accident majeur, le vieillissement des centrales aidant. Trois autres éléments confirment de plus la nécessité de considérer l'énergie nucléaire avec beaucoup d'attention : le devenir des déchets radioactifs dont certains resteront potentiellement dangereux très longtemps (des centaines de milliers d'années, et parfois bien plus) et son corollaire, le refus des populations d'un stockage sous leurs pieds ; les risques de prolifération des armes nucléaires, liés à la dissémination des substances actives et, enfin, la menace terroriste : les centrales peuvent constituer des cibles redoutables. Tous ces éléments plaident pour un recours accru aux sources d'énergie qui ne présentent pas ces risques et dangers. Les énergies renouvelables en font partie, ce que viennent confirmer les engagements européens.

L'objectif européen de 21 % d'énergies renouvelables en 2010

De grandes orientations politiques sont venues depuis peu éclairer le panorama énergétique français. Une nouvelle directive européenne prévoit ainsi de porter la part des énergies renouvelables à 12% des besoins nationaux. Actuellement, cette part est en France de 6 %⁹, grâce au chauffage au bois et à la production hydraulique. En ce qui concerne la seule production d'électricité, cette part qui est de 13 % aujourd'hui grâce aux grands barrages, devrait s'élever à 21 % en 2010. L'effort demandé est important. Il devra être conduit avec toute la panoplie des énergies renouvelables et l'éolien, bien entendu, y contribuera. De plus, la directive européenne du 21 septembre 2001 instaure désormais un système de « certification d'origine de l'électricité ». L'objectif est de permettre aux consommateurs qui le souhaitent de se faire livrer une électricité d'origine renouvelable, qui devra par conséquent être produite. Cette impulsion fondamentale offre dorénavant la possibilité au producteur d'énergie renouvelable de la vendre s'il le souhaite : obligation est faite à EDF de l'acheter selon un tarif instauré par la loi, si le producteur ne la consomme ou ne la vend pas lui-même à un autre acheteur.

Le choix de la France : vers la diversification

En matière d'énergies renouvelables, la diversité peut et doit s'imposer. Le territoire français est riche de situations géographiques et climatiques différentes qui peuvent admettre un recours à toutes les

⁸ Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

⁹ CLER-ADEME. Eoliennes et contexte énergétique. Des éoliennes dans votre environnement ? Fév. 2002

sources d'énergie renouvelable, mais certainement pas sous une répartition uniforme. Au titre de l'énergie primaire, l'on compte bien entendu sur le bois-énergie, les biocarburants, la géothermie, le biogaz, la méthanisation et le solaire thermique. En matière de production d'électricité, l'offre se resserre sur le photovoltaïque, la micro-hydraulique et l'éolien. Selon l'ADEME, le respect des engagements de la France nécessitera en 2010, compte tenu des perspectives de hausse de la consommation et des efforts de maîtrise de la demande, une production électrique supplémentaire de 40 TWh, soit 10 % de la consommation nationale actuelle. Seulement 8 TWh supplémentaire proviendraient, en 2010, du photovoltaïque et de la micro-hydraulique¹⁰. Resteraient plus de 30 TWh dévolus à l'éolien. Au vu de leurs performances et des progrès attendus, un tel objectif requiert l'installation d'environ 10 000 aérogénérateurs de 1,3 MW chacun par exemple (soit la puissance moyenne des machines installées en Allemagne aujourd'hui). A comparer aux 147 MW de puissance éolienne en service à la fin 2002 en France (contre 94 un an plus tôt). A comparer également aux 8750 MW de puissance installée en Allemagne fin 2001 également, aux 3660 MW en Espagne, aux 2417 MW au Danemark, pays de petite superficie s'il en est¹¹.

¹⁰ CLER-ADEME, *ibid.*

¹¹ Observ'ER. Sources consultables sur www.observ-er.org

Les énergies renouvelables en France

La mission de l'ADEME

Créée par la loi du 19 décembre 1990, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) est un établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle des ministères chargés de la recherche, de l'environnement et de l'industrie. En matière d'énergie, l'ADEME. Elle apporte son concours à la maîtrise de la consommation et aux économies d'énergies, à la promotion et au soutien des énergies renouvelables, à la limitation de la production de déchets, à leur récupération et à leur recyclage (la question des déchets rejoint étroitement celle de l'énergie). Dotée des capacités d'intégrer simultanément les dimensions techniques, financières et sociologiques, l'ADEME intervient aux côtés des services de l'Etat et des établissements publics, des milieux économiques et des collectivités. Par ses opérations de sensibilisation, elle vise également le grand public et les associations. L'ADEME propose diverses mesures aux collectivités, aux entreprises et aux particuliers, dans le cadre d'interventions souvent déterminées en commun accord avec les régions. Elle intervient ainsi dans les politiques territoriales grâce à ses délégations régionales, et par l'entremise des Espaces Info Energie qu'elle a mis en place dans un grand nombre de collectivités. Elle n'est bien évidemment pas absente de l'éolien puisqu'elle participe à la concertation lors de l'implantation de projets dans bon nombre de régions, qu'elle accompagne dans l'objectif de conférer à cette filière un caractère d'excellence.

Dans les régions

La plupart des régions a mis en œuvre des dispositifs d'aides aux particuliers, entreprises et collectivités. Ces aides s'articulent généralement autour de trois axes : des actions d'accompagnement visant à la sensibilisation et à la promotion des énergies renouvelables ; des aides aux études de faisabilité en amont de l'implantation de projets (cogénération, bois-énergie...) ; des aides à l'investissement pour des projets d'énergie renouvelable, variables selon les régions. Les aides de la région Rhône-Alpes, par exemple, accompagnent l'installation d'équipements solaires (chauffe-eau, planchers solaires), l'électrification des sites isolés (solaire, éolien, micro-hydraulique), en couvrant 20 à 50 % du coût des travaux. Certains départements ont choisi également de soutenir à leur manière les énergies renouvelables, en assurant la promotion du bois énergie par exemple dans le Lot, en accompagnant le plan Hélios 2006 grâce au plan solaire savoyard. Pour l'éolien, si le tarif national d'achat d'électricité éolienne évite aux collectivités d'agir dans le sens d'un soutien direct, certaines d'entre elles choisissent carrément de devenir productrices, à l'instar de syndicats départementaux d'électrification qui se sont récemment impliqués dans la production d'électricité d'origine renouvelable. Enfin, des départements ou des régions se préoccupent désormais de la cohérence territoriale des projets de parcs éoliens.

La maîtrise de la demande d'électricité et les économies d'énergie

L'énergie la plus « durable » est celle que l'on ne consomme pas. Cet adage est au centre des motivations d'un grand nombre d'acteurs territoriaux (collectivités, entreprises) et l'ADEME est au premier plan. La maîtrise de la consommation et plus largement les économies d'énergie reviennent à se poser la question suivante : comment consommer moins d'énergie à niveau de confort égal ?

Des réponses multiples

Désormais, de nombreuses régies municipales, des entreprises et des particuliers abondent d'exemples qui vont dans ce sens : coordination de l'éclairage public et régulation thermique en fonction des saisons, substitution d'équipements par des éléments plus économes, etc. Ainsi, le simple remplacement des ampoules des feux tricolores par des diodes (lumière froide) génère une économie d'énergie de... 90 % pour un service identique à l'utilisateur. Autre exemple : la récupération de la chaleur diffusée par les unités de destruction de déchets (incinération des ordures ménagères) peut servir au chauffage urbain. En fait, les occasions d'économiser l'énergie ne manquent pas, et sont souvent à la portée des collectivités et des citoyens. En matière d'efficacité énergétique, l'histoire de l'ampoule électrique est en elle-même plutôt éloquente : pour un confort visuel amélioré, une ampoule conventionnelle (à incandescence) consomme cent fois moins en 2002 qu'un siècle plus tôt. Nulle préoccupation environnementale n'entre dans cette prouesse : il s'agit uniquement d'une rationalisation des coûts et des conditions de fabrication !

De la maîtrise de la demande à la maîtrise de la production

On n'insistera jamais assez sur la nécessité d'économiser, que de nombreux « gestes au quotidien » mettent à la portée de tous. L'on estime couramment qu'un téléviseur, par exemple, consomme autant au cours d'une année en veille qu'en activité, et qu'une couche de givre de 3 cm double la consommation électrique d'un réfrigérateur. Le premier avantage, immédiatement perceptible, que retire un particulier attentif à sa conduite énergétique est la diminution de sa facture d'électricité. A l'échelle du pays entier, d'autres effets sont tout aussi positifs. La consommation cumulée de tous les appareils en veille représenterait ainsi la production annuelle d'une tranche de centrale nucléaire. A la réduction de la consommation répondrait par conséquent la réduction du nombre d'équipements de production. Cet effet de vases communicants est essentiel. Il trace une voie prometteuse de la politique énergétique : celle de la sobriété, que rejoint dans le développement durable le recours aux énergies renouvelables.

Un geste fort en faveur de l'éolien : la tarification

La loi relative à la modernisation du service public de l'électricité du 10 février 2000 ouvre la possibilité à tout producteur (et notamment aux collectivités locales) de produire et de vendre l'électricité d'origine renouvelable. L'éolien est bien entendu concerné. Pris en application de la loi, l'arrêté du 8 juin 2001 fixe les conditions d'achat de cette électricité par EDF (ou tout distributeur non nationalisé). Celles-ci varient notamment en fonction de la « qualité éolienne » du site, de manière à favoriser un développement équilibré de la filière sur le territoire national. Pouvant atteindre 8,38 centimes d'euros par kilowattheure (c€/kWh) en métropole et 9,15 c€/kWh en Corse et dans les départements et territoires d'outremer, ces tarifs sont sensiblement plus élevés que les prix de revient de l'électricité conventionnelle annoncés par EDF (de 3 à 4,5 c€/kWh). Plusieurs raisons sont à l'origine de ce choix politique. La première relève de la nécessité de soutenir une filière énergétique encore fragile, dans l'attente que les coûts de mise en oeuvre baissent progressivement. La seconde souligne l'absence de polluants émis par les éoliennes, ce qui n'est ni le cas des énergies fossiles (gaz à effet de serre), ni celui du nucléaire (déchets radioactifs). Cette tarification est en quelque sorte un encouragement à moins polluer pour produire l'électricité. Il est de plus probable qu'un nouveau système de taxes interviendra à l'avenir, destiné spécifiquement à pénaliser les technologies responsables de la hausse des émissions de gaz à effet de serre. Coût de l'énergie conventionnelle en augmentation, coût de l'énergie éolienne en diminution : la « fourchette tarifaire » va se réduire, stimulant encore plus le recours aux énergies renouvelables.

Un encadrement réglementaire en pleine évolution

Le montage d'un projet éolien suit des étapes dont certaines sont techniques (mesures de vent, analyse des conditions d'accès et de raccordement, etc) et d'autres, réglementaires. Ces dernières se

partagent en deux groupes : celles liées à l'urbanisme et à l'occupation des sols, et celles liées au raccordement avec le réseau électrique.

Au titre de l'urbanisme

Les obligations du porteur de projet sont les suivantes : déclaration de travaux pour l'implantation d'un mât de mesure nécessitant une délibération du Conseil municipal, puis obtention d'un permis de construire délivré par le préfet du département, à l'issue d'une instruction menée par ses services et coordonnée par la direction de l'Équipement. Pour ce faire, le demandeur du permis doit produire une étude ou une notice d'impact décrivant notamment les incidences du projet sur le paysage et l'environnement naturel. Il doit bien entendu démontrer à cette occasion que son projet respecte bien la législation sur le bruit. Cette procédure est désormais soumise à l'enquête publique, afin de rendre plus transparentes les conditions d'attribution des permis de construire. A noter que toute modification des règles communales d'occupation du sol (carte communale ou Plan Local d'Urbanisme en remplacement des anciens POS) relèvent déjà de l'enquête publique.

Au titre du raccordement

La livraison de la production d'électricité d'origine éolienne au consommateur nécessite bien entendu d'emprunter le réseau électrique. L'autorité qui en a la charge exige du producteur qu'il certifie la qualité du courant électrique issu de ses équipements, par la signature d'une convention de raccordement puis par le dépôt d'un certificat de conformité. Cette concertation nécessaire avec le concessionnaire du réseau (EDF ou RTE-Réseau Transports d'Electricité selon la puissance des installations projetées) se poursuit par la signature d'un contrat de vente d'électricité. La procédure s'achève par une autorisation d'exploiter accordée par le ministère de l'Industrie

Au sein de cet édifice réglementaire, l'étude d'impact est une étape stratégique puisqu'elle vise à qualifier l'insertion locale du projet, d'en examiner les incidences et de proposer des mesures susceptibles de les atténuer. Deux à cinq ans sont nécessaires entre la présélection d'un site et la mise en service de ses équipements éoliens.

Le contexte de l'éolien en France

Les limites de l'encadrement réglementaire

L'encadrement réglementaire des projets éoliens est relativement neuf dans le panorama administratif français. Porteurs de projets et détracteurs l'apprécient à leur manière : procédure contraignante pour les uns, lacunaire et complaisante pour les autres. A l'analyse, la réglementation met fortement l'accent sur l'encadrement de la production d'électricité et sur l'obligation de qualité du courant. Elle n'affranchit nullement le producteur des obligations légales habituelles puisqu'un permis de construire est exigé. A travers ce dernier, une étude ou une notice d'impact doit spécifier les caractéristiques du projet, ses incidences sur l'environnement et les mesures susceptibles de les corriger. La mise à l'enquête publique vient désormais renforcer ce processus. Objet industriel en lui-même, l'implantation d'éoliennes dans une zone d'activité est souvent bien accueillie. Elle n'offre aucune difficulté réglementaire et n'appelle aucune modification des documents d'urbanisme. A l'inverse, les projets allant au plus près du gisement de vent dans les zones de « mise en valeur et de protection des ressources naturelles » (zones agricoles ou non, spécifiées NC et ND sur les anciens P.O.S.) font débat : des aérogénérateurs de plusieurs dizaines de mètres de haut pouvant s'implanter sans précaution particulière choquent un certain nombre de nos concitoyens. Dans ce dernier cas, l'obligation de réviser les documents d'urbanisme contribue souvent à alimenter les polémiques.

La question de la cohérence

Il est parfois reproché à l'éolien d'entrer en conflit avec d'autres politiques sectorielles favorables à l'environnement. Eléments symptomatiques principaux, le bruit, le paysage et l'avifaune sont presque systématiquement mis en exergue dès l'apparition locale d'un projet éolien éventuel, au stade des études de faisabilité. Il est alors souvent reproché une certaine incohérence, qui revêt la forme suivante : alors que la puissance publique souligne la nécessité de prendre en compte ces éléments environnementaux, elle autorise des projets éoliens qui pourraient précisément aller à leur rencontre. Il y a là du vrai et du faux. Certes les éoliennes en production génèrent du bruit... lequel n'est vraiment perceptible que dans leurs abords immédiats. L'éloignement des aérogénérateurs des habitations les plus proches est donc la réponse automatique. Idem pour les milieux naturels et en particulier l'avifaune. Les naturalistes acceptent mal que leurs efforts au profit de telle ou telle espèce d'oiseau puissent être remis en question par une implantation d'éoliennes. Lutter contre cette « incohérence » consiste à étudier au cas par cas les sites éoliens, de manière à éloigner les « machines » des secteurs trop sensibles. Le paysage, enfin, pose un autre type de problème, peut-être plus difficile à apprécier en matière d'éoliennes. Le paysage fait fréquemment la fierté des habitants, et la promotion touristique, en particulier, met l'accent sur sa qualité. Or, des aérogénérateurs de 50 ou 100 mètres de haut ne peuvent guère se fondre complètement dans le paysage. Ils peuvent être tout au plus un élément de restructuration du paysage.

Une acceptation sociale à consolider

Comment concilier alors la volonté d'encourager le développement des énergies renouvelables et l'exigence sociale que l'éolien respecte ses territoires d'implantation et la population qui y vit ? En examinant l'histoire mouvementée de l'implantation éolienne en France, l'on s'aperçoit que cette défaillance réglementaire supposée est souvent mise en exergue lorsque aucune concertation préalable ne s'est déroulée. A l'inverse, les installations éoliennes pleinement réussies sont celles qui ont su associer la population et ses représentants dans une réflexion générale menée dès l'origine. De la sorte, les questions soulevées parviennent à trouver des réponses adaptées et parfois subtiles.

Ainsi, l'éloignement des éoliennes d'un site dont elles seraient « trop visibles » revient peut-être à les rendre davantage visibles... des voisins. C'est donc à un niveau autre que réglementaire qu'il faut intervenir : celui conduisant à l'acceptation générale du projet par la population locale, et qui exige, à nouveau, une véritable concertation.

Une grande oubliée : la concertation

Pour des raisons fort diverses, la nécessité d'une concertation est fréquemment sous-estimée. Il est souvent reproché aux décisions de « provenir d'en haut ». Pourtant, en matière d'éoliennes, ce n'est pas tout à fait vrai puisque la décision d'accorder un permis de construire revient au Préfet, et qu'une délibération du conseil municipal est exigée. Ces décisions, qui relèvent de la logique institutionnelle et d'elle seule, sont contestées par une frange de la population, de plus en plus large, qui souhaite être associée à leur élaboration. Le chronogramme vu plus haut montre la complexité des procédures, et le nombre d'interlocuteurs. Tous n'ont peut-être pas forcément la même appréciation vis à vis de l'éolien, et l'on peut supposer qu'il en est de même pour d'autres acteurs territoriaux (chambres consulaires, autres élus que ceux de la commune pressentie, associatifs, etc). Le jeu d'acteur qui en découle couplé à l'exigence populaire souvent frustrée d'être associée à l'élaboration des décisions conduit à la plupart des blocages qui, du reste, dépassent très largement la question éolienne. Mécontents d'être « tenus dans l'ignorance », pensant que les décisions sont prises « par dessus leurs têtes », s'irritant de la découverte d'une procédure complexe, certains acteurs locaux chercheront la faille juridique qui leur permettra de freiner, voire de bloquer un projet. Ainsi, un projet éolien devra aller plus loin qu'un simple respect de la légalité du processus de décision : il devra bâtir sa propre légitimité et pour ce faire, tenir évidemment compte du territoire qui l'accueille.

La mise en œuvre progressive d'une vision territoriale

A l'analyse, l'encadrement réglementaire de l'implantation des projets éoliens laisse une curieuse impression : le territoire n'est guère évoqué, sinon au titre de la légalité des procédures et de la conformité avec les documents d'urbanisme. En caricaturant, l'on pourrait considérer que cet encadrement réglementaire ne vise principalement qu'à une chose : l'harmonisation des relations internes à l'industrie électrique, entre producteurs et transporteurs. Les collectivités communales et a fortiori intercommunales, départementales et régionales paraissent ignorées, et ce n'est guère une simple étude d'impact portant principalement sur l'environnement qui palliera à ce déficit. L'encadrement réglementaire, pris ici au sens strict du respect de la procédure, délaisse bien souvent les dimensions sociales, culturelles et économiques du territoire. Certes, le but du producteur est de réaliser des projets rentables. Certes encore, il versera à la commune d'accueil une taxe professionnelle. Toutefois, au final, les aspirations de la population, ses attentes en terme de développement territorial et de qualité de la vie ne sont pas assez prises en considération. Ce déficit relationnel semble négliger la population locale et ses représentants élus.

La figure suivante décrit de façon sommaire l'évolution d'un projet éolien que son maître d'ouvrage « omettrait » de replacer dans le territoire. Cette évolution, basée sur la méconnaissance préalable des différents groupes d'acteurs locaux, peut conduire au blocage alors que, par ailleurs, le projet a pu être conçu dans un grand respect des règles exigées par la procédure administrative.

ETAPE 1 - Un producteur soumet au conseil municipal son projet d'implantation d'éoliennes. Il promet des dividendes (taxe professionnelle), signe un accord avec le propriétaire, lance une procédure d'autorisation et dépose son dossier en préfecture...

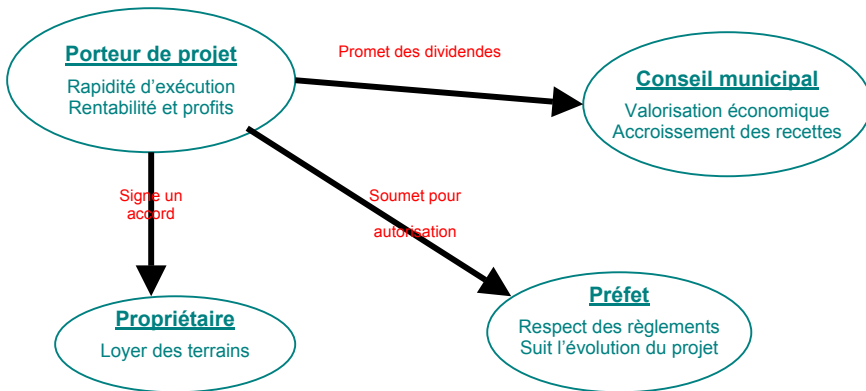
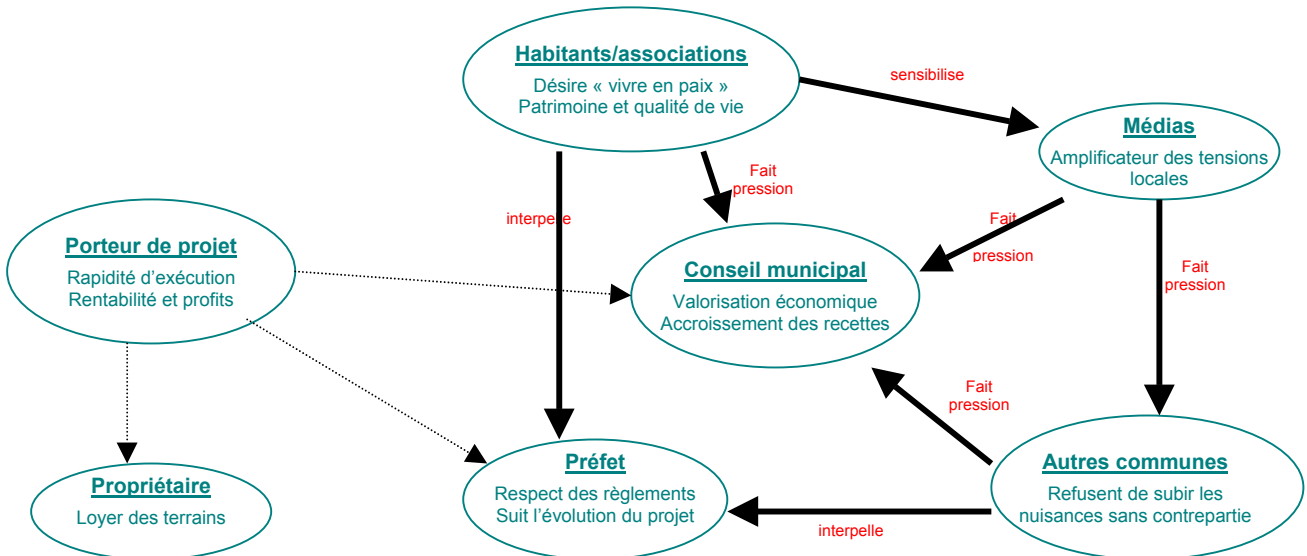
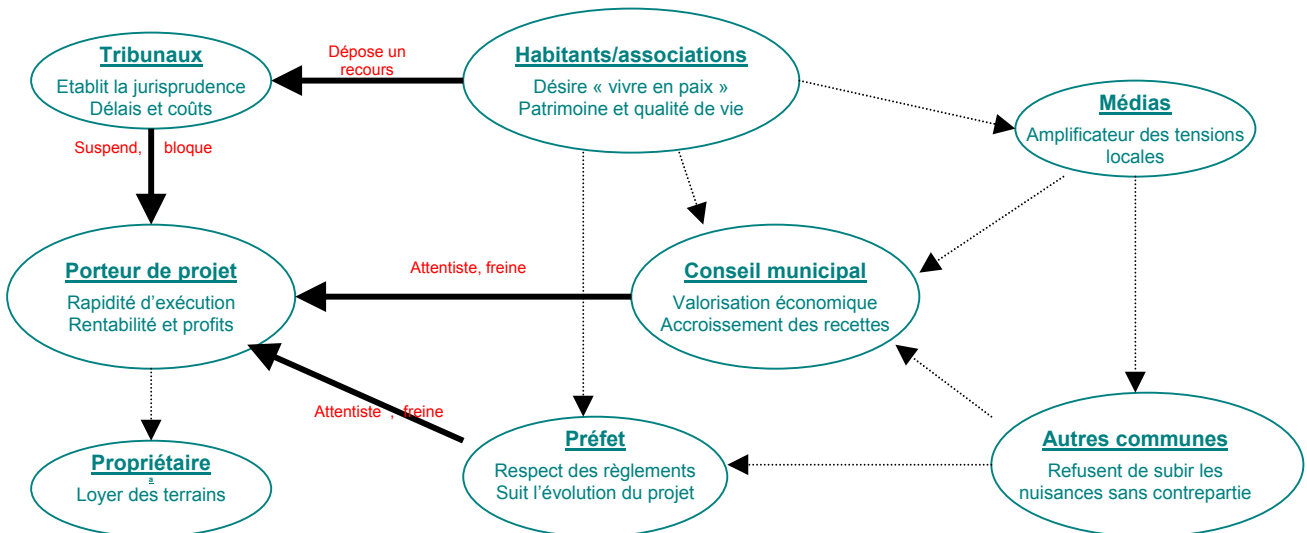


Diagramme de l'éolien bloqué
 Des relations le plus souvent à sens unique. Une incommunication générale. Un projet éolien ralenti ou bloqué. Des acteurs territoriaux méfiants.

ETAPE 2 - Apprenant l'existence du projet sans en avoir été correctement informés, des habitants se regroupent et interpellent le conseil municipal. Ils s'ouvrent de leurs craintes devant les médias. Saisies à leur tour, les communes voisines réagissent en s'adressant également au conseil municipal de la commune d'accueil et au préfet...



ETAPE 3 - Epaulés par des associations plus puissantes, des habitants déposent un recours devant le tribunal (défauts de procédure). Le préfet et le maire préfèrent attendre, et le projet est effectivement suspendu, discréditant localement d'autres projets éoliens peut être mieux conçus et mieux explicités. La construction d'un « front du refus » alimente alors une rumeur qui se propage en nappe d'huile d'une localité à sa voisine, faisant croire à l'arrivée imminente de nombreux projets...



Une distension des problèmes

Par quel mécanisme une situation de départ confuse peut-elle conduire au blocage ? Le déficit d'information, l'absence de garantie perceptible sur le « maintien de la qualité de la vie » et l'effervescence créée par une prospection foncière assidue entraînent l'apparition d'arguments dissuasifs et parfois peu avérés (« perte d'attractivité des territoires où sont implantées des éoliennes », « impacts considérables sur les oiseaux », « bruit permanent et impacts sur la santé », etc). Ces arguments-chocs renforcent les manquements supposés ou réels dans l'élaboration du projet : incohérence apparente des réglementations (purement consultatif, l'avis de la Commission Départementale des Sites n'est parfois pas suivi), de la politique énergétique (« *notre pays vend déjà à l'étranger de l'électricité excédentaire ; il n'a aucun besoin d'en produire davantage* »). Ce malaise alimente fréquemment une contestation croissante qui peut conduire au blocage de projets locaux tout en décourageant progressivement les industriels et les investisseurs de la filière (« peu de résultats en dépit des efforts réalisés »). La difficulté de développer l'éolien se conjugue alors à une perte de crédibilité, rejaillissant négativement sur l'ensemble des énergies renouvelables. Enfin, un dernier argument s'y rajoute : la polémique dépassée au sujet de la tarification éolienne laisse à ses détracteurs un sentiment d'immaturation de la filière en contradiction parfaite, pourtant, avec une réalité objective que montre bien l'essor de l'éolien dans de nombreux pays d'Europe. Ainsi, un tel scénario-catastrophe montre que l'omission d'un travail de fond mené à l'échelle d'un projet local et portant sur l'acceptation par la population peut s'étendre jusqu'à la remise en question plus profonde de l'utilité de l'éolien dans le paysage énergétique français.

L'éolien, nouvel élément du territoire

Vers des valeurs communes

L'analyse des implantations réussies montre qu'au lendemain de la mise en service de nouvelles éoliennes, passé un temps d'adaptation, une majorité des habitants exprime sa satisfaction. Plus largement encore, les sondages attestent que la population française soutient massivement le recours aux énergies renouvelables. Dans un autre registre, personne ne peut contester le besoin des régions (et des secteurs ruraux en particulier) de bénéficier des retombées de projets à consonance économique dont les quelques emplois créés ne sont jamais de trop. Si l'on rapproche ces points de vue, l'on parvient à la conclusion que, dans sa majorité, la population est favorable à l'implantation d'éoliennes pour autant que l'installation ne soit pas faite n'importe où ni n'importe comment, et qu'elle contribue d'une façon ou d'une autre au développement local. En clair également, s'exprime une volonté d'être associé au projet. Un équipement de plusieurs dizaines de mètres de hauteur, érigé en plein vent donc en pleine vue, qui surplombera pendant une vingtaine d'années le territoire alentour ne doit en aucun cas être installé sans concertation.

Un projet éolien qui n'ignore pas son territoire d'implantation

L'examen attentif de la procédure réglementaire que doit respecter un porteur de projet éolien laisse apparaître une lacune sensible. La loi l'oblige à réaliser une étude d'impact sur l'environnement ; à cette issue, il connaîtra un peu mieux les milieux naturels et la configuration générale du site. A l'inverse, il ne lui est pas exigé de démontrer sa bonne compréhension du contexte socio-économique du territoire. C'est une erreur, et un producteur attentif aux conditions d'acceptation locale devra acquérir la connaissance de territoire humain dans lequel il compte ériger ses éoliennes. Il peut ne pas le faire seul et même déléguer cette démarche à un organisme plus légitime aux yeux du public qu'un industriel. Par acquisition des connaissances il faut entendre : mieux connaître la vision du territoire qu'a la population qui y vit. En clair : quelle la situation socio-économique ? Quelle est la nature de l'activité locale ? Comment les habitants répondent-ils à leurs besoins fondamentaux ? Existe-t-il des projets socio-économiques ? Quels sont les « rêves des habitants » pour leur territoire dans dix ans ? Toutes ces questions n'imposent pas forcément de réponse, mais le simple fait de les poser montre que l'on est prêt à écouter pour mieux entendre ce qu'ont à dire les habitants. Cela permet en retour d'expliquer en quoi le projet éolien ne va pas à l'encontre de cette situation et peut participer au « développement durable » du territoire.

Un territoire qui n'exclut pas l'éolien

Le projet éolien peut devenir un élément de développement local. L'on pense en premier lieu à la taxe professionnelle que perçoit la commune d'implantation. Cette taxe, répartie entre les différentes communes du « bassin éolien » (zone d'implantation susceptible de percevoir les incidences du projet), y aiderait bien sûr davantage. Mais un projet éolien peut être l'occasion d'aller au delà de ce seul aspect.

L'éolien et la communauté de communes

Le principe d'intercommunalité convient particulièrement à l'éolien, ne serait-ce que parce que le débat soulevé par un nouveau projet s'affranchit volontiers des limites administratives d'une seule commune. L'intérêt d'intervenir à une échelle intercommunale ne se limite pas non plus à cet unique aspect, loin de là. En vue de stimuler le développement du territoire, le législateur encourage le regroupement des communes par un accompagnement de l'Etat et des collectivités territoriales (Conseil général et Conseil régional) : lignes de crédit prévues à cet effet au Contrat de Plan Etat-Région, taxe professionnelle unifiée (TPU). En outre, en matière d'éolien, un fonctionnement intercommunal aide à la prévention et à la résolution des conflits, en éliminant l'une de leurs causes : la rivalité entre communes voisines.

L'éolien et le Pays

Ce principe peut s'étendre à une autre notion territoriale : le Pays. Nouvelle entité issue de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999, le Pays forge sa cohérence sur une unité sociale, culturelle, économique ou environnementale. A l'image des Parcs Naturels Régionaux, autre entité de projets émergeant au développement durable, les Pays adoptent une charte territoriale qui présente les grands enjeux du territoire. Un Pays au minimum a retenu à ce titre la production et la maîtrise de l'énergie : le Pays de la Vallée du Loir axe sa réflexion sur un recours accru aux énergies renouvelables par la remise à niveau d'ouvrages hydroélectriques. De même, un Pays pourrait devenir producteur d'électricité éolienne, et choisir de bâtir une partie de son image sur cet objectif de production décentralisée. Enfin, d'une manière plus classique, inclure l'éolien dans une vision territoriale peut consister à négocier avec le producteur un accompagnement paysager du projet, doublé d'un volet pédagogique consacré aux énergies renouvelables... et au territoire qui les adopte !

Bâtir le lieu de la réflexion collective

Profiter de l'éolien pour renforcer un projet de territoire ou à l'inverse, conduire un projet éolien respectueux du territoire qu'il « emprunte » revient au même : comment intégrer les habitants à la démarche, de manière à satisfaire leur revendication d'être associé au projet ? L'expérience montre qu'un « territoire qui fonctionne bien », au sein duquel les acteurs font le pari mutuel d'un avenir durable, confie toujours le rôle d'animer la réflexion collective à une structure idoine. Parfois formalisée à l'image des Conseils de développement de Pays et souvent informelle comme le montrent beaucoup d'expériences, ces structures regroupent les bonnes volontés dans un comité local qui peut ne concentrer dans certains cas que des élus ou des socio-professionnels. En matière d'éolien, il convient d'être souple, car ce sujet fait appel à des compétences et des thématiques variées. La création d'un comité local de suivi dédié à l'éolien doit intervenir le plus en amont possible. Son rôle sera d'accompagner (voire de guider) le porteur de projet. Ce comité doit idéalement regrouper tous les acteurs et, par principe, être largement ouvert sur la société civile. Il ne doit pas constituer une énième structure institutionnelle, mais un « regroupement des compétences ». Le rôle de ce comité sera de forger un projet territorial susceptible d'accueillir les éoliennes, ou de définir les règles d'acceptation d'un projet éolien qu'un producteur envisage. Comme, toutefois, un tel comité n'aura aucun pouvoir décisionnel (ce n'est pas une autorité en charge de prendre des décisions, qui reviennent dans le cas général aux élus des collectivités locales et au représentant de l'Etat), il devra être soutenu par ces instances, et ce jusqu'au niveau régional. Cette dernière dimension est en effet indispensable à la mise en cohérence des différents projets éoliens locaux, afin de conserver une vision d'ensemble.

Agir à la bonne échelle territoriale

A quelle échelle territoriale la concertation autour d'un projet éolien doit-elle porter ? Il existe en fait plusieurs niveaux auxquels correspondent différentes phases du processus de concertation, dotées de fonctions spécifiques : l'échelon départemental ou régional traitera de la politique de l'énergie et de

l'aide à la décision du Préfet, l'échelon intercommunal ou territorial de l'insertion de l'éolien dans les sites qui le permettent, l'échelon local se concentrera sur l'acceptation d'un projet par les habitants.

L'échelon départemental ou régional

L'objectif d'une concertation à l'échelle départementale ou régionale est de garantir un développement maîtrisé de la production d'électricité éolienne. Les acteurs de cette concertation (collectivités, services de l'Etat, établissements publics, associations, syndicats, chambres consulaires) auront pour rôle de veiller à ce que les projets qui parviennent jusqu'à eux soient en accord avec la bonne répartition de l'éolien dans les limites du département ou de la région, et que les producteurs suivent bien les recommandations qui leur ont été faites (voir « L'atlas de l'éolien » et les « règles de bonne conduite »).

L'échelon local

A l'autre extrémité de l'échelle, le comité local de concertation aura pour rôle d'accompagner le projet afin qu'il soit compatible avec le territoire communal et les attentes de ses habitants. C'est au niveau de ce comité que se négociera l'implantation précise des aérogénérateurs et les mesures d'accompagnement qui les rendront plus acceptables. C'est également à ce niveau que sera débattue la question du bruit, par exemple, puisqu'il s'agit par nature d'une incidence locale à laquelle les habitants sont à juste titre très attentifs.

L'échelon intercommunal ou territorial

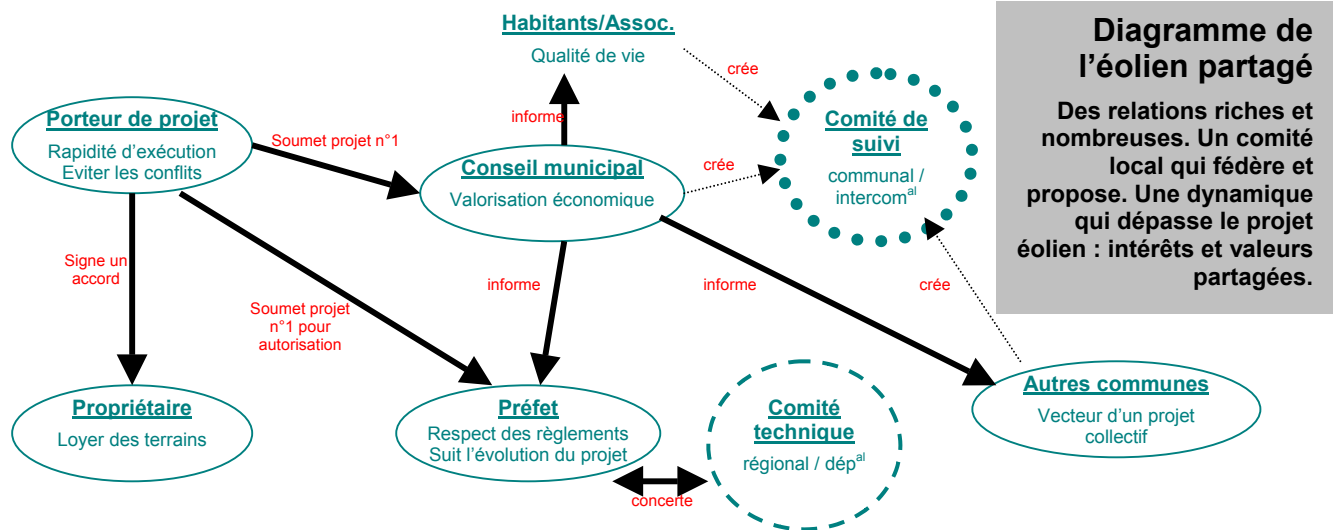
Entre ces deux niveaux doit se situer l'échelon intercommunal ou territorial. Trois raisons principales le justifient. La première est que des éoliennes de plusieurs dizaines de mètres de haut présentent un impact visuel qui dépasse souvent les seules frontières de la commune d'accueil. Il est dès lors naturel d'associer les communes riveraines à la définition d'un projet qui les concernera également, au sein d'un « périmètre d'incidence du projet ». La seconde raison relève de la concurrence que se livrent les producteurs. Il n'est pas rare en effet que différents porteurs de projets cherchent à s'implanter dans plusieurs communes rapprochées au sein d'une géographie très ventée. Une concertation intercommunale aura pour intérêt supplémentaire de porter mutuellement à la connaissance de tous les acteurs territoriaux l'ensemble des projets, et d'inciter le représentant de l'Etat à n'en accepter que les meilleurs. Enfin, une troisième raison justifie cet échelon intercommunal ou territorial : l'avantage qu'ont les communes à se regrouper en communautés de communes ou en Pays.

Deux ou trois niveaux de concertation ?

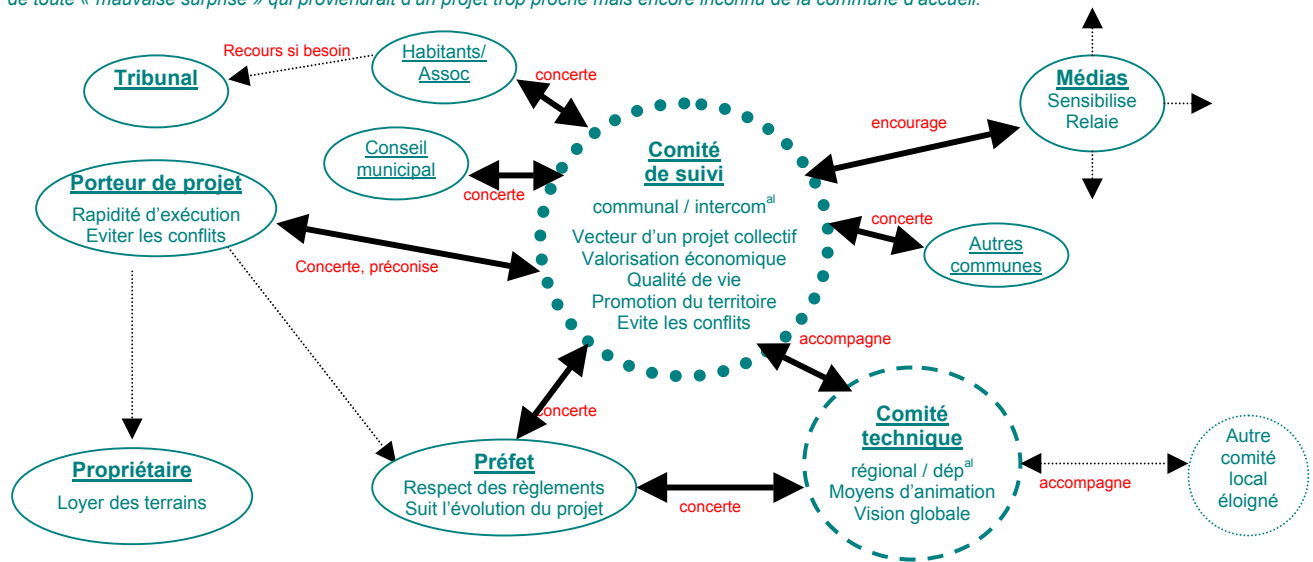
Local, intercommunal ou territorial, départemental ou régional : est-il bien nécessaire que chaque projet éolien fasse l'objet d'une concertation simultanément à ces trois niveaux ? En fait, cela dépend de l'organisation territoriale qu'ont déjà adoptée les collectivités, ou qu'elles décideront d'adopter à l'occasion d'un projet éolien. Dans le cas des communautés de communes et des Pays déjà en place dont les « moteurs intercommunaux » sont bien vivants, l'on pourra choisir d'instaurer une concertation à cette seule échelle territoriale même si, de fait, les habitants et les représentants de la commune d'accueil du projet se sentiront les premiers concernés et seront certainement assidus aux phases successives de la concertation. Dans les cas où de tels regroupement intercommunaux ne sont pas à l'œuvre, l'on ne pourra guère se passer des trois niveaux de concertation, puisqu'à chaque niveau correspond une fonction particulière : « l'accompagnement local du projet », « la réflexion collective au sein du périmètre d'incidence », et « la cohérence globale pour un développement maîtrisé de l'éolien ». Ce sera toutefois aux acteurs des territoires de définir eux-mêmes, bien entendu, la forme et la manière dont ils mèneront cette concertation.

La figure suivante décrit de façon sommaire l'évolution d'un projet éolien que tous les acteurs du territoire s'approprient grâce à une concertation adaptée.

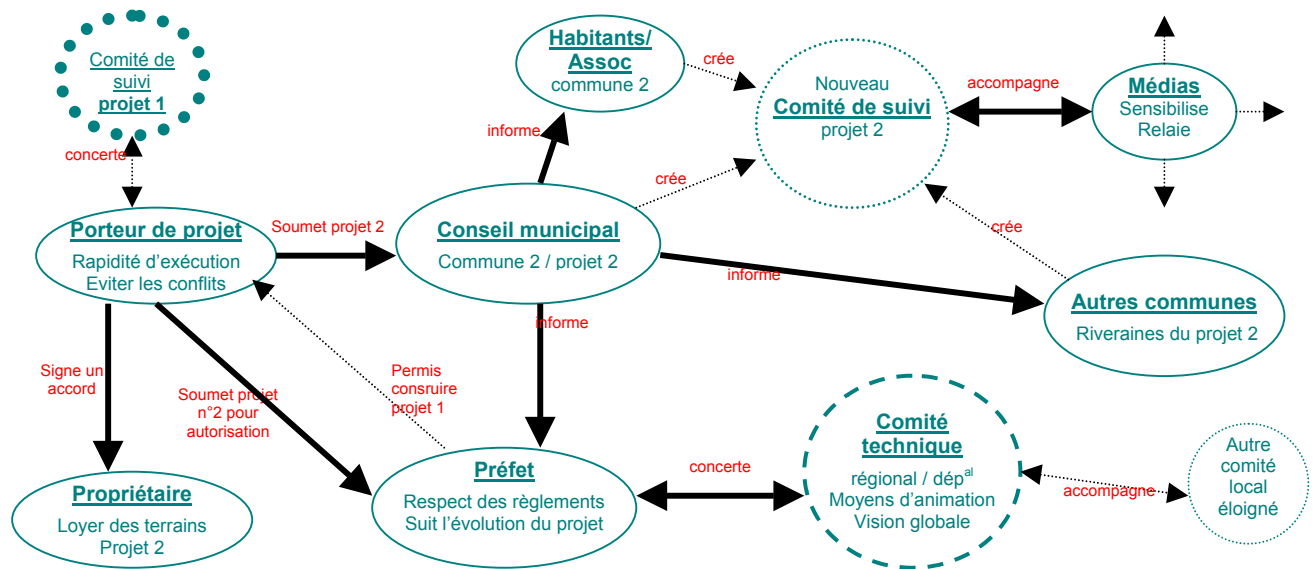
ETAPE 1 - Le projet éolien est soumis aux élus municipaux dès le stade de la pré-faisabilité. Ils en informent la population locale et les communes voisines. Conscients de l'utilité d'agir ensemble, ces acteurs créent un comité local de suivi qu'ils ouvrent au représentant de l'Etat et autres forces vives du territoire.



ETAPE 2 - Ils en informent le comité de pilotage qui met à leur disposition des outils de réflexion complémentaire, ainsi qu'un animateur. La réflexion collective à laquelle est associée le producteur permet, au niveau local, une meilleure définition du projet et son appropriation collective, l'échelon intercommunal préserve de toute « mauvaise surprise » qui proviendrait d'un projet trop proche mais encore inconnu de la commune d'accueil.



ETAPE 3 - Cette concertation permanente permet d'apporter des réponses convenables aux préoccupations de la population. Le comité technique prend bonne note de la qualité de la concertation et les étapes administratives s'en trouvent facilitées. L'exemplarité de la démarche renforce la crédibilité du producteur tandis qu'un nouveau projet (projet 2) est soumis à une autre localité...



Eviter les « nids à contentieux »¹²

Le déficit de concertation est régulièrement stigmatisé par la plupart des acteurs de l'éolien. Pourtant, concertation ou pas, trois sujets de discussions reviennent avec une grande constance : le bruit, l'impact paysager, et l'incidence des éoliennes sur les populations d'oiseaux. Ces trois éléments doivent être pris tout particulièrement en compte par le porteur de projet, puisque les habitants, leurs élus et les représentants de l'Etat y seront particulièrement attentifs.

Eloigner les nuisances sonores

Il est une réalité que constatent tous les visiteurs de parcs éoliens en activité : dans la grande majorité des cas, au delà d'une distance de 150 mètres, le bruit généré par une éolienne n'atteint pas le niveau sonore d'un bureau animé. Au delà de 400 m, ce bruit est bien souvent couvert par celui du vent¹³. La perception du bruit est toutefois très personnelle. Elle varie entre la phase amont d'un projet éolien et sa période d'exploitation. Avant l'implantation, elle est largement fondée sur des rumeurs que parfois leurs auteurs dramatisent. Il faut du reste souligner que la réglementation est sévère en ce qui concerne les émissions sonores des projets d'éoliennes, et que l'étude d'impact y consacre obligatoirement un chapitre. Pour convaincre toute une population que les éoliennes modernes et bien entretenues « font moins de bruit qu'avant », l'on organisera un voyage jusqu'à un site déjà équipé, pour s'en rendre compte par soi-même. Ce voyage permettra de comparer l'impact sonore des « machines » en fonction de la distance et en particulier, de la distance minimale aux habitations retenue généralement par les producteurs (souvent au delà de 400 m). Elle facilitera également la rencontre avec les habitants, qui auront certainement bien des choses à raconter.

« Négocier » un paysage

Les éoliennes ont bien entendu un impact visuel. Elles ne laissent jamais indifférent. Certains les trouvent élégantes, tandis que d'autres les vouent aux gémonies. La perception paysagère repose énormément sur l'approche culturelle de chacun, le rapport affectif qu'il entretient avec son environnement et avec l'histoire qu'il lui fait raconter. Au delà, la lecture d'un paysage s'apprend, elle se modifie avec le temps, ne serait-ce qu'imperceptiblement : le paysage évolue sous la main de l'homme, et l'on ne s'en aperçoit pas toujours. Il est indiscutable que l'implantation d'éoliennes agit comme un révélateur. Elle met en évidence d'autres éléments paysagers naturels (les courbes du relief) ou humains (les lignes électriques, les relais de télécommunication, les bâtiments agricoles...). Compte tenu de leur grande hauteur, les éoliennes sont impossibles à masquer. Un graphiste, un paysagiste intervenant très tôt en amont du projet, saura suggérer l'implantation la moins agressive à l'œil. Il leur donnera un rythme, il tentera par des rideaux d'arbres de les effacer un peu. L'impact visuel des « machines » ne sera jamais totalement gommé du paysage. Mais d'autant mieux toléré, finalement, que le producteur aura su donner du sens à son projet et l'associer au territoire. Enfin, une chose est sûre : leur démantèlement ne laissera pas de trace... vingt ans plus tard !

L'avifaune

Il est fréquent que l'impact des éoliennes sur les populations d'oiseaux soit mis en avant. Qu'en est-il vraiment ? Pratiquement toutes les études d'impacts montrent que les éoliennes ne provoquent qu'une faible surmortalité d'oiseaux. En Europe et sur les nouvelles générations d'éoliennes, cette estimation est comprise entre 0,4 et 1,3 oiseaux morts par éolienne et par an¹⁴. Diverses études montrent que les cas les plus importants de mortalité sont souvent l'œuvre d'une ou plusieurs éoliennes au sein de parcs en comprenant plusieurs dizaines. Cette situation s'observe en particulier en Espagne, au sein de véritables sanctuaires naturels très riches en grands rapaces, situés qui plus est sous des couloirs de migration majeurs. Cet impact très faible doit être de plus comparé aux millions d'oiseaux victimes chaque année des réseaux électriques aériens, de la circulation automobile, de la chasse, des

¹² Cette expression imagée désigne les éléments d'une procédure sujets à interprétation juridique, et donc susceptibles d'entraîner un recours devant les tribunaux.

¹³ CLER-ADEME. Eoliennes et impacts sonores. Des éoliennes dans votre environnement ? Fév. 2002.

¹⁴ CLER-ADEME. Eoliennes et milieux naturels. Des éoliennes dans votre environnement ? Fév. 2002.

pollutions, etc. Mais le problème ne se pose pas seulement en terme quantitatif. Certains oiseaux (ainsi que d'autres espèces de faune et de flore) sont en voie d'extinction, en France comme ailleurs. Une implantation d'éoliennes sur leurs principaux sites pourrait compromettre leur survie. Face à ce risque, le producteur doit impérativement éloigner ses « machines ». C'est une contrainte de plus, mais qui peut aussi lui éviter de gros ennuis : telle espèce bardée de statuts réglementaires pourra bloquer pendant des années son projet au tribunal. Les producteurs sont des techniciens, des électriciens, des financiers, rarement des ornithologues. Il leur revient de se concerter avec ces derniers, au sein d'un comité départemental ou régional de l'éolien et des comités locaux.

Propositions pour de nouvelles règles du jeu partagées

Le panorama français de l'implantation d'aérogénérateurs montre une grande disparité de situations d'une région à l'autre. Préconisée dans les paragraphes suivants, une harmonisation pourra se structurer autour de deux outils complémentaires : une démarche unique d'encadrement de projets, doublée d'une concertation permanente. A ce titre, il est rappelé qu'aucune procédure réglementaire applicable à l'éolien, aujourd'hui, n'impose une telle concertation. C'est ainsi qu'un projet qui en serait dépourvu respecterait cependant la réglementation. A l'inverse, il arrive qu'un projet entouré d'une concertation étendue fasse l'objet d'une procédure contentieuse devant les tribunaux. L'histoire montre cependant qu'un projet éolien « concerté » est souvent implanté avec une relative facilité. La concertation sert alors à l'appropriation du projet par une majorité de la population. Pour parvenir à ce résultat, elle doit associer directement les habitants, au delà des élus et responsables locaux.

Une démarche unique d'encadrement des projets

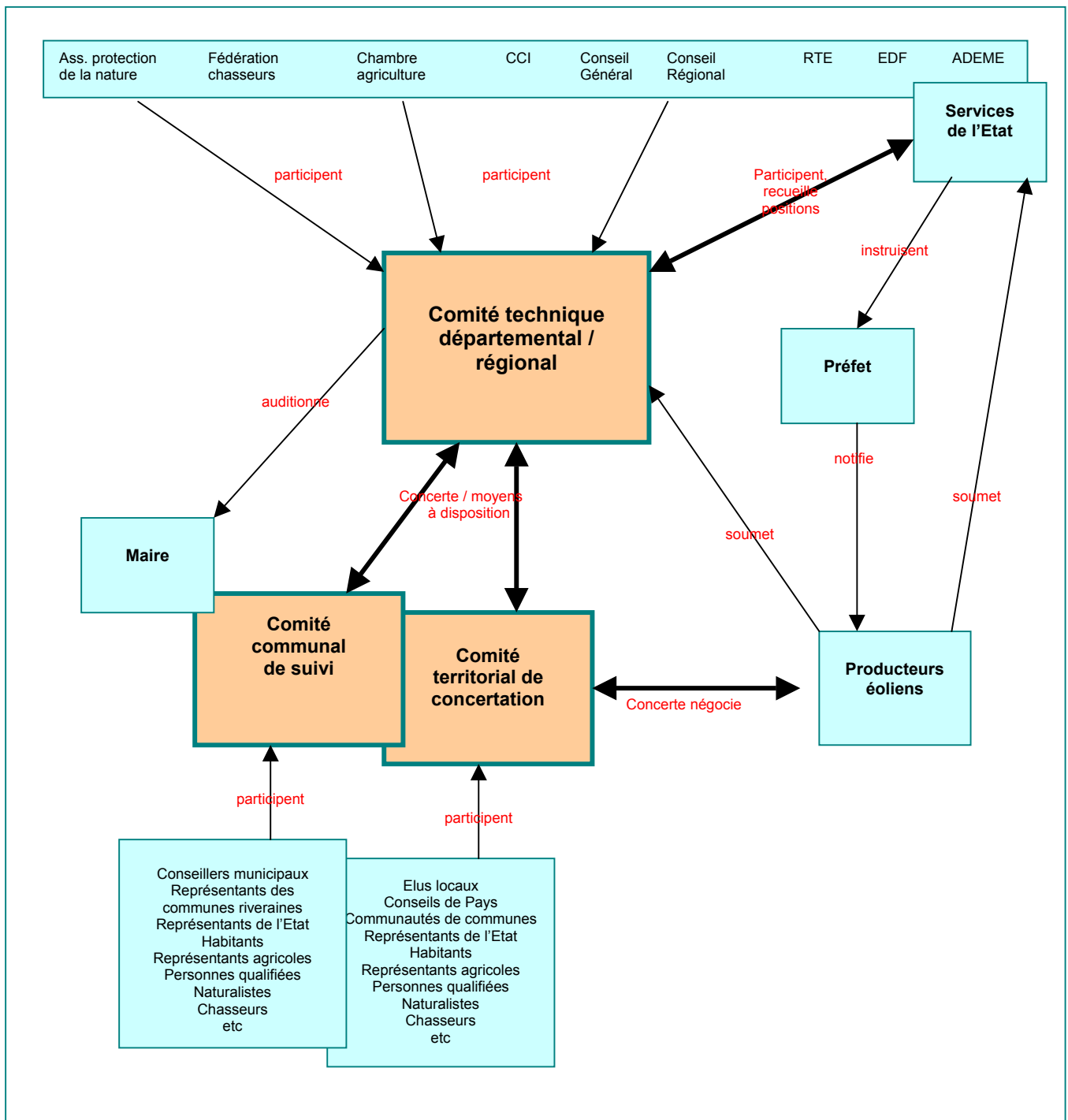
Dernier acte fort en faveur de l'éolien, la publication de l'arrêté tarifaire du 8 juin 2001 a constitué un appel d'air dans lequel se sont engouffrés les producteurs. La procédure d'instruction des dossiers déposés, concentrée sur les aspects techniques, n'a pu éviter l'émergence de projets successifs et parfois simultanés sur des sites très proches. La levée de boucliers qui n'a pas manqué de se produire aide à comprendre cette difficulté qu'a la filière éolienne de gagner en puissance, à l'inverse de pays aussi différents que l'Allemagne, l'Espagne ou la Grèce. Face à cette situation, plusieurs régions ont choisi d'établir des règles du jeu uniques, qui consistent en un accompagnement du projet depuis son émergence théorique (pré-faisabilité) jusqu'au permis de construire. Cette attitude est assurément la bonne, car elle traite à la fois de planification territoriale (par la réalisation d'un atlas régional de l'éolien) et de la bonne conduite (avec un fort accent mis sur la concertation). De telles démarches doivent être systématisées et même harmonisées, dans la mesure où si les instances régionales sont compétentes à l'intérieur de leurs frontières, certains opérateurs interviennent fréquemment dans plusieurs régions. Que ces derniers aient à suivre des procédures similaires d'une région à l'autre leur permettra de mieux les maîtriser.

Une structuration à l'échelle régionale

Cette structuration s'inspire de différentes expériences en cours dans plusieurs régions comme la Picardie, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes ou le Languedoc-Roussillon. Elle repose sur un Comité technique, chargé notamment de suivre l'élaboration par les services de l'Etat et l'ADEME d'un schéma régional de l'éolien et/ou un atlas régional de l'éolien. Il regroupe, outre ces institutions, le Conseil régional et les Conseils généraux, les associations de protection de la nature, les chasseurs, la chambre d'agriculture, etc. Ce comité technique (comité départemental ou régional) prend connaissance des options proposées à travers l'atlas et définit les règles de bonne conduite pour le montage d'un projet. Le producteur, qu'il soit industriel ou représentant une collectivité souhaitant une implantation chez elle, lui soumet son projet en vue de vérifier notamment si les conditions d'acceptation locale sont réunies. Il est bien entendu nécessaire d'associer le maire de la commune concernée ou, dans le cas des projets intercommunaux, du représentant de l'instance concernée. Ce comité technique éolien analyse également la cohérence territoriale du projet par rapport à ses voisins et concurrents éventuels. De constitution purement informelle, il ne rend aucun avis, et les commentaires qu'il émet

n'ont aucune portée juridique. A quoi sert-il alors ? En matière d'éolien, les services de l'Etat ont pour mission d'instruire chaque dossier afin que le préfet prenne une décision. Siégeant dans le comité départemental ou régional de l'éolien, ces services enregistrent la position des autres membres du comité, dont ils tiennent compte lors de l'instruction du dossier au titre des procédures administratives (cohérence du projet au titre des documents d'urbanisme, des sites classés, des zones protégées, des couloirs de navigation aérienne, etc). Enfin, ce comité départemental ou régional pourra se charger d'une information générale portant sur l'éolien, et sur les choix régionaux en la matière : des règles de bonne conduite et un atlas régional peuvent constituer de très bons vecteurs de communication.

La figure ci-dessous symbolise le rôle des différents acteurs réunis dans le comité technique départemental ou régional de l'éolien.



Le schéma régional de l'éolien

La réflexion collective portée par un tel comité technique permet d'élaborer ou de confirmer un schéma régional de l'éolien. Reposant sur une cartographie du potentiel éolien et prenant en considération les différents niveaux de contraintes spatiales, techniques et réglementaires (*voir ci-dessous l'Atlas régional de l'éolien*), ce schéma régional constitue également un engagement politique : il matérialise la volonté d'une région de contribuer au développement de cette production électrique, tout en fixant des limites afin que ce développement reste maîtrisé. A noter qu'un tel schéma peut être conçu à l'échelle du département.

L'atlas régional de l'éolien

Réalisé avec le concours des services de l'Etat et de l'ADEME, l'atlas régional de l'éolien s'articule autour de deux fonctions principales : dessiner la carte des contraintes et constituer un outil de planification. Au titre des contraintes à prendre en compte, figureront les servitudes aériennes et de radiodiffusion, les sites classés au titre du patrimoine culturel, les zones protégées pour la protection de l'environnement, les paysages remarquables, etc. Au titre de la planification, l'atlas reporte les principales mesures de vent qui détermineront objectivement les grands secteurs d'implantation. Dans toutes les régions où il a été réalisé, cet atlas régional de l'éolien est un précieux outil d'aide à la décision, étant entendu qu'il est également étudié par le producteur au stade de la pré-faisabilité.

Les règles de bonne conduite

La loi n'oblige nullement le producteur à mener une concertation locale... qui reste hautement souhaitable. Une telle recommandation doit émaner du comité départemental ou régional de l'éolien, tout à fait légitime pour ce faire puisqu'il représente l'ensemble des acteurs territoriaux concernés. De la même manière, et au delà de la seule concertation, diverses recommandations peuvent porter sur la qualité de l'information à prodiguer ou sur l'accompagnement du chantier, etc. Instance de débat sans pouvoir conclusif, le comité départemental ou régional de l'éolien peut néanmoins, au titre de l'application des règles de bonne conduite, demander au producteur quels engagements il souhaite prendre pour aider à l'acceptation locale de son projet. La symbolique d'une telle approche ne doit pas être négligée : il s'agit, en quelque sorte, d'une négociation de laquelle les différents acteurs doivent ressortir satisfaits et qui peut prendre la forme d'une Charte départementale ou régionale de l'éolien.

Entre concertation préalable et bénéfice partagé

Concertation n'est pas communiquer et n'est pas non plus informer. Informer la population, c'est la renseigner et l'avertir qu'un projet éolien est susceptible de se mettre en place. La communication sous-tend déjà une relation à autrui. Il s'agit de partager la connaissance avec l'autre, quand bien même les médias se chargeraient de porter cette communication auprès du plus grand nombre. La concertation, quant à elle, souligne la mise en commun d'une action ou d'un projet. Elle dépasse le simple domaine de l'information et de la connaissance, ces deux éléments devant servir de base à un travail en commun. La concertation, c'est l'action de se concerter, de s'entendre pour agir. Non pas forcément pour agir ensemble, mais agir selon les prérogatives et les fonctions de chacun. Au titre de ces définitions, œuvrer à l'acceptation locale d'un projet éolien revient certes à informer la population en lui communiquant correctement ces informations, mais également à se concerter avec elle en vue d'améliorer le projet de manière à ce qu'il devienne un support de l'action locale ou dans nombre de cas, en conditionnant le choix définitif de la localisation des aérogénérateurs à cette concertation. L'on évitera certainement un conflit ou tout au moins une incompréhension. Mais une concertation conclut rarement au consensus. Pour s'en rapprocher, c'est à dire pour obtenir le meilleur compromis souhaitable auprès du plus grand nombre, il faut à la fois valoriser les avantages attendus des éoliennes pour le territoire qui les reçoit, et accepter en retour de les intégrer à leur contexte socio-économique local. Il s'agit de montrer que l'on porte véritablement attention à la population qui devra vivre avec elles longtemps après leur mise en service. Des actions d'accompagnement du chantier peuvent être

imaginées, y compris dans le but de valoriser le site dans un programme d'animation touristique. Il est également possible d'aller beaucoup plus loin, à l'image des collectivités qui font le choix de devenir productrices d'électricité en participant financièrement à la réalisation du projet.

Au delà de l'information : la concertation

Après de quelle instance locale la concertation doit-elle être menée ? Au plus près des habitants, dans un comité de suivi. Avec quel animateur ? Si le projet est désiré par la collectivité, et si les élus qui la dirigent ont une bonne connaissance du sujet, ce rôle peut leur revenir. Attention toutefois : il est parfois difficile de maîtriser tous les sujets débattus. D'autre part, outre les querelles partisanes qui peuvent survenir à cette occasion, le conseil municipal aura à se prononcer formellement. Il peut préférer rester tout d'abord en retrait. A l'opposé de l'échiquier éolien, le producteur n'est guère légitime pour assurer ce rôle. Enfin bien d'autres acteurs sont préoccupés du devenir de leur territoire, mais n'en expriment pas spontanément le souhait. Au regard des passions soulevées par l'éolien, la meilleure solution réside probablement dans la réunion de tout ce monde dans une structure idoine. La mise en place d'un tel comité de suivi est fortement préconisée, et ceci dans les deux cas symétriques suivants : si le projet est porté par un industriel, le comité de suivi sera créé dès l'annonce au conseil municipal ; si le projet relève de la volonté communale (ou de l'intercommunalité, du Pays, etc), le comité de suivi se mettra aussitôt en place, à l'initiative des élus et/ou des habitants les plus motivés. Dans les deux cas, il pourra prendre une géométrie ou bien communale, ou bien intercommunale. Cette dernière est recommandée. Doit-il faire automatiquement l'objet d'une « institutionnalisation » avec constitution d'un bureau, dépôts de statuts et élection d'un président ? Ce n'est pas certain. Il faut du reste ajouter que le conseil de développement d'un Pays, entité composée uniquement de personnalités issues de la société civile peut jouer ce rôle en créant une commission « énergie », par exemple. Il faut en tout état de cause un porte-parole, qui sera en relation avec le comité technique départemental ou régional de l'éolien.

Du local au régional, une articulation nécessaire

Le rôle du comité technique départemental ou régional est d'estimer la qualité du projet qui lui est soumis, et de la comparer aux préconisations émises par l'atlas éolien et les règles de bonne conduite. Il est légitime que l'animation d'une campagne d'information d'ampleur régionale lui revienne également, sous la forme et avec les moyens qu'il souhaitera lui donner. Au titre des règles de bonne conduite adoptées, il préconisera une concertation locale et même, calibrera l'intérêt d'un projet face à d'autres au regard des efforts que le producteur portera en la matière. Bien entendu, lors de l'examen d'un projet, il doit pouvoir entendre le représentant du territoire concerné (le maire, le président de l'intercommunalité ou du Pays). Pour davantage de transparence encore et son information parfaite, il est souhaitable que le comité technique départemental ou régional choisisse d'inviter le porte-parole du comité de suivi, lors de sa séance consacrée au projet intéressant ce dernier. En retour, le comité technique peut faciliter la mise à disposition d'informations sur l'éolien, apporter quelque moyen logistique et, mieux encore, désigner un animateur chargé d'assister plusieurs comités de suivi dans leur action.

L'élu local et la concertation

Le rôle de l'élu local est essentiel. C'est à lui que s'adresse le porteur de projet en tout premier lieu. C'est lui qui suivra chaque étape du projet. Garant de l'intérêt général, c'est encore à lui que s'adresseront les habitants. L'élu local, personnage central de bien des communes rurales, sera souvent amené à lancer la concertation, puis à l'animer au moins en partie. Ses administrés le lui demanderont. Il doit donc s'y préparer tout en restant le plus objectif possible et, dès l'apparition d'un projet éolien, prendre contact avec le comité technique départemental ou régional de l'éolien (et s'il n'existe pas, avec la délégation régionale de l'ADEME par exemple), pour obtenir au plus vite les premières informations. La présence d'un représentant de ces instances sera souvent nécessaire lors

de la première réunion publique, pour dissiper les inquiétudes et montrer aux habitants qu'ils ne sont pas seuls face au projet.

Le porteur de projet et la concertation

Le silence autour d'un projet constitue toujours un handicap. Pourtant, comment évoquer un projet, tout juste au stade de la pré-faisabilité, avec le niveau de précision qu'attendent les habitants ? Face aux interrogations laissées sans réponse, ils auront tôt fait d'ajuster des arguments parfois peu en faveur de l'éolien, erronés ou alarmistes. Le porteur de projet doit en être conscient, et démontrer son honnêteté en demandant à l'élu local, au plus vite, de lancer la concertation au cours d'une première réunion publique. Il devra s'y préparer, et avoir le soin d'y déléguer un bon connaisseur de l'éolien, et non un commercial qui, on le voit parfois, ne saura répondre avec précision à ses interlocuteurs.

Les citoyens et la concertation

Apprenant l'existence d'un projet susceptible d'influer sur son environnement, la réaction de la population est toujours la même : elle veut *comprendre* et *savoir*. *Comprendre* les tenants et aboutissants du projet, ainsi que les incidences éventuelles qu'elle en subira. *Savoir* quel degré de connaissance ses représentants ont du projet, et de quelle manière elle peut en savoir plus. Toutes ses interrogations sont parfaitement légitimes. Première étape d'une concertation, la réunion publique est bien entendu une excellente occasion de prendre le pouls de la communauté. Chaque habitant devra pouvoir en repartir avec une documentation objective et neutre, si possible distribuée par le représentant du comité départemental ou régional de l'éolien, d'un service de l'Etat, voir du Conseil général ou du Conseil régional. A cette occasion les élus devront expliquer comment ils souhaitent associer la population dans la poursuite de la concertation, et le porteur du projet devra confirmer ses engagements quant à la prise en compte des préoccupations locales.

Les services de l'Etat et la concertation

La concertation figure de plus en plus au rang des préconisations fortes sinon des obligations que le représentant de l'Etat ou le maître d'ouvrage d'un projet d'aménagement du territoire s'engagent à remplir pour la bonne administration d'un projet. Quoique ne concernant pas nominativement l'éolien, ce principe de la concertation préalable doit également s'y appliquer, et les services de l'Etat doivent s'y associer. Bien souvent en effet, l'élu local ou le porteur de projet seront confrontés à des questions auxquelles ils ne sauront répondre, car relevant de la réglementation ou de l'instruction du projet éolien dans les circuits de la procédure administrative. La présence du représentant de l'Etat est essentielle, au minimum au cours des premières réunions publiques, dans cet objectif de partage de l'information et de garantie du bon respect des procédures par le producteur.

La règle du « pourquoi-comment-où »

L'objectif d'une concertation, c'est aussi de donner du sens à un projet car, à son issue, il sera d'autant plus facilement adopté si ce sens est réel, et certainement rejeté « s'il n'a aucun sens » ou si, du moins, ce sens n'apparaît pas. Qualifier le sens d'un projet consiste à le placer sous un faisceau d'interrogations qui doivent trouver la réponse la plus collective possible. Les principales questions ont un ordre, qu'il vaut mieux respecter. Elles sont au nombre de trois : *Pourquoi ? Comment ?* et *Où ?* *Pourquoi* réaliser un projet éolien, et *pourquoi* dans tel territoire ? *Comment* le réaliser au mieux ? Enfin, *où* l'implanter de manière à ce qu'il soit le plus opérationnel et intégré possible ? Cette hiérarchie n'est pas établie au hasard. Si le porteur du projet parvient à convaincre les habitants de *pourquoi* développer l'éolien, alors il aura d'autant plus de facilité à définir le *comment*, jusqu'à parvenir à un terrain d'entente (au sens littéral : *où* ériger les éoliennes ?). Si le consensus est rare, la philosophie générale sous-tendue par cette série de questions consiste justement à montrer que le projet à un sens qui peut être partagé, au regard des valeurs qui imprègnent une grande partie de la population.

Forte connectivité du projet éolien avec son territoire d'accueil ; rappel de l'intérêt de développer la production d'énergie renouvelable ; faiblesse et même absence d'impact irréversible ; grand respect de la population et de ses représentants par le maître d'ouvrage ; prise en compte, le mieux possible, des attentes et des souhaits des habitants : ces différents éléments sont tous aptes à donner un sens à l'éolien. Pris dans leur ensemble, ils afficheront ce projet et son territoire d'accueil dans les critères qui fondent, aujourd'hui, le développement durable : l'insertion de l'économie dans un contexte social et environnemental privilégié.

Synthèse des recommandations

L'insertion sociale et territoriale des éoliennes passe nécessairement par une appropriation collective. Celle-ci exige la garantie, pour l'ensemble des acteurs de l'éolien, que la procédure suivie pour le montage d'un projet soit claire et qu'ils puissent en effectuer un examen minutieux. La mise en place d'espaces de concertation, adaptés à différentes échelles géographiques ainsi que la diffusion d'une information d'excellente qualité doivent en constituer les préalables.

Recommandation n°1 : création d'un comité technique départemental ou régional

L'autorité publique doit garantir à l'ensemble des acteurs de l'éolien (élus locaux, représentants socio-professionnels, associations, comités d'habitants et porteurs de projets) que la procédure d'instruction de chaque projet suive un parcours identique et comporte une phase de consultation entre les différents partenaires à une échelle adaptée. Un comité technique, départemental ou régional, sera créé afin de garantir une implantation raisonnée et maîtrisée de l'éolien, cette structure veillant à la répartition spatiale des projets. Son rôle sera aussi d'accompagner des actions de sensibilisation, et d'assister les comités en charge localement du suivi des projets.

Recommandation n° 2 : élaboration d'un schéma départemental ou régional de l'éolien

Le comité technique participera à l'élaboration ou à la révision d'un schéma départemental ou régional de l'éolien, qui comportera notamment deux outils :

- un atlas départemental ou régional de l'éolien, qui cartographiera les différents niveaux de contrainte et hiérarchisera le territoire en secteurs favorables, favorables avec réserve, ou défavorables à l'éolien ;
- un ensemble de règles de bonne conduite, comportant diverses recommandations et sur lesquelles s'engageront les porteurs de projet, portant sur les éléments physiques, naturels et patrimoniaux à prendre en compte, l'intégration paysagère, la concertation locale, etc. Ces règles pourront être inscrites dans une Charte départementale ou régionale de l'éolien.

Recommandation n°3 : création d'un comité territorial de concertation

Les incidences notamment visuelles d'un projet éolien dépassent dans la majorité des cas les frontières de la commune d'accueil. Il est légitime que la population des communes riveraines prenne part au débat. Les acteurs de ce « territoire d'incidence » mettront en place un comité de concertation dès l'annonce du projet (fin de la phase de pré-faisabilité), chargé de l'accompagner depuis sa localisation jusqu'à son exploitation. Ce comité étudiera l'opportunité du projet au regard des autres vocations du territoire. Si la commune d'accueil fait partie d'une entité intercommunale (Communauté de communes, Pays, regroupement de fait dépourvu de statut particulier), ce comité de concertation épousera les contours de l'entité en question.

Recommandation n° 4 : création d'un comité local de suivi

La définition du projet éolien devra associer de manière étroite les habitants de la commune d'accueil. Si celle-ci ne fait pas partie d'une entité intercommunale, ou si cette dernière paraît trop éloignée de la commune dans sa géographie ou dans ses missions, les acteurs locaux créeront un comité local de suivi du projet. Ce comité devra être ouvert aux représentants des communes voisines.

Selon les territoires, un unique comité regroupant les prérogatives locales et territoriales pourra suffire. Dans d'autres à l'inverse, les deux comités auront leur propre justification, et certainement des rôles distincts.

Recommandation n° 5 : mise en œuvre d'un projet de territoire incluant l'éolien

L'annonce d'un projet éolien peut être l'occasion d'une réflexion plus large, portant sur le devenir du territoire. Constituant à la fois un nouvel élément du patrimoine et un équipement de production d'énergie renouvelable, le parc éolien pourra inciter les acteurs locaux à forger un projet de territoire, notamment autour des axes suivants : attractivité et valorisation du patrimoine, politique « durable » de l'énergie (énergies renouvelables, maîtrise de la demande, etc).

Recommandation n° 6 : diffusion d'une information de qualité, objective et vérifiable

La diffusion d'une information de qualité est indispensable à toute procédure de concertation, à plus forte raison quand celle-ci a pour objectif de susciter l'adhésion de la population à un projet industriel. Cette information devra aborder en toute objectivité les principaux thèmes susceptibles d'être débattus en public. Les acteurs territoriaux s'attacheront à réunir les informations nécessaires, et les porteront à la connaissance du plus grand nombre. Quelle que soit la forme choisie pour leur diffusion (réunions publiques avec intervenants extérieurs, documents mis en distribution, site internet etc) ces informations devront faire l'objet d'une sélection rigoureuse.

ADEME



Elaboration d'un

Outil d'insertion sociale

et

territoriale des éoliennes

décembre 2002

*Médiation & Environnement pour l'ADEME
(DER n° 02 05 105)*

Sommaire

PARTIE 2. Boîte à outils	35
Mode d'emploi	36
Fiches outils	37
Bibliographie	137
Abréviations, acronymes & unités	138
Les implantations de l'ADEME	139

2.

Boîte à outils

Mode d'emploi

L'insertion sociale et territoriale des éoliennes exige la définition de règles communes, la mise en œuvre d'une procédure de concertation et la diffusion d'une information de qualité.

Les fiches suivantes s'efforcent d'apporter un éclairage sur ces trois thèmes génériques. Elles alternent éléments d'analyse et études de cas, puisés dans la mesure du possible dans le panorama français de l'énergie éolienne. Certaines d'entre elles s'en écartent singulièrement et il ne faut pas en être surpris. Une implantation d'éoliennes n'est pas sans soulever des questions similaires à celle d'autres projets liés à l'aménagement du territoire, qui doivent également faire appel aux outils de la concertation et de l'information. Procéder à un examen de tels cas d'exemples peut se révéler très instructif.

C'est ainsi qu'ont été choisies entre autres illustrations :

- une réflexion portant sur la micro-hydraulique dans les Pays de Loire,
- une opération de reconquête de la qualité de l'eau en Bretagne,
- une situation d'impasse juridique liée à la protection de la nature dans la Sarthe.

Les raisons qui motivent leur sélection sont simples : elles s'adaptent parfaitement à l'éolien.

L'organisation générale de ces fiches est directement inspirée de la Synthèse des recommandations (voir p. 31 & 32). Elle s'établit comme suit :

- l'analyse du montage d'un projet, avec ses phases techniques, ses étapes réglementaires et son accompagnement public. Cet aspect est illustré par la situation de l'éolien en Picardie, la charte du Finistère et le choix volontariste de Saint-Agrève en la matière. **Fiches 1, 2, 3, 4, 5**
- Les grands principes de la concertation et du débat public en France et à l'étranger, illustrés par un débat public sur l'éolien en Languedoc-Roussillon, une charte de la concertation établie par les services de l'Etat et l'exemple non-éolien du Blavet (Morbihan). **Fiches 6, 7, 8, 9, 10**
- Un rappel des règles d'élaboration d'un projet de territoire, illustré par l'exemple du Pays Vallée du Loir et le parc éolien de Saint-Thégonnec. **Fiches 11, 12, 13**
- Des éléments d'analyse et d'information répartis par thèmes (environnement, économie, etc) consacrés à l'éolien et à l'énergie. **Fiches 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20**

Cette seconde partie est prolongée par une fiche signalétique destinée à recueillir les données relatives à l'insertion sociale et territoriale des éoliennes. Il suffit de la remplir et de la retourner à l'adresse indiquée. De cette manière, cet outil général parviendra pleinement à son objectif : enrichir et faire partager un ensemble de recommandations, émises par les acteurs de terrain à destination d'autres acteurs de terrain.

Fiches-outils

			<i>Page</i>
Fiche 1	<i>Le projet éolien, de l'étude technique jusqu'à la mise en service</i>	Analyse	39
Fiche 2	<i>Le projet éolien : des territoires, des acteurs</i>	Analyse	45
Fiche 3	<i>L'éolien en Picardie</i>	Etude de cas	53
Fiche 4	<i>La « charte éolienne » du département du Finistère</i>	Etude de cas	57
Fiche 5	<i>A Saint-Agrève, l'éolien sous condition</i>	Etude de cas	61
Fiche 6	<i>La concertation dans la loi, en France et ailleurs</i>	Analyse	65
Fiche 7	<i>La charte de la concertation du ministère de l'écologie et du développement durable</i>	Etude de cas	69
Fiche 8	<i>La « concertation éolienne » : outils & méthodes</i>	Analyse	71
Fiche 9	<i>Un débat public sur l'éolien en Languedoc-Roussillon</i>	Etude de cas	83
Fiche 10	<i>Vallée du Blavet : reconquérir la qualité de l'eau</i>	Etude de cas	87
Fiche 11	<i>Un projet pour le territoire</i>	Analyse	91
Fiche 12	<i>Le Pays Vallée du Loir</i>	Etude de cas	97
Fiche 13	<i>L'éolien participatif en Bretagne</i>	Etude de cas	101
Fiche 14	<i>Quelques aspects économiques</i>	Analyse	105
Fiche 15	<i>La tarification éolienne</i>	Analyse	109
Fiche 16	<i>L'intégration paysagère</i>	Analyse	113
Fiche 17	<i>Le bruit, la santé, la sécurité</i>	Analyse	117
Fiche 18	<i>Les milieux naturels</i>	Analyse	121
Fiche 19	<i>Le scarabée et l'autoroute</i>	Etude de cas	127
Fiche 20	<i>L'énergie et le climat</i>	Analyse	129
Fiche signalétique			135

1

fiche

Le projet éolien de l'étude technique jusqu'à la mise en service

analyse

L'implantation d'éoliennes dépend de plusieurs facteurs techniques, environnementaux et sociaux. Une implantation réussie doit donc en tenir compte, au gré des étapes qui ponctuent le montage du dossier. Cette fiche restitue ces différentes étapes dans un calendrier général. Les rôles des acteurs principaux sont également abordés selon cette chronologie. Outre le porteur du projet, ceux-ci se répartissent sur trois niveaux territoriaux : local, intercommunal, départemental ou régional (voir p. 31 Recommandations).

Cinq conditions

Le choix d'un site destiné à recevoir des éoliennes doit remplir cinq conditions :

- Il doit bénéficier au mieux du gisement de vent local,
- Il doit être situé à faible distance du réseau électrique pour y être raccordé facilement,
- Il doit être accessible par tous les temps, y compris par de gros engins de levage,
- Il doit bénéficier de l'assentiment des riverains et de la population en général,
- Il doit respecter les contraintes réglementaires.

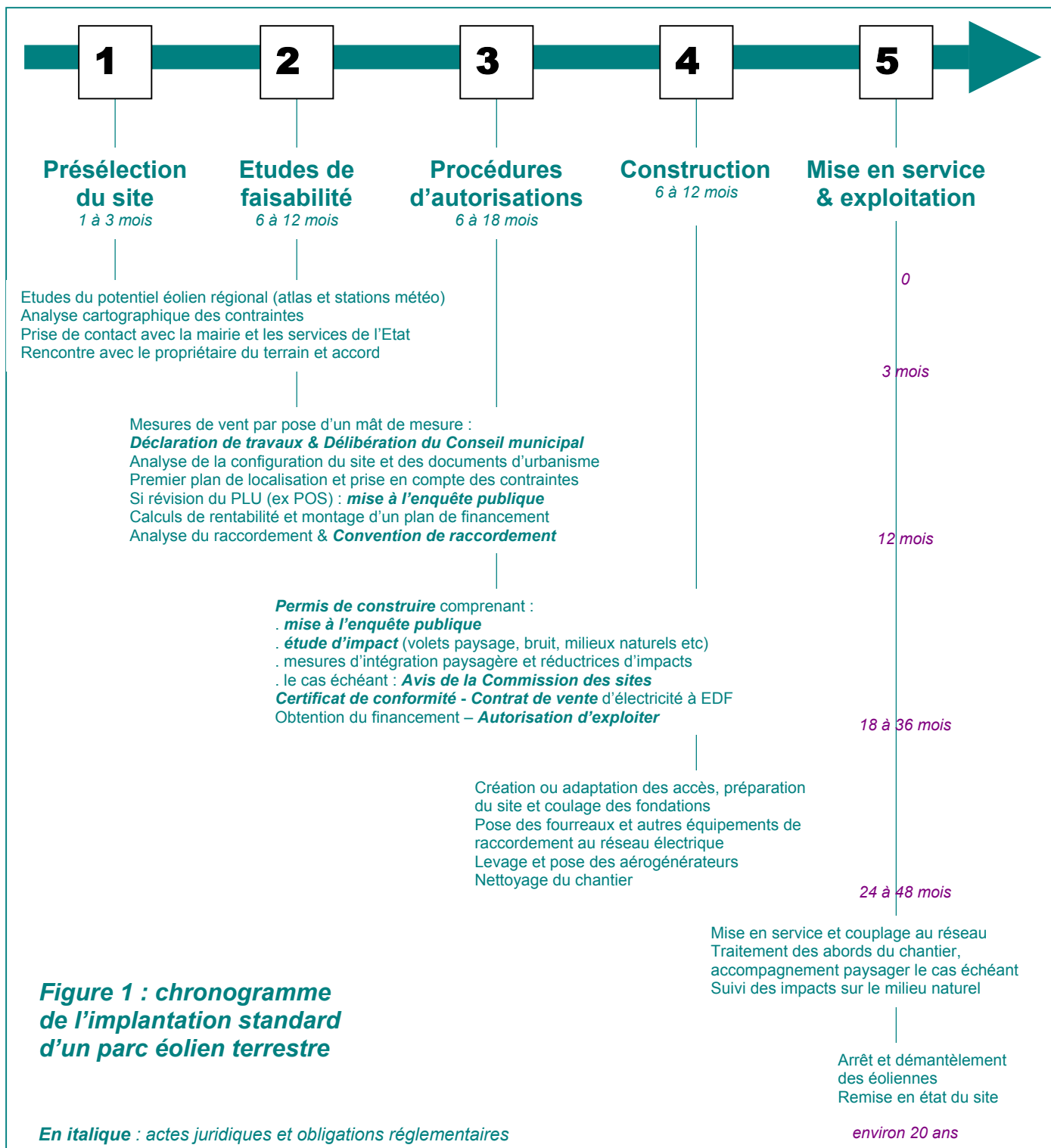
Ces cinq conditions se situent toutes sur le même plan et relèvent toutes de l'obligation : *économique* pour les trois premières, *de bon sens* pour la quatrième, *juridique* pour la dernière. Chacune d'entre elles exige un recours à des outils adaptés et le respect d'une procédure que l'on peut scinder en cinq grandes étapes, qui apparaissent dans le tableau de la page suivante.

La sélection du site

Cette sélection débute par un examen des contraintes générales dont l'objectif est de croiser les grands paramètres physiques et réglementaires : qualité supposée du gisement de vent, proximité des réseaux et accès, configuration générale du site, statut réglementaire, servitudes, etc. Cette action exige un examen cartographique suivi des premières rencontres avec les services de l'Etat, puis une reconnaissance du terrain. Outre une meilleure visualisation, cette dernière est mise à profit pour rencontrer les premiers acteurs locaux : élus municipaux, propriétaires, exploitants si le projet est porté par un investisseur privé. Pour une collectivité qui souhaite accueillir ce même investisseur, la démarche est bien entendu la même, mais peut être confiée à un bureau d'étude pour la partie technique, la municipalité se réservant les rencontres avec ses administrés. On le voit, cette étape peut d'ores et déjà être mise à profit pour initier localement une concertation, et le conseil municipal en est l'animateur incontournable.

Si ce premier travail d'approche est fructueux, la démarche se poursuit avec le lancement des premières études.

Dès la sélection du site, le porteur du projet et l'élu local doivent préparer la concertation avec les habitants.



L'étude de faisabilité

Cette phase doit se dérouler simultanément sur le terrain et auprès des différents groupes d'acteurs de la planification territoriale de l'éolien.

La confirmation de la qualité du gisement de vent exige la mise en place d'un mât de mesure, lequel nécessite trois éléments : l'accord du propriétaire et une déclaration de travaux appuyée d'une délibération du Conseil municipal. Les membres de ce dernier étant par ailleurs des citoyens dotés comme les autres d'une famille, d'amis et de voisins,

on comprend qu'il est essentiel de programmer dès ce moment (installation du mât de mesure) la mise en œuvre d'une concertation qui portera, désormais, sur les trois niveaux territoriaux : communal afin d'associer les riverains, intercommunal afin de vérifier que l'éolien n'est pas incompatible avec la politique du territoire (la Communauté de communes, le Pays, etc), départemental ou régional afin qu'il soit également vérifié que le projet entre bien dans le cadre d'un schéma de cohérence globale. C'est à ce stade également que la visite d'un site éolien déjà équipé sera probablement la bienvenue, afin que les habitants se rendent compte par eux-même de ce qui les attend.

Les études techniques portent sur trois domaines :

- Urbanisme et milieux physiques : statut du site au regard des documents d'urbanisme et des activités humaines (SCOT, PLU ex-POS, Carte communale), configuration du terrain et structure du sous-sol, statut foncier (propriété, exploitation), environnement (étude d'impact sur la faune et la flore, le paysage, les incidences sonores, etc), servitudes diverses (aéronautiques, télécommunications, transports d'électricité à haute et très haute tension, etc) ;
- Raccordement avec le réseau électrique : vérification avec le gestionnaire du réseau des capacités disponibles en fonction du projet (puissance prévisionnelle fournie, etc), devant se conclure par une Convention de raccordement ;
- Financement du projet : le dimensionnement du projet (nombre d'aérogénérateurs, métrage du chantier y compris distance au point de raccordement) permet au porteur de projet de dresser un plan de financement qu'il soumet aux bailleurs de fonds (établissements bancaires, aides et subventions diverses) ;

Cette phase s'achève avec l'accord de maîtrise foncière des terrains convoités : convention d'occupation temporaire ou plus souvent, bail emphytéotique (50 ans minimum...).

Les procédures d'autorisation

Outre les actes réglementaires proprement dits, cette phase comprend les délais d'instruction et bien entendu, la poursuite de la concertation aux différents niveaux.

Les grandes composantes de cette procédure relèvent de deux domaines :

- Les procédures liées à l'urbanisme : permis de construire (comprenant l'étude d'impact) délivré par le Préfet, prenant en compte l'avis éventuel de la Commission Départementale des Sites et la révision des documents d'urbanisme, si nécessaire selon les spécificités du PLU ou de la Carte communale. L'enquête publique est désormais obligatoire (loi du 3 janvier 2003) ;
- Les procédures liées au raccordement : outre la convention de raccordement signée par le gestionnaire du réseau, qui place le projet dans une liste d'attente (à la suite des projets rivaux), quatre éléments sont nécessaires à ce jour :
 - . L'autorisation de raccordement attribuée par la DDE ou la DRIRE selon la puissance de l'installation,
 - . Le certificat de conformité donnant droit à l'obligation d'achat,
 - . Le contrat d'achat attribué par l'ARD (Accès au Réseau de Distribution),
 - . L'autorisation d'exploiter attribuée par la Direction du Gaz, de l'Electricité et du Charbon (DIGEC).

Cette dernière conclut une phase de procédures longue de 8 à 12 mois.

Les délais d'instruction sont parfois longs et, localement, pourront donner l'impression que « le projet n'avance plus ».

Afin de dissiper ce sentiment, l'élu local et le porteur de projet poursuivront le travail de concertation, en informant régulièrement les habitants des raisons de ces temps-morts apparents.

Les visites de chantier encadrées par le porteur de projet et auxquelles participe l'élu local sont autant de preuves de bonne volonté et de transparence.

Elles seront interprétées dans ce sens par les habitants.

Les procédures liées à l'urbanisme et au raccordement sont menées simultanément. La concertation doit l'être également, car elle est déterminante à plus d'un titre :

- au niveau départemental ou régional, elle permet aux services de l'Etat chargés de l'instruction de la demande du permis de construire de vérifier que le porteur de projet se soucie autant d'acceptation sociale que de conformité réglementaire,
- au niveau intercommunal ou territorial, que la population et ses représentants sont bien associés à la définition précise du projet et que celui-ci est compatible avec les vocations d'aménagement et de développement du territoire,
- au niveau local (communes d'accueil et limitrophes) que leurs habitants acceptent le projet au terme d'un compromis portant sur la localisation des éoliennes (éloignement des habitations, intégration paysagère, conduite du chantier, etc).

La construction

Quand bien même les premières étapes paraîtraient s'être bien déroulées, il est sage de patienter jusqu'à la fin des délais de recours contentieux (deux mois après notification de la décision) avant de commencer les travaux. Autant par conséquent poursuivre le débat sur l'éolien, au niveau local afin de régler les derniers points avec les habitants (les visites de chantier pourront montrer que le maître d'ouvrage tient ses engagements), au niveau intercommunal afin d'approfondir une réflexion sur un projet de territoire (consacré, pourquoi pas, à une « politique durable » de l'énergie ainsi qu'à une diversification touristique dont l'éolien sera un support). Au niveau départemental ou régional, la concertation entre les membres du comité technique s'achèvera avec l'attribution du permis de construire.

La construction proprement dite d'un parc éolien se divise en cinq lots. Chacun d'eux doit s'appliquer à respecter un ensemble de règles de bonne conduite environnementale, qui concerneront en particulier la prévention des pollutions accidentelles, l'utilisation de l'espace (évolution des engins de chantier), le bruit et la poussière, la circulation sur la voirie, la remise en état des accès, etc. Ces lots sont les suivants :

- Aménagement et création de pistes carrossables, y compris pour l'accès au chantier des engins de levage (grues de 400 tonnes !), parcs à engins et autres plates-formes de retournement, fouilles, terrassement, fondation des mâts ;
- Passage en souterrain du réseau électrique MT, construction du local technique devant abriter le transformateur et les cellules de coupure qui ne trouveraient pas place en pied de mât ;
- Assemblage de la tour, levage de la nacelle et pose du rotor,
- Raccordement avec le réseau de distribution, cette étape intervenant fréquemment à la fin du chantier, quand le tracé dispose effectivement des autorisations nécessaires (1 km de réseau 20 000 V coûte en moyenne 60 000 euros...).

De six à dix mois sont nécessaires à la construction d'un parc de quelques éoliennes dont les travaux devront s'achever par l'enlèvement des déchets de chantier, le nettoyage du site et sa revégétalisation éventuelle .

La mise en service et l'exploitation

Véritable événement, le couplage au réseau du nouvel équipement concrétise un travail collectif de plusieurs années. Il doit faire l'objet d'une inauguration, à laquelle la population sera associée. Une sortie scolaire y trouvera matière à renforcer le travail de

sensibilisation et la presse régionale, bien entendu, sera présente. Il ne faut pas négliger la symbolique de la première mise en mouvement des pales.

Outre qu'elle confirmera bientôt que les nuisances redoutées sont bien faibles, elle apportera la démonstration qu'une majorité des habitants peut se fédérer autour de l'élaboration d'un projet. Pour cette raison il est souhaitable que la concertation ne s'interrompt pas avec les premières révolutions du rotor. Les éoliennes appartiendront désormais au territoire qui a accepté de les recevoir. Elles doivent en retour le renseigner régulièrement sur leurs performances : combien de kilowatts produits et combien de foyers éclairés ?

L'exploitation, prévue pour durer une vingtaine d'année, comprendra son lot d'interventions (entretien et maintenance, réparations diverses). Au moins dans les premiers temps, elle devra faire l'objet d'un suivi des impacts (en particulier sur l'avifaune) et d'un accompagnement (entretien des pistes d'accès transformées en chemins agricoles ou de randonnée, panneauage explicatif, interventions paysagères, etc). Arrivées en fin de vie les machines seront démontées, et si elles ne sont pas remplacées l'ensemble des équipements sera démantelé et le site parfaitement remis en état.

La mise en service des éoliennes devra faire l'objet d'une inauguration où la convivialité sera de mise. La presse devra bien entendu couvrir l'événement.

U en savoir plus

Direction Départementale de l'Équipement (DDE) du département concerné.

Direction Régionale de la Recherche de l'Industrie et de l'Environnement (DRIRE).

Réseau Transport Electricité – <http://www.rte-France.com>

ADEME *Guide du porteur de projet de parc éolien*. Septembre 1999 (réédition 2003).

2

fiche

Le projet éolien : des territoires, des acteurs

analyse

Comité communal de suivi, Comité territorial de concertation, Comité technique départemental ou régional : face à un projet éolien, le rôle et les prérogatives de ces instances sont distincts tout en convergeant vers un objectif commun : le développement maîtrisé de la production éolienne et sa forte connexion au territoire.

De la commune à la région, nombreux sont les acteurs territoriaux concernés par l'implantation d'un projet éolien. Incidences sur l'environnement local, retombées économiques intercommunales, cohérence du projet à l'échelle départementale et enfin, politique régionale en faveur de l'éolien : l'insertion sociale et territoriale d'un projet concerne un grand nombre d'acteurs dont chaque famille devra disposer d'un lieu où bâtir sa réflexion et à partir duquel il pourra conduire une concertation plus générale.

Les trois espaces de concertation

Comité communal de suivi, Comité territorial de concertation, Comité technique départemental ou régional : face à un projet éolien, le rôle et les prérogatives de ces instances sont distincts tout en convergeant vers un objectif commun : le développement maîtrisé de la production éolienne et sa forte connexion au territoire. Evoluant au rythme des cinq étapes qui caractérisent le montage d'un projet (voir fiche 1), leurs fonctions respectives progressent dans le temps et ne sont pas toujours mobilisées simultanément.

Le Comité technique départemental ou régional de l'éolien

(On se reportera aux pages 25, 27 et 31 de la 1^{ère} partie de ce document et à la fiche 3).

Son rôle dans la planification

S'assurer de la cohérence des projets éoliens au titre d'une planification territoriale : ce rôle du Comité technique intervient à l'appui d'un schéma départemental ou régional de l'éolien, de manière à :

- Promouvoir un développement raisonné de l'éolien,
- Affirmer la prise en compte de l'environnement,
- Accompagner les développeurs dans le montage de leurs projets.

Cette action conduit de fait à exclure l'implantation des aérogénérateurs des sites les plus sensibles au titre de l'habitat humain et d'autres activités, des paysages et milieux naturels sensibles, des servitudes aéronautiques et de radiodiffusion, etc. Dans le Languedoc-Roussillon, le schéma régional a pris le parti d'écarter tous les sites dans lesquels la vitesse annuelle moyenne du vent est inférieure à 6 m/s.

La composition du Comité technique

Dans une composition départementale standard, le Comité technique peut regrouper la plupart des services de l'Etat (DDE, DRIRE, DIREN, DDAF, SDAP), des établissements et entreprises publics (ADEME, RTE, EDF), le Conseil régional, le Conseil général (à l'appui duquel intervient le CAUE), les chambres consulaires (CCI, chambre d'agriculture), une fédération d'associations de protection de la nature, la fédération des chasseurs, etc.

Départemental ou régional ?

Tout dépend des régions, des initiatives en cours, des tendances à l'œuvre... L'ADEME recensait fin 2002 un minimum de 35 documents en cours ou réalisés consacrés à la planification territoriale de l'éolien en France, dont les modalités, les objectifs, les couvertures spatiales présentent une grande diversité. Il est clair qu'un schéma régional est nécessaire, puisque son rôle sera d'assigner au territoire régional un objectif en terme de politique énergétique décentralisée faisant appel à l'éolien. Une telle réflexion fait nécessairement appel à une forme de concertation, entre acteurs institutionnels pour la plupart.

Si la dimension régionale est pertinente en terme de planification, il faut toutefois attirer l'attention sur la difficulté de traiter de la concertation projet par projet à cette même échelle. Un comité régional devra regrouper de très nombreux acteurs. Attention par conséquent à la perte d'efficacité d'une telle instance, laquelle ne doit certainement pas se transformer en simple chambre d'enregistrement. L'exemple du Nord-Pas-de-Calais démontre cependant qu'il est tout à fait possible d'y échapper.

A l'inverse, d'autres régions ont attribué une dimension départementale au Comité technique de l'éolien, afin d'en souligner notamment la fonction d'espace de concertation, au sein duquel se confrontent les opinions de ses membres et qui apporte une aide précieuse à la décision... laquelle revient précisément au préfet de département.

Périodicité des réunions du Comité technique

Cela dépend également des régions et des départements et de la diversité de leurs situations éoliennes respectives. Dans les départements et régions où les projets se multiplient, le fonctionnement du Comité technique ne devra pas constituer un facteur de ralentissement trop important dans le montage des projets. Mais ce principe appelle un commentaire supplémentaire. Fin 2002, RTE, gestionnaire du réseau électrique auprès de qui les développeurs doivent obligatoirement déposer leur dossier d'implantation d'éoliennes, recensait par exemple dans le département de l'Aveyron plus de 113 projets différents. Dans le même temps, l'électricien considérait que seuls une dizaine d'entre eux pourraient être raccordés au réseau sans qu'aucune modification de celui-ci soit nécessaire. Ce constat laisse supposer que seuls les projets disposant d'un accès au réseau à brève ou moyenne échéance pourraient être soumis au Comité technique, lequel, dans une situation territoriale similaire, pourrait voir la fréquence de ses réunions ne pas excéder le trimestre, voire le semestre.

Son rôle dans la définition d'une politique de planification de l'éolien

D'un point de vue général, le Comité technique assure le suivi de l'élaboration ou de la révision du schéma régional ou départemental de l'éolien et de l'atlas correspondant, souvent réalisés par l'ADEME, le Conseil régional et les services de l'Etat. Il propose également un ensemble de règles de bonne conduite, qu'il peut notifier dans une charte à l'image du département du Finistère (*voir fiche 4*). D'un point de vue opérationnel, le Comité technique centralise les données et autres informations relatives à l'éolien sur son territoire. En particulier, il recense les projets conçus par les développeurs, même au stade de la présélection, et en informe le représentant de l'Etat.

En outre, le Comité technique préconise des actions de sensibilisation dédiées à l'énergie éolienne, destinées au public, au milieu scolaire, etc. Ces actions peuvent être menées par un de ses membres ou bien déléguées à un tiers (le « débat éolien » en Languedoc-Roussillon est organisé par l'Agence Méditerranéenne de l'Environnement, *voir fiche 9*). Le Comité technique peut également proposer à ses membres de mettre à la disposition des Comités locaux et territoriaux un « animateur éolien » chargé d'assister ces derniers. Il peut enfin servir de centre de ressources pour lesdits Comités, pour l'ensemble des collectivités ou les médias, afin de partager son expérience.

D'un point de vue général, le Comité technique assure le suivi de l'élaboration ou de la révision du schéma régional ou départemental de l'éolien et de l'atlas correspondant, souvent réalisés par l'ADEME, le Conseil régional et les services de l'Etat.

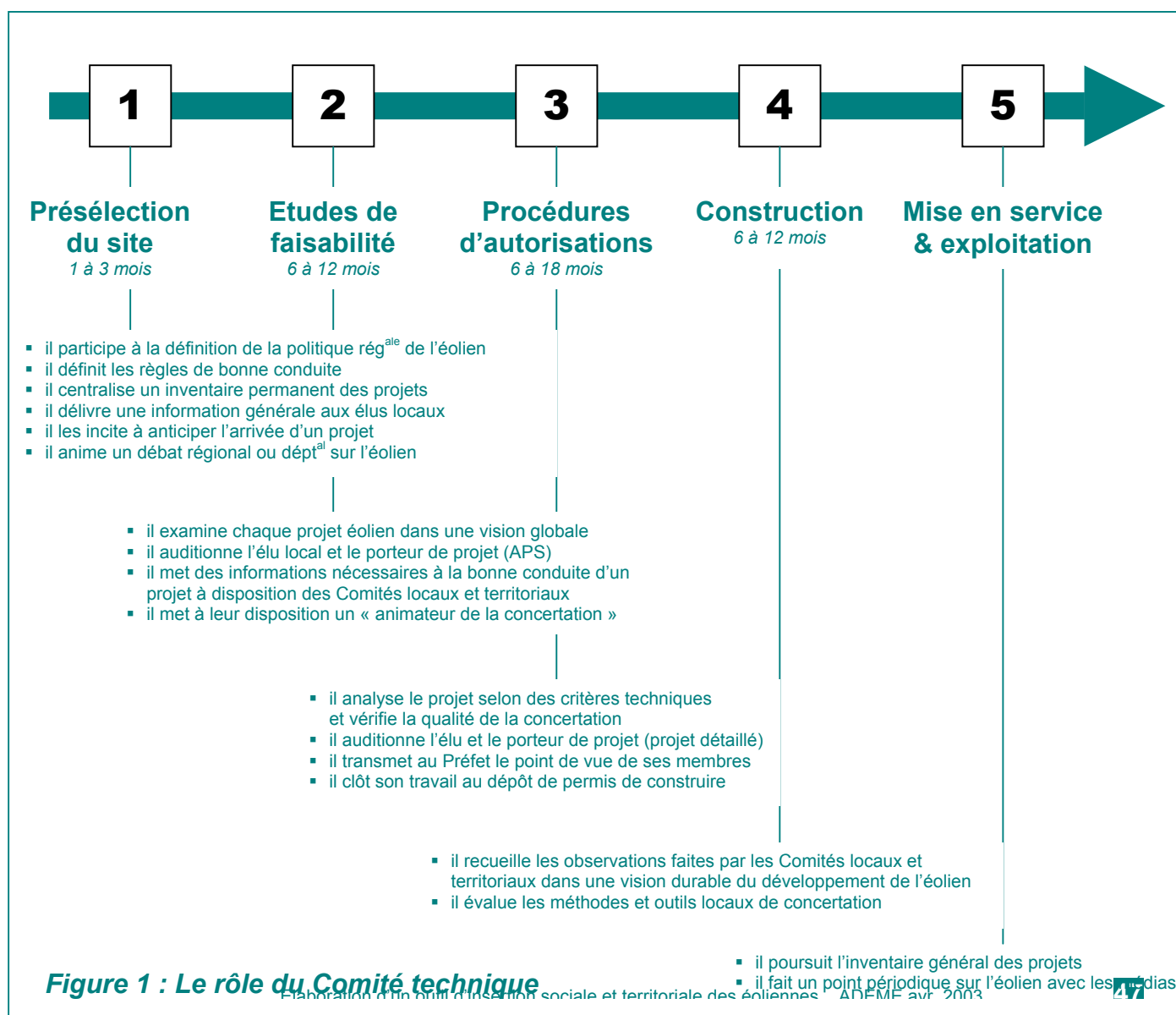
D'un point de vue opérationnel, le Comité technique centralise les données et autres informations relatives à l'éolien sur son territoire.

Son rôle projet par projet

Chaque projet éolien est présenté au Comité technique, et ce dès l'étape de présélection du site. Il s'agit avant tout de créer le plus tôt possible un contexte propice au dialogue entre les membres du Comité technique, l'élu de la collectivité d'accueil et le développeur. Au cours du montage du projet, le Comité technique peut ainsi auditionner ces derniers, sur la base d'un dossier de projet rendu au stade d'un APS (avant-projet sommaire), susceptible par conséquent d'une évolution substantielle. Enfin, il est souhaitable que le Comité technique invite également le porte-parole du Comité local de suivi ou du Comité territorial de concertation à venir lui exposer la situation locale, et en particulier l'état d'esprit dans lequel se déroule la concertation. Il n'en sera que plus à même d'évaluer le niveau d'acceptation générale du projet dans le territoire pressenti.

A l'issue de ces auditions, les points de vue exprimés par les membres du Comité technique sont recueillis par le représentant de l'Etat, qui en tient compte lors de l'instruction réglementaire dont il a la charge, au terme de laquelle le Préfet attribue ou non un permis de construire. Sur un projet précis, la mission du Comité technique se termine à ce stade de la procédure.

La figure ci-dessous synthétise l'intervention du Comité technique au cours des cinq étapes du montage d'un projet éolien.



Le Comité territorial de concertation

(On se reportera aux pages 20, 21, 22 et 31 de la 1^{ère} partie de ce document).

Son rôle dans l'élaboration d'un projet éolien

Le Comité territorial de concertation, c'est l'espace de dialogue entre les différents acteurs du territoire. Ils y étudient les conditions d'insertion des éoliennes, l'opportunité de relier l'éolien à la politique de leur territoire (politique de l'énergie, politique touristique), et préviennent les conflits qui pourraient survenir entre différents acteurs. A ce titre en effet, l'histoire récente de l'éolien en France montre que plusieurs projets d'implantation d'aérogénérateurs n'ont pu se réaliser faute d'accord entre les communes, les communes riveraines reprochant à la commune d'accueil du projet « d'empocher les bénéfices (la taxe professionnelle) et de leur laisser les nuisances (sonores et visuelles) ». La concertation entre les différentes communes au sein d'un Comité territorial présente donc des avantages :

- elle permet d'envisager la mise en place d'une taxe professionnelle unique (TPU),
- elle met les communes en meilleure capacité de négocier face au développeur,
- elle permet de profiter du projet éolien pour bâtir un projet de territoire dont l'éolien sera un atout supplémentaire (voir fiche 11).

La composition du Comité territorial de concertation

Il doit bien entendu regrouper les élus locaux (maires de la commune d'accueil et des communes riveraines du projet éolien, élus de l'intercommunalité, du Pays, du Conseil général), les services de l'Etat (souvent représentés par la DDE, remarquablement implantée dans le territoire rural en particulier), et enfin les « forces vives » qui sont bien entendu changeantes d'une situation à l'autre : représentants agricoles, associations de protection de l'environnement, de chasseurs, de randonneurs, de protection du patrimoine, etc. Faut-il ouvrir encore davantage ce Comité territorial à la population ? L'histoire le dira, et il faut laisser la porte entrouverte. L'on aura soin toutefois d'inviter les membres du Conseil de développement du Pays s'il existe, et des Comités locaux de suivi de l'éolien pour autant qu'ils soient eux mêmes en place.

La désignation de ses membres

Un maître-mot : la transparence. Le mode de désignation des élus suivra les procédures habituelles en la matière, puisqu'en quelque sorte ils sont déjà « repérés » et couramment sollicités. Si les « moteurs de l'intercommunalité » fonctionnent bien, en clair si le territoire est déjà porté par une structure intercommunale (Communauté de communes et autre EPCI, Pays, etc), la proposition d'une première liste de membres autres qu'élus pourra être rendue publique au cours d'une réunion de cette instance, dont l'ordre du jour serait en partie consacré à l'éolien. En l'absence d'intercommunalité à l'œuvre, la première composition d'un Comité territorial de concertation pourra être décidée de la manière suivante :

- à l'issue d'un premier « tour de table » des mairies concernées par le projet éolien,
- complétée lors de la toute première réunion publique dédiée au projet éolien.

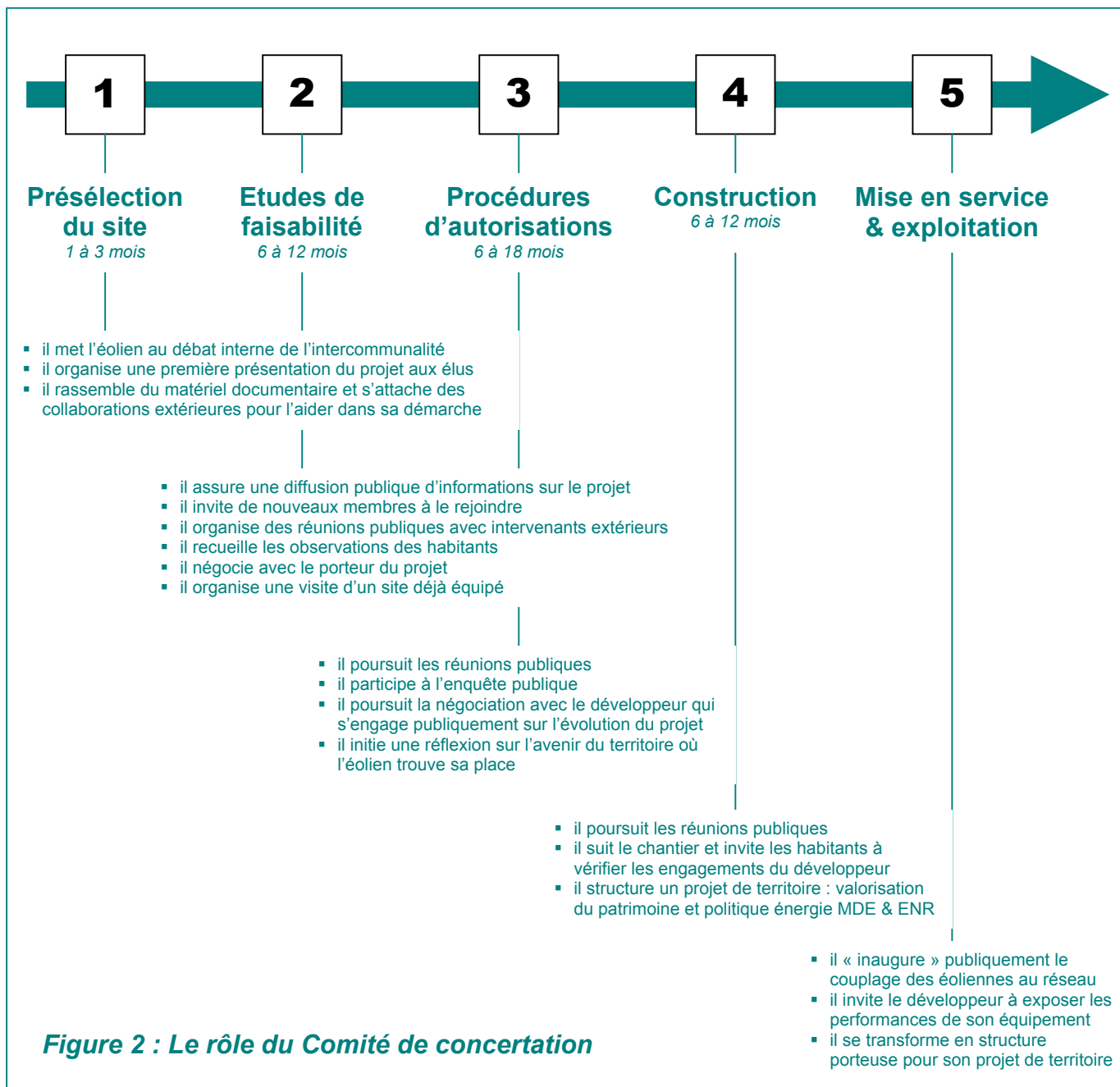
Cette première réunion devra être soigneusement préparée, et il est souhaitable qu'y assiste un bon connaisseur de l'éolien, indépendant du maître d'ouvrage, pour répondre aux interrogations des participants.

A noter enfin que le Comité de concertation devra conserver une capacité d'accueil de nouveaux membres tout au long du processus : un « verrouillage » injustifié risquerait de créer des inimitiés puis de « durcir » des oppositions de forme au processus de concertation. Autant les éviter.

Le Comité territorial de concertation est un espace de dialogue entre les différents acteurs du territoire.

Ils y étudient les conditions d'insertion des éoliennes, l'opportunité de relier l'éolien à la politique de leur territoire (politique de l'énergie, politique touristique), et préviennent les conflits qui pourraient survenir entre différents acteurs.

La figure ci-dessous synthétise l'intervention du Comité de concertation au cours des cinq étapes du montage d'un projet éolien.



La périodicité des rencontres

Les cinq étapes du montage d'un projet éolien ne sont pas linéaires. Elles comportent quelquefois des temps morts (l'attente d'une autorisation réglementaire, par exemple) laissant à penser « qu'il ne se passe plus rien ». Il est souhaitable, dès lors, que le Comité de concertation puisse se réunir régulièrement, afin de commenter les retards apparents. Au delà de cette recommandation, ce sont aux acteurs de la concertation eux-mêmes de définir le rythme de leur travail. Le caractère stratégique des trois premières étapes (parvenir ou non à l'appropriation collective du projet) n'échappant à personne, le

Comité de concertation éprouvera certainement le besoin de se réunir relativement fréquemment (une fois par mois, peut-être tous les quinze jours, voir fiche 8). Les réunions s'espaceront ensuite, jusqu'à endosser une fréquence semestrielle puis annuelle après la mise en service. D'autres types de rencontres auront alors probablement pris le relais : celles consacrées à la construction d'un projet de territoire...

Le choix d'une méthode de concertation

Se mettre d'accord sur la manière dont on procèdera, collectivement, plusieurs années durant est essentiel. Création de commissions ad hoc (commissions « paysages, » « accompagnement du projet », « projet de territoire », etc) s'il n'en n'existe pas déjà dans le cadre de l'intercommunalité ou du Pays ; désignation des porte-paroles qui ne seront pas forcément des élus locaux ; organisation d'un secrétariat ; désignation de « correspondants » par communes, quartiers, groupes d'usagers ; clarification des relations avec le porteur de projet (il doit être invité aux réunions mais pas à toutes ; il doit s'engager à ne tenter aucune démarche bilatérale sans en informer le Comité, etc) : autant d'éléments de méthode qui devront être mis en œuvre. On trouvera des éléments complémentaires en fiche 8.

Les premières réunions publiques

Au cours des premières réunions publiques seront évoquées avec les habitants les perspectives de l'implantation d'éoliennes dans leur territoire. Il faut s'attendre à ce que tout sujet ayant trait peu ou prou à la question éolienne soit versé au débat, y compris la menace des changements climatiques, la politique électronucléaire, les particularismes de l'histoire locale et la biologie des oiseaux. Autant que faire se peut, l'animateur de la réunion devra trouver le moyen d'apporter une réponse aux interrogations soulevées. Le renfort d'un bon connaisseur sera appréciable : membre du comité technique régional ou départemental, intervenant de l'ADEME, etc. Il est même préférable d'être certain de rassembler un bon niveau d'informations avant de convoquer une réunion publique car, dans la situation inverse, celle-ci pourrait se transformer en « déroute de l'éolien » si par cas les organisateurs découvraient devant eux un public hostile... et averti.

L'affichage des informations

Le Comité territorial peut estimer ne pas être prêt pour une réunion publique. A charge pour lui d'annoncer une date, afin que les habitants comprennent qu'il n'en n'écarte pas l'idée. Dans cette attente, ils apprécieront fortement que le Comité porte à leur connaissance les principaux éléments abordés au cours de ses réunions de travail, par voie de presse ou publication dans le bulletin municipal ou intercommunal, voire dans un document spécialement édité pour l'occasion (la « lettre de la concertation », voir fiche 8). De la même manière, les membres du Comité devront se tenir prêt à distribuer quelque documentation consacrée à l'éolien aux habitants qui le leur demanderaient. Voir avec le Comité technique ou avec l'ADEME quels documents et comment se les procurer.

Le Comité local de suivi

(On se reportera aux pages 20, 21, 22, 31 et 32 de la 1^{ère} partie de ce document).

A l'exception de la structuration d'un projet de territoire, pratiquement tous les éléments évoqués au titre du Comité territorial de concertation s'appliquent au Comité local de suivi. On a vu en p. 21, en effet, qu'un Comité territorial peut parfaitement animer une concertation locale : il suffit pour ce faire que les relations intercommunales soient denses et vivantes, et que les acteurs territoriaux aient pris l'habitude de fonctionner collégialement, par dessus les frontières de leurs communes respectives.

Au cours des premières réunions publiques seront évoquées avec les habitants les perspectives de l'implantation d'éoliennes dans leur territoire.

Il faut s'attendre à ce que tout sujet ayant trait peu ou prou à la question éolienne soit versé au débat, y compris la menace des changements climatiques, la politique électro-nucléaire, les particularismes de l'histoire locale et la biologie des oiseaux.

Dans de nombreux cas pourtant, la mise en place d'un Comité local de suivi est nécessaire. Son rôle consistera à faire évoluer le projet éolien au plus près du premier niveau, le plus concerné, des acteurs territoriaux : les habitants eux-mêmes, représentés le cas échéant par le seul conseil municipal, et plus volontiers par ce dernier conforté de personnalités communales en vue (associatifs, représentants agricoles, etc). En quoi le rôle d'un Comité local de suivi peut-il se différencier d'un Comité territorial de concertation ? Il ne couvre pas le même territoire tout d'abord, et ses prérogatives ne sont pas identiques : sa fonction principale le conduit à accompagner « sur place » le porteur de projet, de trouver avec lui et avec les riverains du site choisi les conditions d'un compromis nécessaire à la bonne insertion locale des aérogénérateurs.

La figure ci-dessous synthétise l'intervention du Comité de suivi au cours des cinq étapes du montage d'un projet éolien.

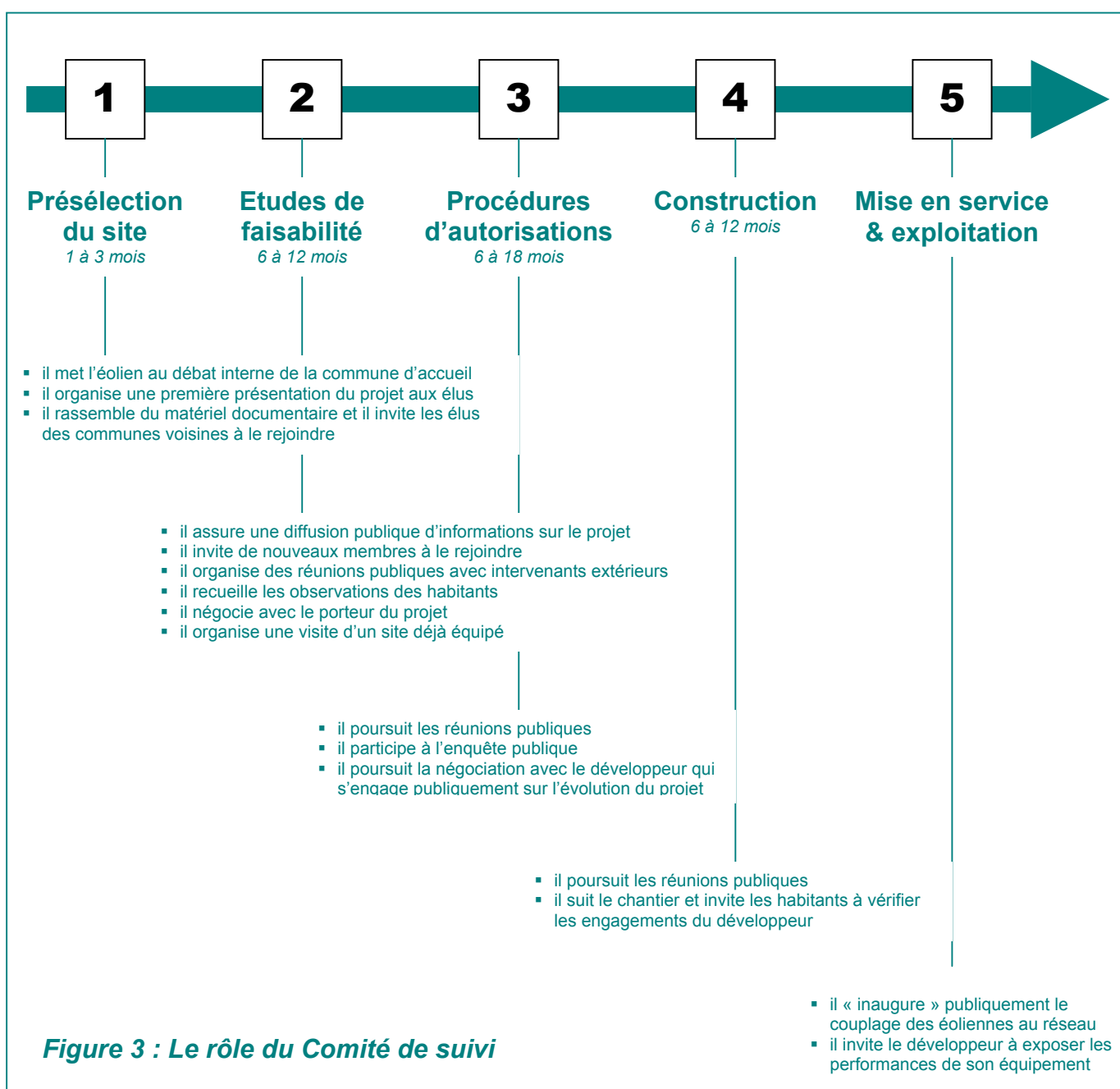


Figure 3 : Le rôle du Comité de suivi

La composition du Comité local de suivi

Qu'est-ce qu'un Comité local de suivi ? Une instance ouverte à la population de la commune d'accueil et des communes limitrophes, puisque ces dernières se sentiront rapidement concernées par le projet éolien. Le Comité de suivi doit associer les maires et conseillers municipaux des communes, les représentants des agriculteurs, des chasseurs et des associations locales, ainsi que le représentant de l'Etat (probablement la DDE, voir plus haut). La désignation des membres du Comité de suivi est identique à celle du Comité territorial de concertation ; elle fera l'objet de la transparence la plus grande afin de ne susciter ni frustration, ni rancœur.

Éléments de méthode

Périodicité des rencontres et autres outils de concertation à l'usage d'un Comité de suivi sont similaires à ceux proposés plus haut pour le fonctionnement du Comité territorial. Il est toutefois probable que le faisceau des préoccupations locales sera fortement concentré sur les incidences sonores et visuelles des éoliennes. De la même manière qu'au sein d'un Comité territorial, les rencontres du Comité de suivi avec le porteur du projet et les réunions publiques permettront d'évoquer le contexte socio-économique du projet, d'éventuelles créations d'emplois (rares localement en ce qui concerne un parc de quelques unités), et enfin l'accompagnement du projet au cours du chantier (traitement paysager, accès, etc). Une visite d'un site éolien déjà équipé sera tout aussi pertinente qu'au niveau de concertation territoriale supérieur, et devra de la même manière favoriser un dialogue entre visiteurs et habitants visités. Le message sera d'autant mieux perçu qu'il permettra aux visiteurs de s'entretenir avec des personnes qui auront été confrontées par le passé à une situation certainement très similaire à la leur.

Commentaire

Il peut paraître complexe de définir autant d'échelons territoriaux en matière d'éolien et de niveau distincts de concertation. La réalité le justifie pourtant, ainsi que le montre très sommairement la présentation suivante :

- à l'échelon régional revient la définition d'une politique décentralisée de l'énergie : le processus de concertation qui s'y rapportera aura principalement pour objet de planifier le développement de l'éolien ;
- à l'échelon départemental revient la décision d'autoriser un projet : la concertation facilitera la décision préfectorale et vérifiera le respect des règles d'insertion ;
- à l'échelon territorial revient la mise en cohérence de l'éolien avec le projet du territoire : les acteurs de la concertation chercheront à l'intégrer à leurs objectifs ;
- à l'échelon local revient l'insertion précise d'un projet : la concertation aura pour objet de dégager le compromis le meilleur afin que les éoliennes ne soient pas assimilées à « une gêne supplémentaire ».

Les fiches suivantes exposent autant d'exemples de cette hiérarchisation, mais aussi des chevauchements qui peuvent l'affecter.

↳ en savoir plus

ADEME, Délégation régionale du territoire concerné.

3

fiche

L'éolien en Picardie

étude de cas

Région largement ouverte sur la Manche grâce au littoral du département de la Somme, la Picardie dispose d'un gisement éolien qui lui permet d'envisager un recours accru à la production électrique éolienne. Quoique les aérogénérateurs connectés au réseau soient encore en très petit nombre, la Picardie a entrepris de procéder avec méthode et cohérence afin de favoriser l'implantation des éoliennes dans le plus grand respect des territoires et de la population qui y vit.

L'origine de la démarche

Confrontées à la multiplication des démarches des producteurs éoliens, très tôt la Région Picardie et la délégation régionale de l'ADEME ont pris conscience du risque d'un développement non maîtrisé des projets, susceptible d'entraîner un mécontentement des habitants. Afin d'y faire face, la Picardie entreprenait une réflexion générale, qui consistait dans un premier temps en un recensement du potentiel éolien.

Plusieurs outils de sensibilisation ont été progressivement installés en Picardie.

Simultanément, le Conseil général de la Somme érigeait un aérogénérateur en bordure de l'autoroute A 16, sur une aire autoroutière de la commune de Sailly-Flibeaucourt. Cet outil de sensibilisation a pu être contemplé par des dizaines de milliers de personnes, qui progressivement s'habituaient à l'idée que des équipements similaires pourraient prendre place dans leur environnement à l'avenir. Cette perspective d'un renforcement de l'éolien en Picardie figure désormais au schéma de service Energie, outil de programmation découlant de l'application de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durables du territoire (LOADDT du 25 juin 1999).

Une éolienne a été érigée sur une aire autoroutière, un atlas éolien a été réalisé tandis qu'un colloque était organisé afin de rapprocher les différents acteurs de l'éolien.

Un atlas et un colloque

Sur cette lancée, l'ADEME choisissait de multiplier les actions de sensibilisation auprès de ses partenaires, afin de mettre en œuvre les outils techniques d'encadrement de l'éolien en Picardie. Un atlas éolien voyait ainsi le jour en juin 2001, fruit d'une collaboration avec le Conseil régional. Il fut suivi d'un colloque de plus de 130 participants (élus, entreprises, bureaux d'études, associations, etc), au cours duquel atouts et faiblesses de la filière éolienne furent débattus, permettant très rapidement d'identifier les contraintes, ainsi que les précautions à mettre en œuvre.

Agir collectivement : une nécessité

Le démarchage des communes et des propriétaires privés entrepris par les développeurs rendit vite nécessaire, en effet, l'élaboration de règles de bonne conduite. Recensant 17 projets en cours d'étude et 60 à 70 communes démarchées au début 2002, l'ADEME mit assez vite en évidence les difficultés qu'ont les communes de se positionner sereinement face à un porteur de projet éolien. L'établissement public prit donc l'initiative de réunir un Comité technique de l'éolien dont une des missions consiste à suivre le développement de l'éolien dans le département de la Somme.

Tableau 1 : Dispositif de suivi des projets dans un département

Structure de concertation	Animation	Type d'intervention	Outils disponibles
Comité Local de suivi	Collectivité(s) locale(s) Porteur de projet	. programmation de réunions . réunions publiques . visites de sites éoliens	<u>Outils de communication</u> : . fiches ADEME «grand public» . panneaux d'exposition . vidéos
Comité Technique Eolien	ADEME	. analyse et suivi des démarches . échanges d'informations . analyse des choix d'implantation . concertation avec les différents acteurs . veille technique et réglementaire . évaluation des Avant Projets Sommaires	<u>Outils d'évaluation</u> : . document de synthèse des données . dossier type de présentation d'un «Avant Projet Sommaire» . fiche «critères paysagers» . étude avifaune . étude ADEME/RTE
Commission Eolienne Départementale	Pôle Environnement de la DDE	Statue sur la cohérence et la recevabilité des projets, dans le cadre de son rôle d'instructeur des dossiers	<u>Documents d'instruction</u> . dossier d'étude d'impact . dossier de permis de construire

Sources : ADEME Picardie

Le Comité technique de l'éolien

Placé sous l'autorité du préfet de la Somme, ce Comité technique regroupe, outre l'ADEME, différents services de l'Etat (DRIRE, DIREN, DDE, SDAP), des collectivités (Conseil général et Conseil régional), EDF, RTE et différents acteurs territoriaux (Chambre d'agriculture, CCI, associations de protection de la nature, fédération des chasseurs, etc). Le rôle de ces partenaires est d'apprécier la pertinence des projets, en discutant collectivement, en séance, des choix proposés par le maître d'ouvrage relatifs aux modalités techniques, environnementales et sociales des projets. Il est convenu que ce Comité technique procède à l'audition du maire de la commune concernée et/ou du président de la Communauté de communes ou autre catégorie d'EPCI le cas échéant, afin de connaître leurs positions et évaluer la qualité de l'insertion du projet et notamment, de la concertation menée localement.

A l'issue de cet examen, le Comité technique ne rend pourtant pas d'avis formel afin de ne pas alimenter d'ambiguïté quant à son rôle et ses prérogatives véritables. Les services de l'Etat recueillent directement les positions exprimées par les différents membres, dont ils tiennent compte au cours de l'instruction réglementaire du projet dont ils ont la charge. Celle-ci est enfin sanctionnée par la décision du préfet. Une décision favorable entraîne la signature du permis de construire.

Le Comité local de concertation (en projet)

Outre le niveau départemental, le processus d'élaboration des projets éoliens à l'œuvre en Picardie envisage la création de Comités locaux de concertation, qui pourraient s'appuyer sur une structure territoriale définie (Communauté de communes ou autre structure territoriale de projet). Le rôle principal de ce comité serait d'apprécier la cohérence de l'implantation des projets éoliens avec les autres enjeux locaux, en relation avec les vocations territoriales définies par ses acteurs. Sa composition ferait appel à une géométrie similaire à celle du Comité technique, adaptée à l'échelle territoriale

nécessaire : le représentant de l'Etat, le Conseil général, le Conseil régional, L'ADEME, RTE y siègeraient aux côtés des représentants de la société civile, socio-professionnels et bien entendu, élus locaux.

Le Comité local de suivi

Conformément à l'architecture définies dans les pages 21 et 31, plusieurs Comités locaux de suivi ont été mis en place à l'échelle, cette fois-ci, de chaque projet éolien. Leur couverture territoriale s'arrête aux frontières d'une, ou de quelques communes, afin d'intervenir au sein d'une zone d'incidence susceptible de rester au plus près des habitants. Ces Comités locaux de suivi regroupent le maire et les conseillers municipaux, des agriculteurs, chasseurs et associatifs, ainsi que des habitants se sentant plus directement concernés et souhaitant s'y investir. Le porteur de projet y intervient également. De la sorte, ce Comité permet un échange permanent, à l'occasion notamment des réunions publiques organisées dans le but d'offrir aux habitants une information correcte.

Commentaire

L'échelle départementale du Comité technique ne doit rien au hasard. Outre qu'en matière d'éolien, la décision finale appartient au préfet du département, il est probable qu'un Comité technique élargi à la région sur une base de recrutement de ses membres similaire rendrait plus complexe son fonctionnement, pour des raisons d'éloignement de certains acteurs territoriaux de la capitale de région et du fait de la multiplicité des intervenants.

Il est à signaler qu'à ce jour la Région Picardie n'a guère enregistré de conflit dans le domaine de l'éolien, confirmant par ce contexte apaisé la pertinence du dispositif mis en place.

U en savoir plus

ADEME, délégation régionale de Picardie, 2 rue Delpech 80000 Amiens.

4

fiche

La charte éolienne du département du Finistère

étude de cas

Plusieurs régions ont mis en œuvre ou sont en train d'élaborer un schéma régional de l'éolien. Reposant sur une cartographie du potentiel aérologique et des contraintes qui s'exercent face aux projets éoliens, un tel schéma constitue un outil d'aide à la décision pour l'autorité publique, et un guide pour le porteur de projet. Outre certaines régions, des départements ont également entrepris une démarche identique à l'image du Finistère, dont la Charte départementale des éoliennes, rendue publique en juin 2002, est succinctement analysée ci-dessous.

Un préambule clair, des enjeux définis

Rappelant que le contexte favorable au développement des énergies renouvelables a vu se multiplier de nombreux projets éoliens dans la région Bretagne et en particulier dans le Finistère, la Charte départementale souligne dans son préambule l'émergence « d'enjeux contradictoires : les paysages les plus riches en potentiel énergétique sont également les plus sensibles d'un point de vue écologique et paysager ».

Déclarant s'inscrire dans une volonté de concilier ces enjeux, la Charte départementale annonce que son élaboration a fait l'objet d'un travail collectif au sein d'un comité de pilotage où « l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs a pu apporter une expertise technique et construire le climat favorable à un aménagement équilibré du territoire ».

La Charte des éoliennes du Finistère a fait l'objet d'un travail collectif au sein d'un comité de pilotage regroupant l'ensemble des institutionnels et des associatifs du département.

Des règles précises

Dans sa première partie, la Charte départementale annonce les engagements des partenaires chargés du montage et de la réalisation des projets d'implantation d'éoliennes. L'accent est mis en particulier sur le soin à apporter dans la définition du projet, le choix des sites et les incidences paysagères et environnementales.

La conception des projets

Les opérateurs étant priés de « structurer des équipes pluridisciplinaires composées de professionnels compétents (paysagistes, architectes, naturalistes, ingénieurs spécialisés) », la Charte promet que les services de l'Etat et notamment la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) « mobilisera son paysagiste-conseil et/ou son architecte-conseil le plus en amont possible (...) en particulier en ce qui concerne le choix du site ». Qui plus est, les opérateurs devront indiquer « si le projet fait l'objet d'une opération plus vaste ou si celui-ci est susceptible de donner lieu à des extensions ultérieures ». En effet, la répartition de l'habitat humain en Bretagne et la valeur des paysages (c'est également vrai dans beaucoup d'autres régions) exige des acteurs publics de l'éolien qu'ils conservent une vision d'ensemble, à l'échelle de leur territoire, et intégrant un phasage de projets dont certains ne seront pas mis en place avant plusieurs années.

La Charte départementale rappelle que le choix du site doit faire l'objet d'une démarche concertée entre les partenaires et qu'il doit prévoir « l'ensemble des impacts le plus tôt possible, en amont de la phase de conception détaillée du projet ».

Elle rappelle la nécessité d'une concertation préalable avec les associations spécialisées et les services de l'Etat.

Le choix du site

La Charte départementale rappelle que le choix du site doit faire l'objet d'une démarche concertée entre les partenaires et qu'il doit prévoir « *l'ensemble des impacts le plus tôt possible, en amont de la phase de conception détaillée du projet* ». Pour ce faire, la Charte renvoie aux études menées par la DDE, destinées à évaluer les niveaux de sensibilité du territoire départemental. Ainsi, pour le Finistère, 33 zones d'intérêt écologique majeur ont été identifiées et cartographiées, de même que les principales unités paysagères considérées comme emblématiques. Il est donc demandé aux porteurs de projet de s'adresser à la DDE et à la DIREN pour obtenir des précisions quant aux servitudes d'utilité publique et aux inventaires patrimoniaux.

La prise en compte des impacts sur les milieux naturels

La Charte départementale demande aux porteurs de projets d'évaluer « *les risques potentiels du projet sur le milieu physique et prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'en limiter les impacts, à tout moment (phase chantier, phase exploitation, phase démantèlement)* ». Elle leur demande en outre d'envisager dès la conception du projet « *un système permettant à terme la dépose ou la démolition du massif de fondation* ».

Au titre des impacts sur la faune et la flore, la Charte rappelle la nécessité d'une concertation préalable avec les associations spécialisées et les services de l'Etat pour limiter ces impacts, et définir les mesures adaptées : « *l'organisation du chantier, la réalisation de plantations, l'utilisation de chemins existants, la réalisation de travaux en dehors des périodes de reproduction* » devront donc être attentivement étudiées et prises en compte.

Le respect du paysage

Il est demandé à l'opérateur d'examiner avec soin les impacts du projet sur le paysage, et de raisonner selon l'échelle de proximité suivante :

- intégration des éoliennes au niveau de l'unité paysagère au sein d'un vaste périmètre depuis lequel les éoliennes pourraient apparaître très visibles, une attention devant être portée sur la co-visibilité du projet avec d'autres parcs éoliens ;
- à l'échelle du paysage proche c'est à dire en tenant compte des principaux éléments du paysage qui entourent le site ;
- enfin au niveau des abords immédiats en prenant en compte la signalétique, les voiries d'accès, le raccordement avec le réseau électrique, etc. La Charte préconise à ce titre d'éviter « *les pastiches d'architecture locale qui pourraient entrer en conflit avec le design contemporain des éoliennes* ».

Une aide à la décision

Dans son second volet, la Charte départementale expose la méthode d'analyse des enjeux faunistiques et floristiques qu'elle préconise, les sensibilités respectives de ces éléments naturels et la manière d'en relativiser l'importance à l'échelle du département du Finistère. De la même manière, elle dresse une liste d'éléments à prendre en compte pour l'intégration paysagère, présentant une hiérarchisation des enjeux en fonction des sites.

Enfin, elle se conclut par l'énumération de 43 unités paysagères à valeur emblématique définies entre les membres du comité de pilotage qui ont participé à sa rédaction. Des annexes cartographiques l'accompagnent pour davantage de clarté.

Commentaire

Elaborée par l'ensemble des acteurs territoriaux de l'éolien du Finistère, associant services de l'Etat (DDE, DIREN, DRIRE, SDAP), les collectivités locales représentées par le Conseil général et le CAUE, les établissements publics (EDF, RTE, l'ADEME), les associations de protection de la nature et du patrimoine, la fédération des chasseurs, les représentants des agriculteurs, cette charte est proposée à chaque porteur de projet. S'il doit s'y conformer, celui-ci est en droit d'attendre, en retour, que les partenaires l'accompagnent dans le montage de son projet, en particulier par la mise à disposition des données techniques qui lui permettront d'insérer correctement le parc éolien dans le paysage. Cette Charte départementale n'aborde pas avec précision, cependant, la concertation avec la population, même si elle en souligne à plusieurs reprises la nécessité.

↳ en savoir plus

Conseil Général du Finistère, 41 rue Jean Jaurès 29 000 Quimper.

Direction Départementale de l'Équipement du Finistère
2, boulevard du Finistère 29 000 Quimper.

Direction régionale de l'environnement 6, cours Raphaël Binet 35000 Rennes.

ADEME, délégation régionale, 33 boulevard Solferino, BP 196 - 35004 Rennes cedex.

5

fiche

A Saint-Agrève, l'éolien sous condition

étude de cas

Les élus locaux et les habitants se sentent souvent impuissants face aux développeurs qui les démarchent activement, et ont conscience de ne pas détenir tous les éléments pour juger de l'opportunité des projets qui leurs sont présentés. A Saint-Agrève en Ardèche, les responsables de la Communauté de communes ont inversés les rôles. Ils ont d'abord identifié les sites qu'ils jugeaient les plus propices avant de proposer aux producteurs de s'y installer. Pour autant, quels sont les avantages et les limites de la méthode ?

La Communauté de communes de Saint-Agrève a confié le soin à une association d'établir un zonage des capacités d'implantations théoriques de parcs éoliens, « compatibles avec le double objectif de préservation de l'environnement et un développement harmonieux de l'exploitation de l'énergie éolienne ».

Le département de l'Ardèche et l'éolien

Le département de l'Ardèche dispose d'un potentiel aérologique reconnu, puisque plus de 60 % de son territoire sont balayés par des vents d'une vitesse supérieure à 6 m/s, au dessus par conséquent du seuil minimum de rentabilité. Il n'est donc guère surprenant d'assister à une prospection assidue des développeurs, qui se traduit comme dans beaucoup d'autres régions par un certain état d'exaspération autour de projets concoctés parfois dans une discrétion telle qu'ils en deviennent suspects aux yeux de certains.

L'Ardèche est un département dont le patrimoine culturel et naturel est très présent, avec un Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche dont la superficie recouvre plus de 30 % de sa superficie et qui concerne en partie la Communauté de communes de Saint-Agrève. En corollaire, issue d'un mouvement historique ayant longtemps poussé les hommes à fuir des sols trop pauvres, la densité de la population y est généralement faible. Du point de vue du technicien, les réseaux électriques sont proportionnés en conséquence, et n'admettent pas toujours d'une localité à l'autre un surplus de production que pourraient apporter de nouveaux aérogénérateurs.

La méthodologie retenue par Saint-Agrève

Conduisant de longue date une réflexion sur les énergies renouvelables et faisant le constat des difficultés que peuvent rencontrer les installateurs éoliens dans ce département, les élus de la Communauté de communes de Saint-Agrève ont confié le soin à l'association Polénergie d'établir un zonage des capacités d'implantations théoriques de parcs éoliens, « compatibles avec le double objectif de préservation de l'environnement et un développement harmonieux de l'exploitation de l'énergie éolienne », pour reprendre les termes d'une circulaire préfectorale adressée en décembre 2001 à tous les maires du département.

La méthodologie retenue a porté sur la superposition des contraintes suivantes :

- la disponibilité de la ressource éolienne,
- les contraintes topographiques,
- l'accessibilité au réseau électrique et ses capacités résiduelles,
- les contraintes humaines,
- les contraintes d'aménagement du territoire,
- les contraintes environnementales.

- Le travail en intercommunalité se justifie pour plusieurs raisons : pertinence du périmètre d'étude, impact du projet, taxe professionnelle perçue par la communauté de communes.
- En même temps, le Préfet du département de l'Ardèche, la DIREN et l'ADEME élaborent ensemble un schéma départemental éolien. Les deux démarches, locale et départementale sont ainsi complémentaires.

Les principaux résultats

Le premier zonage établi a montré en premier lieu que l'ensemble du secteur bénéficie d'un vent supérieur au seuil bas de rentabilité. Il signalait cependant que les meilleurs emplacements sont souvent dressés en sommet du relief, présentant par conséquent une grande sensibilité paysagère. Cet élément apportait une confirmation supplémentaire aux élus de la Communauté de communes : seule une concertation avec la population permettrait d'établir un choix définitif.

A noter la position du Parc Naturel Régional dans un avis daté du 10 juillet 2001, qui stipule qu'il « *ne peut qu'être a priori favorable à la mise en œuvre de modes de production d'énergies renouvelables* » sous certaines conditions : intégration paysagère, retombées socio-économiques locales, appropriation par les populations et approche intercommunale.

Avis du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche :

« Le PNR ne peut qu'être a priori favorable à la mise en œuvre de modes de production d'énergies renouvelables »

(10 juillet 2001)

Le processus de concertation

La concertation avec les habitants prit la forme de réunions publiques annoncées ou commentées dans les médias locaux et une lettre d'information spécialement publiée pour la circonstance. C'est ainsi que furent évoqués les points classiques de 'crispation' autour des éoliennes : atteintes au paysage, émissions sonores, retombées économiques et financières locales, bénéfices pour l'investisseur le quel, à ce stade de la procédure, n'était évidemment pas identifié.

Ce processus permit de mettre en évidence deux aspects récurrents de l'aménagement du territoire :

- les habitants ruraux dont l'installation est ancienne et qui couvrent sur place l'essentiel de leurs activités semblent souvent plus réceptifs à l'éolien que ceux ne vivant dans le territoire communal qu'épisodiquement (résidences secondaires),
- l'état de sensibilité de la population à l'égard de nouveaux équipements peut être exacerbé par d'anciens conflits liés à l'usage du sol ou à des projets industriels vécus comme générateurs d'impacts sur la qualité de la vie. Pour la région de Saint-Agrève, un dépôt de déchets d'usine, une usine de compostage, un projet de carrière ont rendu une partie de la population très sensible à l'égard d'éventuelles atteintes à l'environnement.

Les résultats de la concertation

La communauté de communes a décidé a priori une limitation du parc éolien sur son territoire à 10 MW. Une dizaine de sites correspondait au croisement de tous les critères pris en compte. Après une concertation d'un an, la communauté de communes a choisi un site prioritaire et deux de réserve. Le site prioritaire a ensuite fait l'objet d'une promesse de bail par la Communauté de communes, transférable le cas échéant auprès d'un opérateur privé. Parallèlement, Saint-Agrève a lancé une procédure de consultation des entreprises, par le biais notamment des annonces professionnelles du journal *Le Moniteur des Travaux Publics*. 22 développeurs (industriels de la filière éolienne, investisseurs, bureaux d'études agissant pour leur compte) y ont répondu, l'un d'eux proposant d'installer un mât afin de lancer les mesures de vent au plus vite.

Commentaire

Débattre et réfléchir en amont d'un projet. Telle pourrait être la devise rapportée à cette démarche, dont il est cependant trop tôt pour tirer le bilan définitif : fin 2002, Saint-Agrève n'avait pas encore de projet d'éoliennes en cours d'implantation, étape névralgique pendant laquelle se réveillent parfois les sensibilités. L'expérience a cependant le mérite d'être innovante ou plutôt, d'adapter à l'éolien une certaine philosophie de l'aménagement du territoire : associer la population à la définition des projets qui la concernent.

Au delà, et aussi remarquable qu'ait été cette démarche, un promoteur qui chercherait à s'implanter dans un site différent de ceux retenus et qui obtiendrait l'accord du propriétaire des terrains convoités, disposerait du droit pour lui, le document élaboré par la communauté de communes n'étant pas opposable au tiers. Le Préfet ne pourrait refuser le permis de construire qu'en vertu de la réglementation nationale ou locale d'urbanisme. Les élus de Saint-Agrève en sont bien conscients. Tout comme ils savent également que ce promoteur, n'agissant qu'à l'appui du droit, verrait se dresser devant lui beaucoup d'hostilités.

↳ en savoir plus

Communauté de communes de Saint-Agrève 37, Grande rue 07320 Saint-Agrève.

ADEME, délégation régionale de Rhône-Alpes 10, rue des Emeraudes 69006 Lyon.

Polénergie 39, rue Jean Mermoz 07200 Aubenas – info@polenergie.org

Association AMORCE 10, quai Sarraill 69006 Lyon – <http://www.amorce.asso.fr>

Economie et Humanisme 14, rue Antoine Dumont 69372 Lyon cedex 08
<http://www.economie-humanisme.org>

6

fiche

La concertation, en France et ailleurs

analyse

On ne peut pas concevoir un développement durable sans participation des citoyens à l'élaboration des projets qui touchent à leur cadre de vie et, au delà, aux choix de société. Désormais au cœur de nombreuses politiques d'aménagement et de développement du territoire, cette affirmation peine parfois à passer aux actes. Elle est pourtant inscrite dans les textes et de plus en plus, en France comme à l'étranger, se multiplient des expériences de concertation et de débat public.

Bref historique

C'est dans les années soixante-dix que surgit l'exigence sociale de la participation du public (on ne parle pas encore de concertation). D'abord porté par le mouvement associatif (le « droit à la parole »), cette demande trouve quelques réponses en dehors des frontières françaises : le 3^{ème} aéroport londonien a été précédé d'une discussion générale un peu à l'image de l'actuel débat public à la française *versus* CNDP.

Dans les années 1980, de nombreux outils d'aide à la décision se mettent progressivement en place, surtout consacrés aux modalités d'information du public et de recueil des avis. Toutefois, la désaffection croissante des enquêtes publiques montre que beaucoup d'habitants considèrent qu'on ne les consulte qu'en pure forme. A l'étranger en revanche (Pays Bas, Danemark, Canada) se mettent en place de nombreuses expériences participatives intéressantes, dont on trouvera un bref descriptif plus bas.

Les années 1990 consacrent un processus historique qui prend progressivement une densité remarquable. S'inspirant de diverses expériences à l'œuvre en Amérique du Nord, plusieurs pays européens (dont la France) inscrivent dans les textes l'obligation des processus participatifs pour la réalisation des grands projets, ainsi que la création d'espaces de concertation lors de l'élaboration des outils de planification territoriale. Leur généralisation s'accompagne désormais d'une certaine diversité d'expérimentations, parmi lesquelles les modalités de concertation éolienne présentées dans ce document devraient trouver leur place.

La concertation dans le texte, en France

Les prémices

Dans une directive aux préfets, le premier ministre notait le 14 mai 1976 qu'« au cours de ces dernières années l'intérêt porté par le public pour tout ce qui concerne l'aménagement du cadre de vie et la protection de l'environnement s'est considérablement renforcé (...). L'information du public (...) s'impose pour obtenir des habitants intéressés le maximum de réactions et de propositions susceptibles d'éclairer l'autorité publique avant le choix ou la mise en œuvre d'un projet ».

Devait le confirmer quelques années plus tard (en 1984) une note du ministère de l'environnement *relative à la réforme de l'enquête publique*, affirmant « une aspiration

Plusieurs pays européens dont la France inscrivent dans les textes l'obligation des processus participatifs pour la réalisation des grands projets, ainsi que la création d'espaces de concertation lors de l'élaboration des outils de planification territoriale.

profonde des citoyens qui, vivant sous le règne des médias et à l'heure de la communication ressentent le besoin d'être informés afin de pouvoir s'exprimer et de participer aux décisions qui les concernent. »

Ces textes venaient compléter l'antique décret du 4 août 1955 sur les travaux mixtes : « *Dans toute la mesure du possible, les dossiers sont soumis à l'instruction mixte avant la rédaction définitive des projets, de façon à faciliter leurs modifications éventuelles* ». L'on était alors encore loin, à l'époque, des processus de concertation.

La confirmation

Il faut attendre ces dernières années pour qu'apparaissent des textes plus encourageants :

- La loi Barnier du 2 février 1995 instaure en effet une Commission Nationale du Débat Public (CNDP), chargée d'organiser la concertation publique en amont des grands projets d'aménagements (aéroports, autoroutes, voies ferrées, lignes à très haute tension, etc). Renforcée dans ses prérogatives par la loi du 27 février 2002 *relative à la démocratie de proximité*, la CNDP, désormais autorité indépendante, peut être saisie par les collectivités et les associations au même titre que par l'Etat.
- La loi *Solidarité et Renouvellement Urbain* du 13 décembre 2000 précise les modalités d'établissement des nouveaux documents d'urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle stipule que dans ce cadre, le Conseil municipal définit les modalités d'une concertation, à laquelle il doit associer toutes les personnes intéressées, regroupées ou non sous forme associative.

La concertation dans le texte, ailleurs en Europe

Deux textes fondamentaux soulignent l'obligation de concertation :

- La directive du Conseil des Communautés européennes du 27 juin 1985 *concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement* note dans son Art. 6-2 : « *Les états membres veillent à ce qu'il soit donné au public concerné la possibilité d'exprimer son avis avant que le projet ne soit entamé* » ; et en Art. 8 : « *les informations recueillies (...) doivent être prises en considération dans le cadre de la procédure d'autorisation* » ;
- La Convention d'Aarhus du 25 juin 1998 *sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement* « coiffe » en quelque sorte le dispositif général : ratifiée par la France fin 2002, elle trouve sa traduction partielle dans les lois nationales précitées.

La concertation dans le concret, en France

Il serait long et fastidieux d'énumérer toutes les formes que peut prendre la concertation. Quelques fondamentaux :

L'enquête publique

Relevant davantage de la consultation que de la concertation, l'enquête publique recueille les avis de la population dans des registres d'enquête. Elle peut prendre l'initiative de convoquer une réunion publique. Intervenant très tardivement alors que le

projet est déjà défini, ce processus n'est pas vraiment digne de figurer au chapitre de la concertation.

La Commission Nationale du Débat Public

Car la concertation doit être lancée très en amont d'un projet. C'est tout au moins la vision qu'en a la CNDP, dont l'action prend la forme d'un débat long de 4 à 6 mois comportant de nombreuses réunions publiques, des moyens audiovisuels et autres contre-expertises. A noter une initiative intéressante : tout intervenant a la possibilité de faire éditer un « cahier d'acteur » dans lequel il consigne son point de vue.

La conférence de citoyens

Ce dispositif, directement inspiré des pratiques danoises en matière de concertation, s'est déroulé en France à deux reprises, sur des grands sujets de société et d'environnement : les Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) et les changements climatiques. Son mode d'organisation : un panel de citoyens, sans connaissance particulière dans le domaine mis au débat, bénéficie d'une formation diligentée par des experts scientifiques de tous bords au terme de laquelle il exprime une position consensuelle, supposée retracer en condensé l'état de l'opinion du moment.

Une diversité de formes

D'autres expériences sont à l'œuvre en France, dans les domaines notamment de l'eau via l'instauration des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) et des déchets.

En outre, au delà des textes de loi et des réalisations qui s'y rattachent, il faut souligner la diversité et le nombre d'initiatives prises à l'initiative des collectivités locales, qui y sont parfois incitées par leurs habitants : référendums d'initiative locaux, commission extra-municipales, conseils de quartiers (ces derniers sont désormais obligatoires dans toute ville supérieure à 80 000 habitants) se multiplient sur le territoire national, apportant un démenti à une supposée passivité collective.

La concertation dans le concret, ailleurs

Trois exemples parmi d'autres, choisis dans des pays emblématiques quant à leur habitude des pratiques de concertation :

- la planification de l'eau aux Pays-Bas,
- les Agendas 21 locaux au Danemark,
- le Bureau des Audiences Publiques en Environnement au Québec.

La planification de l'eau aux Pays-Bas

Il s'agit d'une démarche participative qui s'est déroulée en 1995 et 1996, consacrée à la planification de la politique de l'eau. Le processus retenu s'est traduit par la tenue de 6 forums nationaux et 12 réunions régionales ou provinciales. Plus de 2 500 personnes y ont participé, et quoique ce processus n'ait pas toujours reçu l'enthousiasme des institutionnels, la majorité des participants s'est déclarée satisfaite.

La concertation prend la forme, en France, d'une exigence citoyenne réaffirmée que certains donneurs d'ordre interprètent parfois comme « du temps perdu en discussions ».

Cette erreur d'appréciation conduit beaucoup de projets au blocage, faute d'avoir su associer la population à l'élaboration des décisions qui pourtant la concernent.

Les Agendas 21 locaux au Danemark

Applications concrètes du développement durable, les Agendas 21 étaient mis en place, fin 2001, dans 75 % des 275 municipalités que compte le pays. C'est ainsi que 87 % de la population danoise étaient directement concernés par ces outils de mobilisation territoriale. Mis en œuvre depuis 1994, le volet Gestion de l'eau des Agendas 21 locaux s'est traduit par l'organisation de multiples réunions et des quantités d'avis ont été recueillis, y compris par l'internet. D'importants moyens financiers y ont été consacrés, en cohérence avec la politique du Danemark en faveur de la participation du public. A noter que ce pays a toujours innové en la matière, par les Conférences de citoyens qu'il a créées mais aussi par la généralisation de la concertation, formellement prévue dans l'élaboration des politiques d'urbanisme et d'occupation des sols.

Le Bureau des Audiences Publiques en Environnement au Québec

Créé en 1978, le Bureau des Audiences Publiques en Environnement (BAPE) se veut l'instrument de la mise au débat public des projets d'aménagement à forte consonance environnementale (gestion hydraulique notamment). D'un fonctionnement très formalisé, le BAPE analyse les projets pour en favoriser l'arbitrage par la puissance publique. Saisi d'un projet, le ministre de l'environnement missionne le BAPE qui prend en charge la concertation autour de l'étude d'impact du projet. Celle-ci dure 4 mois, durant lesquels les positions des acteurs territoriaux sont recueillies et analysées. Toujours en pointe dans le domaine de la participation de la population, le Québec a édicté début 2002 une nouvelle loi qui prévoit la mise en place, à l'échelle municipale cette fois-ci, « d'offices de consultation » dont le rôle et les fonctions sont les mêmes que le BAPE.

Commentaire

La concertation prend la forme, en France, d'une exigence citoyenne réaffirmée que certains donneurs d'ordre interprètent parfois comme « du temps perdu en discussions ». Cette erreur d'appréciation conduit beaucoup de projets au blocage, faute d'avoir su associer la population à l'élaboration des décisions qui pourtant la concernent. L'analyse vaut bien sûr pour l'éolien, qui encoure le risque d'un enlèvement et d'un rejet populaire si de tels principes de concertation ne sont pas appliqués. A noter qu'un grand nombre d'analystes considère que de manière générale, les processus locaux de concertation favorisent l'implication dans la vie du territoire de nouveaux groupes d'acteurs.

U en savoir plus

Loi Solidarité et Renouveau Urbain du 13 décembre 2000.

Loi relative à la Démocratie de Proximité du 27 février 2002.

Braud Xavier *Protection de l'environnement : guide juridique à l'usage des associations*. Editions Yves Michel. Janvier 2002.

RDI (Recherche Développement International) *Etude comparée des modalités d'information et de participation du public à la gestion de l'eau*. Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, Direction de l'Eau, juillet 2002.

7

fiche

La charte

de la concertation du ministère de l'écologie et du développement durable

étude de cas

« La concertation constitue un enrichissement de la démocratie représentative par une démocratie plus participative et induit un changement des mentalités et des comportements. »

« Ce changement de comportement découle également d'une prise de conscience des pouvoirs publics et des maîtres d'ouvrage. »

.....

La Charte de la concertation examinée dans cette fiche a été rédigée par la Direction de la nature et des paysages, service du Ministère de l'écologie et du développement durable, en 1996. Cette dernière précision n'est pas anodine. Elle situe l'origine de ce texte à une période où les pouvoirs publics estimaient à plus d'une centaine le nombre de projets d'aménagement du territoire (des infrastructures pour la plupart) échoués devant les tribunaux faute, notamment, d'avoir fait l'objet d'une concertation.

Les objectifs de la charte

Rappelant en préambule que le besoin de concertation relève « du phénomène de société », la charte note avec justesse que la juxtaposition de la démocratie participative et de la démocratie représentative « induit un changement des mentalités et des comportements » qui concerne l'ensemble des acteurs du territoire, à commencer par les pouvoirs publics et les maîtres d'ouvrage. Elle s'attribue les objectifs suivants :

- promouvoir la participation des citoyens aux projets qui les concernent,
- améliorer le contenu des projets et faciliter leur réalisation,
- fournir aux différents partenaires les éléments d'un code de bonne conduite.

En amont du projet, une concertation la plus large possible

Mettant l'accent sur la souplesse nécessaire de son processus (« la démarche de concertation doit commencer lorsqu'un projet est envisagé, sans qu'une décision formalisée soit nécessaire ») la charte rappelle que la concertation n'a pas à se limiter au simple examen des modalités d'exécution, mais qu'elle doit permettre de replacer le projet dans les enjeux globaux. En clair, elle préconise de ne pas poser la seule question du « comment réaliser tel projet » mais également celle du « pourquoi ce projet, qu'est-ce qui justifie sa réalisation ? ». La charte indique bien entendu que la concertation n'a pas non plus à se limiter aux populations riveraines, mais doit associer les élus, les associations et de façon plus générale, l'ensemble des personnes concernées.

Transparence et participation

La charte préconise que le maître d'ouvrage « énonce, tout d'abord, les alternatives et les variantes qu'il a lui-même étudiées et les raisons pour lesquelles il a rejeté certaines d'entre elles ». Il est donc demandé d'étudier les alternatives présentées par d'autres parties, voire même de recueillir favorablement les demandes d'études complémentaires. La concertation, de cette manière, aide à apporter un maximum de clarté au projet sans oublier, bien entendu, les étapes de la procédure décisionnelle afin que le public n'ignore pas ce que sera la vie du projet après l'intervalle de la concertation. Les informations nécessaires doivent bien entendu être accessibles au plus grand nombre : les documents qui les présentent doivent être conçus afin d'en faciliter la lecture et, bien entendu, disponibles auprès de tous ceux qui souhaiteront les consulter.

La participation doit associer des partenaires indépendants du maître d'ouvrage dès la définition du processus de concertation.

Etablie par le garant, l'évaluation générale du processus sera versée au bilan de la concertation et transmise au maître d'ouvrage.

Le rythme et les temps forts de la concertation

La participation s'entend, à la lecture de la charte, comme pouvant associer des partenaires indépendants du maître d'ouvrage dès la définition du processus de concertation. Il est en effet souhaitable que ce dernier fasse l'objet d'une validation par le plus grand nombre d'acteurs du territoire concerné. En acceptant les règles du jeu en amont de la phase publique de la concertation, les différentes parties pourront se concentrer sur leurs argumentaires. De ce simple fait, ils contribueront à l'enrichissement des débats. Outre cet aspect, la charte conseille de rythmer la concertation par des temps forts, « *chacun donnant lieu à un rapport intermédiaire* ». Ainsi, seraient successivement examinées l'opportunité du projet, sa définition et enfin, les modalités de sa réalisation.

Les garants de la concertation

La charte préconise enfin l'accompagnement de la concertation par un garant, dont la désignation « *procède d'un consensus aussi large que possible* ». Ce garant qui, par définition, doit être d'une absolue neutralité sur le fond du dossier et d'une indépendance totale vis-à-vis du maître d'ouvrage, observe le déroulement de la concertation et les modalités de son animation. Il est souhaitable qu'il rencontre, en amont puis en cours de consultation, les principaux protagonistes en présence, y compris ceux qui semblent défendre une position hostile au projet mis au débat. Cette rencontre lui permettra de recueillir l'ensemble des observations l'aidant à orienter ou à réorienter le processus si par mégarde il déviait de son objectif initial. Enfin, précise la charte, ce garant « *rédige sa propre évaluation sur la manière dont la concertation a été menée* ».

Le bilan de la concertation

La charte signale enfin que l'évaluation générale du processus, établie par le garant, est versée au bilan de la concertation et transmise au maître d'ouvrage. Ce bilan est joint au dossier d'enquête publique, pour autant que la procédure suivie par le projet doive s'y subordonner. Enfin, la charte rappelle que le coût de l'ensemble de cette concertation incombe au maître d'ouvrage, y compris le financement des contre-expertises, la mise à disposition des études et l'organisation des réunions publiques.

Commentaire

Ce texte, court et précis, trace dans ses grandes lignes un processus de concertation mis en œuvre en différentes occasions : dès 1996 par la Sorelif, société d'économie mixte chargée par l'Etat de réaliser le canal à Grand gabarit entre la Saône et le Rhône, abandonné depuis, puis sous diverses formes par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) depuis son entrée en activité en 1998. Toutefois, contrairement à cette dernière autorité dont les interventions sont encadrées notamment par une nomenclature précise portant en particulier sur les seuils financiers des projets, cette charte de la concertation est susceptible de s'appliquer à tout type d'équipement y compris, par conséquent, aux projets d'implantation d'éoliennes.

en savoir plus

Direction de la nature et des paysages, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, 20 avenue de Ségur 75302 Paris 07 SP

Charte disponible sur <http://www.ssba-se.equipement.gouv.fr/concertation/>

8

fiche

Outils et méthode de la « concertation éolienne »

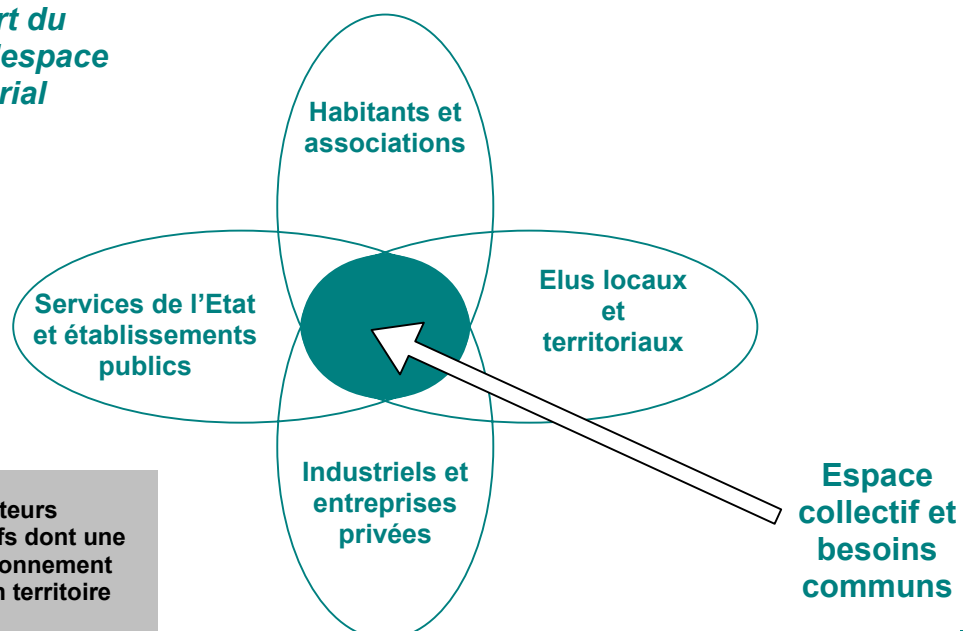
analyse

Il n'existe pas de modèle unique de concertation en matière d'implantation de projet éolien, mais des déclinaisons d'un grand principe général : celui de « coller » étroitement au phasage du projet, de l'amont de sa conception jusqu'à l'aval de sa mise en œuvre. Cette fiche traite de la « concertation éolienne » appliquée concrètement au plan local et territorial, et laisse par conséquent de côté l'échelon départemental ou régional. Concernant ce dernier, on se reportera à la fiche 2.

Quelques rappels

Les projets relevant de l'aménagement et du développement du territoire reposent en général sur un préalable : celui de concourir à la satisfaction des besoins de la population, ou d'apporter une réponse à un problème rencontré. Cette approche, qui fonde la notion d'intérêt général, laisse toutefois apparaître la source d'un conflit potentiel : tous les acteurs d'un même territoire, qu'ils soient publics ou privés, individuels ou collectifs n'ont pas les mêmes besoins. C'est ainsi qu'une solution apportée à un problème supposé général ne séduit souvent qu'une partie des acteurs. Les logiques territoriales montrent pourtant que ceux-ci ont au moins un objectif commun : celui de vivre le mieux possible au sein de l'espace collectif, comme le symbolise le schéma ci-dessous. Un processus de concertation vise à qualifier, en quelque sorte, cet espace commun. En matière d'éolien, il cherche à caractériser les modalités d'implantation d'un parc qui pourront conduire à l'assentiment général, soit par adhésion directe du plus grand nombre au projet, soit parce que ce dernier « ne gêne personne ».

Figure 1 : la part du collectif dans l'espace social et territorial



Quelques définitions

La plupart des porteurs de projets et des gestionnaires des collectivités qui les reçoivent se posent tôt ou tard la question de l'information des habitants. Informer est certes indispensable, mais ce n'est qu'un moyen au service de la concertation (*voir p. 27 Entre concertation préalable et bénéfice partagé*). Il n'est pas facile d'y voir clair entre tant de mots dont les sens semblent présenter une similitude : information, communication, participation, consultation, concertation, négociation, coopération et... décision. Or ces mots ont un sens et chaque sens comporte à son tour des modalités d'actions précises.

La concertation entre les acteurs d'un territoire consiste à mettre en œuvre un processus qui permet de recueillir et de tenir compte des avis des uns et des autres au sujet d'un projet qui devra faire l'objet d'une décision.

La *concertation* entre les acteurs d'un territoire consiste à mettre en œuvre un processus qui permet de recueillir et de tenir compte des avis des uns et des autres au sujet d'un projet qui devra faire l'objet d'une *décision*. La concertation implique donc de porter à la connaissance du plus grand nombre un ensemble *d'informations* sur l'éolien en l'occurrence, et ce porté à connaissance relève précisément de la *communication*, par le recours à des *outils de communication* comme les conférences de presse, les distributions de documents, les réunions publiques, etc. Pour rassembler le plus grand nombre d'avis possible, les initiateurs de la concertation doivent motiver la *participation* des acteurs du territoire. Cette participation peut prendre la forme d'une *consultation* (réponse à un questionnaire, par exemple), ce qui est insuffisant. La participation des habitants intervient plus souvent au cours des réunions ou à travers les médias. Les avis exprimés sont rarement tous convergents et peuvent donner lieu à une *négociation* qui consiste par exemple à éloigner les éoliennes d'un groupe d'habitations. Si le processus de concertation fonctionne bien, il incite à la *coopération*, plusieurs acteurs du territoire décidant de collaborer à la réussite du projet. Enfin cette concertation doit s'exprimer dans une position générale qui sera portée à la connaissance de l'autorité en charge de la prise de décision (l'élu et le préfet), laquelle devra faire également l'objet d'une communication générale.

Concertation et décision

La concertation n'a rien à voir avec la décision, même si l'une et l'autre peuvent être liées. Il est souhaitable bien entendu que le décideur prenne en compte le contenu de la concertation, mais sa position décisionnelle le place souvent au sommet voire en dehors du processus, en lien avec d'autres espaces d'aménagement ou de développement du territoire. Un préfet représente l'Etat, et un maire l'ensemble de sa collectivité. L'un et l'autre sont les garants de l'intérêt général. Ils doivent donc pouvoir rendre leur décision au terme d'une double lecture : selon le résultat de la concertation à l'intérieur du territoire tout en tenant compte de l'intérêt général de la collectivité qui enveloppe, en quelque sorte, les acteurs de la concertation. Concertation et décision restant deux expressions séparées mais complémentaires du fonctionnement démocratique, le décideur ne doit pas craindre l'émergence d'un processus de concertation, tandis que les initiateurs de la concertation ne doivent pas chercher à contraindre le décideur de donner son point de vue personnel. De cette manière, et de cette manière seulement, la concertation éclaire la prise de décision. A l'inverse, une décision sans concertation risque fort de se retrouver déconnectée des souhaits du plus grand nombre.

La concertation implique donc de porter à la connaissance du plus grand nombre un ensemble d'informations sur l'éolien.

La concertation ou l'art de dialoguer avant la décision

De la concertation sort rarement un consensus mais plus fréquemment un compromis. Ce compromis, s'il reflète un rapprochement entre les différents points de vue, n'est certainement pas immédiat. Son élaboration implique un préalable : que des points de vue divergents se manifestent dans l'enceinte de concertation. En d'autres termes, pour parvenir à un compromis, le processus de concertation doit laisser s'exprimer la controverse : une concertation sans controverse ne présente guère de crédibilité, et signifie probablement que le choix des participants est demeuré trop restreint.

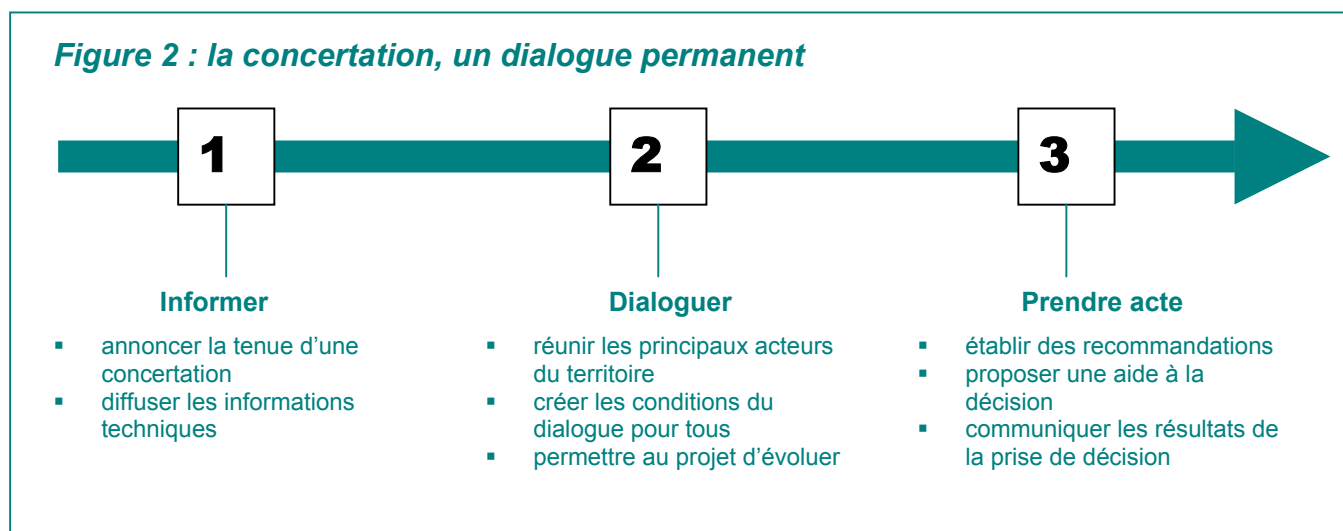
La concertation doit laisser s'exprimer la controverse pour mieux identifier les interrogations partagées qui la nourrissent, puis proposer des éléments de réponse. Cette phase du processus est essentielle. Elle mesure la qualité du dialogue entre les acteurs du territoire, et le porteur du projet devra s'y soumettre autant que les autres. De ce dialogue surgissent généralement des éléments de négociations, telles les mesures d'accompagnement du chantier et la valorisation paysagère du site. Cette nouvelle situation doit conduire le porteur du projet à énoncer clairement ses engagements : la prise en compte des recommandations qui lui ont été faites au cours de la concertation.

Définir les objectifs de la concertation

Ce dernier élément implique bien sûr que l'investisseur soit disposé à amender son projet initial : au cours de la concertation, le dialogue doit être général, et son résultat serait catastrophique en cas de refus. De ce principe découle les objectifs fondamentaux de la concertation :

- elle doit permettre l'expression de tous les avis,
- elle doit engager les initiateurs de la concertation à tenir compte des avis exprimés, ce qui n'augure absolument pas de la décision finale,
- elle doit permettre au projet d'évoluer, si possible jusqu'au compromis le plus large,
- en cas d'échec, elle doit permettre à l'autorité décisionnelle d'en prendre acte.

La figure suivante restitue ces différents objectifs dans un processus continu qui doit accompagner toutes les phases du montage du projet éolien.



Créer un comité de pilotage de la concertation

Dans la majorité des cas, l'initiative du lancement d'un processus de concertation vient d'un petit groupe d'acteurs territoriaux : le maire et ses conseillers ou le représentant de l'intercommunalité (la Communauté de communes, le Pays, le Parc Naturel Régional...), quelques agriculteurs, des personnes particulièrement actives, etc. Toutefois, ces acteurs n'ont peut-être qu'une lointaine idée de ce qu'implique une concertation et de la manière dont elle s'organise, et ignorent comment cette opportunité sera reçue par les autres groupes d'acteurs. La meilleure façon de le savoir est de leur demander, en les invitant à participer à une instance dont l'objectif est de débattre de la nécessité d'une telle concertation et de recueillir des propositions d'organisation. Le comité de pilotage de

la concertation ainsi créée doit rester ouverte : certains acteurs territoriaux se décideront tardivement à le rejoindre et il ne faut pas les laisser en dehors, même s'ils émettent une opinion a priori hostile au projet. Le rôle de ce comité de pilotage est essentiel. Il permet à chacun de ses membres d'élaborer des règles du jeu collectives et, par ce moyen, il les responsabilise : ce sont eux qui garantissent que l'espace de concertation reste libre, souple, et sincèrement démocratique.

La transparence, l'argumentation, et l'équivalence

Le comité de pilotage a notamment pour fonction de proposer un mode d'organisation de la concertation. Il devient de ce fait une instance neutre, où les positions personnelles des uns et des autres doivent rester « à l'extérieur ». Car ce comité de pilotage n'est pas un comité de suivi du projet éolien. Il crée les conditions de l'épanouissement du processus de concertation, lequel décidera certainement de convoquer à son tour un tel comité de suivi, lors d'une prochaine étape. Le comité de pilotage traite donc des modalités de concertation et, lorsqu'il aborde le fond du dossier (le projet éolien), c'est dans le but de déterminer la méthode qui le soumettra au débat collectif. Trois grands principes sont à retenir lors de l'élaboration des règles du jeu de la concertation :

Le comité de pilotage a notamment pour fonction de proposer un mode d'organisation de la concertation.

Il devient de ce fait une instance neutre, où les positions personnelles des uns et des autres doivent rester « à l'extérieur ».

Il n'a pas à intervenir sur le fond, à savoir le projet éolien, puisque ce sera précisément l'objet de la concertation.

La transparence

Son rôle consistant à préparer la concertation, le comité de pilotage est un premier espace de débat qui doit conduire coûte que coûte à un accord portant exclusivement sur les modalités et non sur le fond, on l'a vu. Pour cette raison et moyennant cette condition, la liberté de parole doit y être garantie de manière à purger les incertitudes de ses différents membres. Il sera trop tard après, et dans cette phase si cruciale de « l'amont de la concertation », tout doit « être mis sur la table ». Cacher par devers soi une appréciation sur une modalité retenue pour le processus de débat collectif, puis la révéler ou l'utiliser en cours de concertation serait assimilé par les autres membres du comité à un refus de respecter les règles et, de ce fait, à une « volonté de se placer hors jeu ». Le porteur de projet, pour autant qu'il soit invité à collaborer à la préparation de la concertation, doit également se plier à ce principe.

L'argumentation

Chaque proposition de retenir une modalité de concertation doit être étayée par des arguments compréhensibles de tous, et aucune hiérarchie établie d'avance ne doit s'imposer. A noter que ce principe, comme les deux autres, s'applique également aux phases successives de la concertation.

L'équivalence

Dans le comité de pilotage, tous les membres siègent sur un strict plan d'égalité, et aucune préséance basée sur un mandat, une fonction ou une représentation quelconque ne doit s'imposer. Ni le maire, ni le porteur de projet ne possèdent davantage de légitimité qu'une simple « personne qualifiée ». Tous les membres du comité de pilotage sont égaux. Cela ne signifie pas que toutes leurs propositions le sont également et le travail du comité de pilotage sera précisément de ne conserver que les meilleures.

Tracer le périmètre de la concertation

Cet aspect est abordé dans les fiches 2 et 11. Quel pourtour géographique pour une consultation relative à l'implantation d'un projet éolien ? Certainement pas la seule commune d'accueil, puisque l'impact visuel des éoliennes dépasse certainement ses

limites administratives. Il n'est jamais facile de qualifier un périmètre de concertation pour la raison que ceux qui s'en trouvent écartés se sentent floués. A l'inverse, il n'est guère souhaitable de trop s'étaler, car ce serait au détriment de la qualité de la concertation dont on sait qu'elle se construit sur une relation de confiance et donc de proximité entre les acteurs. Le comité de pilotage devra trancher en associant les communes riveraines à la commune d'accueil bien entendu (la question ne se pose pas dans une intercommunalité déjà en place), en se référant à des raisons claires et justifiées. Enfin, tracer le périmètre de la concertation consiste également à baliser le territoire retenu avec les différents « outils de communication », à commencer par les rencontres publiques et les réunions de travail. Car la concertation répond d'autant plus à ses objectifs qu'elle se rapproche des gens qui font vivre le territoire.

La concertation répondra d'autant plus à ses objectifs qu'elle se rapprochera des gens qui font vivre le territoire.

Au cours de la concertation, les membres du comité local de suivi et du comité territorial de concertation font face aux interrogations des habitants.

Il doivent pouvoir y répondre et, pour ce faire, disposer de toutes les informations utiles.

Réunir les acteurs de la concertation

Cet aspect est également abordé dans les fiches 2 et 11. Il n'y a guère d'élément supplémentaire à apporter sinon d'insister sur l'intérêt d'associer une grande diversité d'acteurs territoriaux au gré des modalités de concertation retenues (groupes de travail, réunions thématiques, rédaction de documents, etc). Le comité de pilotage peut ainsi se réclamer de cette assise territoriale, et c'est à partir d'elle que sera défini l'ensemble du processus et en particulier le moteur essentiel de la concertation : le comité communal de suivi ou le comité territorial de concertation. Cette phase stratégique de « transfert de légitimité » qui conclue l'amont de la concertation (sa phase préparatoire) pour s'engager dans le débat collectif, verra certainement d'anciens membres du comité de pilotage prolonger leur action dans le comité local ou territorial : il leur faudra alors disposer d'une certaine disponibilité et se doter de compétences supplémentaires car alors, leur fonction ne sera plus la même.

Les rôles des uns et des autres

La concertation n'a pas pour objet de nier la controverse, bien au contraire. Tout au long de son déroulement, ses acteurs doivent respecter la séparation entre le processus de concertation et la mécanique de prise de décision. Leurs rôles doivent tenir compte des prérogatives des uns et des autres, et en particulier de celles des décideurs qui, en matière d'éolien, sont le Préfet et l'élu local. Il y aurait tout lieu d'être mécontent d'un développeur éolien qui multiplierait les pressions sur l'Etat et les élus locaux pour imposer ses projets. Dans un raisonnement analogue, il n'est pas acceptable qu'au cours d'une concertation, les acteurs de cette dernière mettent en demeure le représentant de l'Etat ou le premier magistrat de la localité de livrer leur position définitive dans la mesure où ceux-ci, à l'issue de la concertation, devront prendre une décision. La notion d'intérêt général exige que son garant demeure à l'abri des pressions, d'où qu'elles viennent. Préfet et élus locaux sont objectivement ces garants ; il ne serait pas bon qu'ils puissent être suspectés d'être entraînés dans un camp ou un autre au cours des débats.

Acquérir les « compétences éoliennes »

Le comité de pilotage a proposé une concertation dont la mise en œuvre des modalités a permis la création d'un comité local de suivi ou d'un comité territorial de concertation. Ces derniers font alors face aux interrogations des habitants. Ils doivent pouvoir y répondre et, pour ce faire, disposer de toutes les informations utiles. Celles-ci sont nombreuses et fréquemment complexes. Plusieurs organismes (établissements publics, services de l'Etat, associations) mettent à disposition des brochures d'information et autres documents techniques. Ce sera auprès d'eux que le comité de suivi ou de concertation rassemblera la « matière argumentaire » qui nourrira le débat local. Auprès d'eux également seront identifiées les personnes ressources (techniciens, environnementalistes, paysagistes, etc) qui pourront exposer leur point de vue d'expert au cours du débat. Pour autant, les initiateurs de ces rencontres devront veiller à ce que leurs

propos restent accessibles au plus grand nombre. Règle d'or en la matière, un bon vulgarisateur est bien plus apprécié qu'un expert lénifiant ! Le comité technique départemental ou régional, s'il existe, peut constituer cette interface entre « réservoir de compétences » et « espace local de concertation ».

Animer la concertation

Une fois décidé le calendrier de la concertation, qui réserve la salle, rédige et envoie les convocations, invite les médias, s'assure que la sonorisation fonctionne ? L'animateur de la concertation. Qui recueille les avis exprimés, rédige les synthèses, s'assure qu'elles sont accessibles, réceptionne et distribue la documentation ? L'animateur encore. Le rôle de l'animateur est essentiel. C'est grâce à lui que les participants à la concertation comprennent le sens de la démarche ; c'est à lui qu'ils s'adressent pour partager un point de vue, dissiper un malentendu, traduire leur mécontentement. Fréquemment de statut bénévole dans un comité communal de suivi, l'animation de la concertation pourra reposer sur plusieurs personnes réputées pour leur dynamisme et leur pratique consensuelle, souvent recrutées dans le conseil municipal, les associations locales, les représentants agricoles, etc.

En revanche, il sera plus difficile de maintenir ce statut bénévole dans un Comité territorial de concertation, dont l'ambition est forcément plus grande. Des structures analogues comme les Commissions Locales de l'Eau (CLE) font fréquemment reposer leur fonctionnement sur des animateurs rétribués (parfois à temps partiel) par la collectivité intercommunale la plupart du temps. C'est un bon compromis, qui peut bien entendu trouver écho dans l'éolien, et qui peut être encouragé par un comité technique départemental ou régional. Le cas des Pays offre de meilleures capacités encore, à travers la structure porteuse qui a déjà en charge l'animation générale du territoire à travers la rédaction de la charte en particulier.

Le rythme de la concertation

Les fiches 1 et 2 exposent les différentes phases du montage d'un projet éolien et le processus de concertation qui doit s'y plaquer. Ces phases alternent des moments de grande activité que suivent des périodes plus calmes, lesquelles donnent l'impression aux habitants « qu'il ne se passe rien ». Il relève du processus de concertation de « combler ces vides » en informant périodiquement la population des raisons de l'immobilisme apparent du projet. En outre, le phasage d'un projet éolien couvre fréquemment une période de 2 à 4 années, voir plus. Comment, dans ces conditions, animer une concertation sans que ses acteurs ne s'épuisent ? En appliquant trois grandes règles :

- l'organisation d'un calendrier et la planification des tâches,
- la réactivité face aux événements,
- l'économie des moyens et en particulier des moyens humains.

Tenir dans la durée

Sommairement, ces trois règles s'appliquent de manière à tenir compte de l'évolution technico-administrative du projet et des attentes de la population. Sur le plan du calendrier général, une intense activité de concertation doit être prévue dès la mise en place du mât de mesure, jusqu'au dépôt du permis de construire. Une à deux réunions de travail mensuelles du Comité de suivi ou de concertation pourront être programmées, ainsi qu'une réunion publique trimestrielle. Par la suite, une réunion de travail bimensuelle devrait suffire, la communication aux habitants pouvant s'effectuer par la distribution de documents. Ce rythme s'accélérera à nouveau juste avant le démarrage du chantier, pour s'achever enfin avec l'inauguration. Par la suite, un point semestriel

Le rôle de l'animateur est essentiel. C'est grâce à lui que les participants à la concertation comprennent le sens de la démarche ; c'est à lui qu'ils s'adressent pour partager un point de vue, dissiper un malentendu, traduire leur mécontentement.

puis annuel sera suffisant, avec une publication des éléments principaux dans le bulletin municipal.

Bien entendu, ce rythme général peut être modifié à l'échelle d'un territoire dans lequel les acteurs de la concertation souhaiteraient profiter du processus en cours pour évoluer vers une réflexion plus large.

Préparer les décisions et communiquer à leur sujet

Instances de débats, le comité local de suivi et le comité territorial de concertation n'ont aucune décision à prendre de portée réglementaire, laquelle relève en matière d'éolien des prérogatives du Préfet et, secondairement, de l'élu local. Parce que les membres de ces comités sont en prise directe avec toutes les parties prenantes du projet, il leur est demandé néanmoins d'aider à la prise de décision en portant à la connaissance générale les modalités de déroulement de cette concertation, les points d'achoppement éventuels, les solutions qui pourraient y être apportées, etc. Ne seront pas oubliées, bien entendu, les recommandations aux autorités et au maître d'ouvrage ainsi que l'évocation de la qualité des échanges, « l'état d'esprit » qui aura accompagné les partenaires au cours de la concertation. S'il est important d'informer le plus régulièrement possible ces derniers, la communication en direction de l'ensemble du territoire est primordiale. Différents outils seront mobilisés dans ce but.

Les membres des comités de suivi et de concertation sont en prise directe avec toutes les parties prenantes du projet.

Il leur est demandé d'aider à la prise de décision en portant à la connaissance générale les modalités de déroulement de cette concertation, les points d'achoppement éventuels, les solutions qui pourraient y être apportées, etc.

Les outils de la communication

Destinés à l'ensemble des habitants, ces outils de communication relèvent classiquement de trois niveaux :

- la diffusion des informations « chez l'habitant »,
- la diffusion des informations par voie de presse,
- la diffusion des informations en réunions publiques.

La « lettre de la concertation »

Cette formule est bien entendu l'idéal. Elle entraîne une « fidélisation du lectorat » et contribue incontestablement à animer la concertation. Sauf à disposer de moyens bénévoles de haut niveau (un professionnel de l'édition, par exemple), il faut rappeler que la réalisation d'un document de bonne qualité n'est pas une sinécure : définition d'un sommaire et respect de la périodicité, rédaction des textes qui devront reposer sur des informations vérifiées, iconographie, mise en page, reprographie exigent du temps et souvent des finances qui seront bien souvent hors de portée d'une seule commune. Voici qui milite une nouvelle fois pour l'intercommunalité !

La distribution des documents

L'envoi à domicile d'un document est un démarche lourde et coûteuse. Elle peut cependant correspondre à quelques moments particulier (le lancement de la concertation, l'obtention du permis de construire, l'inauguration lors du couplage au réseau). Si ce mode de diffusion est retenu, l'on prendra soin de l'habillage du document, afin qu'il soit immédiatement reconnaissable et échappe à la corbeille à papier avant d'être lu...

Une distribution dans chaque boîte aux lettres réalisée par une équipe bénévole est évidemment moins chère. Elle est possible dans les petites communes, et doit reposer sur un réseau de personnes motivées.

Ces documents devront également être disponibles en libre-service dans les lieux publics : mairie, poste, commerces, etc.

**La
controverse
autour d'un
projet éolien
est
susceptible
d'intéresser
les médias.**

**Attention
toutefois de
ne pas laisser
le champ
libre à une
seule famille
d'acteurs
territoriaux,
dont les
points de vue
seraient peut-
être partiels.**

**Il faudra
« occuper le
terrain »
aussi bien
qu'eux.**

Le bulletin municipal ou intercommunal

Il s'agit d'un bon compromis qui consiste à faire assumer le coût de diffusion d'un document par la municipalité. Attention toutefois : un projet éolien suscite un abondant débat, et ses acteurs pourraient être frustrés de n'avoir à découvrir que quelques lignes correspondant à une problématique dont ils subodorent la complexité.

Les documents du maître d'ouvrage

Pratiquement toutes les expériences le montrent : la suspicion qui entoure les documents émanant du maître d'ouvrage doit conduire à écarter a priori leur diffusion en dehors de tout contrôle. Ils seront plutôt réservés aux réunions de travail et aux rencontres publiques. Des distributions massives même soigneuses oublient toujours quelqu'un, et pourront être interprétées comme des « opérations de propagande ». A éviter dans la majorité des cas, sauf contexte vraiment apaisé (dans le cadre d'un projet participatif porté par les habitants eux-mêmes, par exemple) (voir fiche 13).

Le site internet

Il n'y a guère de débat public d'une certaine ampleur (la réalisation des infrastructures entre autres) qui ne dispose désormais d'un site internet. Outil séduisant, sa mise en œuvre doit cependant se faire avec prudence :

- Tout le monde n'a pas accès à internet ;
- La création, l'administration, l'hébergement d'un site par un professionnel possède un coût certain : quelques milliers d'euros pour les versions les moins élaborées ;
- Un site peut bien entendu être réalisé de manière bénévole. Mais il devra s'enrichir régulièrement, tout au long du processus de concertation : de 2 à 4 ans en moyenne... Rien n'est plus déroutant qu'un site inerte, dont les derniers documents mis en ligne sont obsolètes.

Les médias et la concertation

En apparence, agir en direction des médias est simple : il suffit de contacter les journalistes. Dans la réalité, un bon travail de communication avec les journalistes répond à plusieurs critères :

- Les journalistes recherchent une information factuelle et synthétique. Les communiqués de presse devront en tenir compte, s'en tenir aux faits et apporter des éléments précis ;
- La place accordée à l'information dans les médias locaux est chichement attribuée. On tentera toujours de concentrer et de résumer l'information diffusée aux journalistes ; ce sera autant de temps de gagné pour eux, et les « coupes » seront peut-être moins sévères ;
- On ne fait pas se déplacer des journalistes pour rien : une conférence ou un point presse seront convoqués si l'actualité le justifie. Dans le cas contraire, on se limitera à un communiqué ;
- Plutôt que d'avoir affaire à plusieurs voix pas toujours parfaitement accordées, les journalistes préfèrent traiter avec un interlocuteur bien identifié. On désignera pour ce faire un porte-parole, doté d'une élocution et d'un charisme remarquables ;
- La controverse autour d'un projet éolien est susceptible d'intéresser les médias. Attention toutefois de ne pas laisser le champ libre à une seule famille d'acteurs territoriaux, dont les points de vue seraient peut-être partiels. Il faudra « occuper le terrain » aussi bien qu'eux !
- Les journalistes seront invités aux rencontres publiques et si possible, en clôture des réunions de travail des comités de suivi ou de concertation. Ils le seront, bien entendu, le jour de l'inauguration.

Du bon usage de la réunion publique

Il y a parfois confusion entre *débat public* et *réunion publique*. Le débat public est un processus général de mise au débat d'une problématique dont les réunions publiques trouvent leur place parmi d'autres outils de concertation. Une « concertation éolienne » peut-elle se dérouler sans réunion publique ? Non, bien entendu. Mais ces réunions doivent être organisées à bon escient autour de trois impératifs : il faut les préparer, il faut les animer, et enfin les conclure.

Préparer une réunion publique consiste bien entendu à réunir les moyens logistiques de sa tenue : réservation d'une salle, sonorisation, affichage, etc. La préparation porte sur le message que l'on souhaite diffuser à cette occasion, sur la définition d'un ordre du jour avec les intervenants nécessaires et sur une mise en scène : une réunion solennelle nécessite par exemple une tribune surélevée. Enfin, l'outil audiovisuel permet de rythmer les différentes parties de la réunion et « soulager » l'effort de concentration de l'auditoire.

Une réunion publique doit être structurée. Elle doit débuter par une introduction qui annonce les règles du jeu de la réunion ; elle présente les thèmes et les intervenants, comporte éventuellement une table-ronde entre ces intervenants, puis une phase de débat avec la salle. Elle doit s'achever sur une conclusion indiquant la suite donnée à la réunion. La fonction de l'animation est capitale. L'animateur doit faciliter le déroulement de la réunion, aider les intervenants, les reprendre si leurs propos ne lui semblent pas clairs, répartir les temps de parole, gérer les conflits, placer des éléments modérateurs (un intervenant connu pour sa modération) à la suite d'une discussion animée par exemple et enfin, maîtriser scrupuleusement le temps.

Les réunions publiques seront convoquées pour les phases exceptionnelles de la concertation : la mise en place du mât de mesure, les premières conclusions de l'étude d'impact, la négociation sur la localisation définitive des éoliennes et sur les mesures d'accompagnement, l'annonce du lancement du chantier par exemple. Combien faut-il organiser de réunions publiques au cours d'un projet éolien ? Chaque trimestre, par exemple, jusqu'au dépôt du permis de construire. Puis deux fois par an jusqu'à la mise en service. Enfin, une réunion par an suffira pendant les premières années d'exploitation.

Les réunions de travail

Le comité local de suivi et le comité territorial de concertation doivent quant à eux se réunir bien plus souvent, comme il a été vu plus haut. Ces réunions doivent conserver un caractère ouvert, de manière à ce qu'elles pallient éventuellement à un déficit de communication entre deux réunions publiques. Ces comités étant constitués des principaux acteurs du territoire, l'éventail de leurs sensibilités doit permettre de satisfaire les requêtes, très souvent légitimes, des habitants. Les réunions de travail ont par conséquent un rôle aussi déterminant que les réunions publiques, lesquelles relèvent parfois du défolement émotionnel...

La visite de terrain

Au cours d'une « concertation éolienne », deux types de visites de terrain s'imposent : la visite d'un site déjà équipé d'aérogénérateurs en service, et les visites de chantier lors de la construction des éoliennes du projet mis à la concertation.

La visite d'un site déjà équipé doit intervenir assez tôt, dès le début de la phase des études de faisabilité. Son objectif est de permettre aux habitants de se rendre compte de la réalité des éoliennes, de leurs émissions sonores et de leur impact paysager. Elle sera le prétexte à une rencontre avec les habitants de la localité. Le porteur de projet doit-il être du voyage ? C'est envisageable bien entendu, mais dans ce cas il devra rester le plus discret possible. En revanche, la présence d'un bon connaisseur technique du site éolien visité sera d'autant plus heureuse que celui-ci saura restituer l'historique de

Une réunion publique doit être structurée. Elle doit débuter par une introduction qui annonce les règles du jeu de la réunion ; elle présente les thèmes et les intervenants, comporte éventuellement une table-ronde entre ces intervenants, puis une phase de débat avec la salle.

Elle doit s'achever sur une conclusion indiquant la suite donnée à la réunion.

fiche 8

l'implantation des éoliennes. L'encadrement de cette visite doit rester très simple. Pas de grand restaurant, pas de petit cadeau à chaque participant.

Les visites de chantier, quant à elles, doivent bien entendu être encadrées, ne serait-ce que pour des raisons de sécurité. Leur rôle est d'aider les habitants à vérifier que le porteur du projet tient ses engagements. Elles s'adresseront surtout aux membres du comité local de suivi et du comité territorial de concertation, tout en restant ouvertes aux habitants qui souhaiteraient y participer. Une visite très attendue sera celle de l'inauguration du site, lors du couplage des éoliennes au réseau électrique (voir Fiche 1).

Le prix de la concertation

Tout dépend bien entendu des moyens déployés pour assurer cette concertation, sa couverture géographique, sa durée, son intensité dans la durée, etc. Le tableau ci-dessous prend le parti d'une concertation à la portée des finances parfois modestes des collectivités. Les quelques fourchettes de coût qu'il donne s'entendent sur un an, selon les modalités de concertation suivantes : un territoire de quelques communes regroupant 2000 foyers, une concertation portée par un comité territorial de 40 membres et comprenant la diffusion d'une « lettre de la concertation » trimestrielle de 4 pages, une exposition, un site internet très sommaire, une visite de site en autocar, 3 à 4 réunions publiques dont une seule nécessiterait la présence d'un animateur et d'un intervenant professionnels rémunérés en conséquence. Dans cette formulation extrêmement basique, la mise à disposition des salles de réunions sonorisées serait gratuite (salles communales), et les frais de déplacement, de téléphone, etc, des membres du comité seraient à leur charge. Le coût total d'un an de concertation évoluerait ainsi de 12 000 à 19 800 euros (80 000 à 130 000 FF).

Tableau 1 : le coût des outils de la concertation dans un territoire de quelques communes

Désignation des outils	Coût de conception HT	Coût de réalisation HT
Document « la lettre de la concertation », 4 pages, 2000 ex. <i>pour 4 numéros par an réalisés par un professionnel</i>	600 à 1 000 2 400 à 4 000	300 à 500 1 200 à 2 400
Diffusion professionnelle de « la lettre de la concertation », 4 numéros 2000 ex.	-	2 000
Exposition (10 panneaux)	500 à 1 000	700 à 1 200
Site internet, version simple réalisée par un professionnel	1 000 à 2 000	2 000 à 3 000
Visite d'un site équipé (voyage et repas pour 60 personnes)	-	700
Courriers aux membres du comité, 12 courriers/an envoyés à 60 personnes dont 20 journalistes et autres personnalités	-	500
Intervenant professionnel en réunion publique (prix à la journée et déplacements)	-	300 à 1 000
Animateur professionnel en réunion publique (prix à la journée et déplacements)	-	700 à 1 000
Sous-totaux	3 900 à 8 000	8 100 à 11 800
Coût total (conception & réalisation)	12 000 €	à 19 800 €

Ce « prix de la concertation » peut être interprété de différentes manières. Son coût sera jugé élevé pour des très petites communes aux faibles ressources, si bien entendu elles en assument la charge. Ces dépenses pourraient cependant être considérées comme relevant de l'investissement, dans la mesure où la taxe professionnelle qui sera versée

après la mise en service des éoliennes les couvrira amplement. D'autre part, certains de ces coûts peuvent être réduits : la rédaction de la « lettre de la concertation » peut incomber à un habitant désireux de s'impliquer, et l'on peut tout à fait se passer de site internet. En revanche, un niveau de sophistication croissante dans la mise en œuvre des outils de concertation augmentera sensiblement les dépenses. Or, il faut rappeler que les niveaux de prix annoncés ci-dessous seront peut-être insuffisants pour un processus de concertation de plus grande ampleur. Ainsi, le coût d'un débat public organisé sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public dépasse parfois le million d'euros.

Commentaire

La concertation s'arrête-t-elle un jour ? Dans l'idéal, un processus de concertation a pour résultat une structuration du territoire autour de ses acteurs les plus dynamiques, au sein d'une instance qui accompagne les élus locaux. Dans les faits, les obligations familiales et professionnelles de chacun produisent une érosion progressive du processus, sauf à stimuler régulièrement la réflexion sur l'avenir du territoire avec d'autres projets collectifs. La fiche 11 avance des pistes de solution, dans une vision d'un « territoire rêvé » à dix ans. Dix ans de concertation cela peut paraître long. C'est donc au plus près de l'autorité de gestion de la collectivité (le conseil municipal, le Pays, etc) que pourra être adossé un tel espace de concertation permanente, à l'image des conseils de quartier et autres préconisations issues des lois de Solidarité et renouvellement urbain et de Renforcement de la démocratie de proximité.

↳ en savoir plus

Ministère de l'Équipement des Transports et du Logement *Concertation/Débat public, quelques leçons de l'expérience*. Janvier 2002
Arche Sud 92055 La Défense cedex – <http://www.equipement.gouv.fr>

Agence de l'eau Loire-Bretagne *Pour le SAGE, animer la concertation et la communication*. Août 2001.
Avenue de Buffon BP 6339 – 45063 Orléans cedex 02
<http://www.eau-loire-bretagne.fr>

9

fiche

Un débat public sur l'éolien en Languedoc-Roussillon

étude de cas

La plupart de nos concitoyens manquent d'informations sur la production éolienne, ses avantages et les incidences locales des aérogénérateurs. Ce déficit est régulièrement stigmatisé par l'ensemble des acteurs territoriaux. Un débat public organisé sur le sujet offre l'opportunité de délivrer ces informations, et permet aux habitants de confronter leurs points de vue.

La région du Languedoc-Roussillon a vu se multiplier ces dernières années un grand nombre de projets éoliens au rythme d'une prospection intense menée par les développeurs. Cette situation exacerbe les tensions entre partisans et opposants à l'éolien. L'Agence Méditerranéenne de l'Environnement a choisi d'organiser un débat public dont le thème « Eoliennes et Paysages : où sont les limites de l'acceptable » reflète parfaitement la vivacité des opinions régionales.

Le contexte

Mistral, Cers, Tramontane et autre Marin offrent au Languedoc-Roussillon le premier « gisement de vent » de France métropolitaine, fortement convoité par l'industrie éolienne. De nombreux projets alimentent aujourd'hui un contexte agité où élus et population attendent du développement de la filière éolienne qu'il s'inscrive dans une vision cohérente de l'aménagement du territoire. Consciente du renforcement des prises de position qui dressent les partisans du recours aux énergies renouvelables contre les opposants à des projets parfois très imprécis, l'Agence Méditerranéenne de l'Environnement, émanation du Conseil régional du Languedoc-Roussillon a fait le pari que la mise au débat public des arguments contradictoires aiderait à tracer les contours d'un futur compromis régional.

L'encadrement régional de l'éolien

Réalisé par la DIREN, un « schéma régional de l'éolien » du Languedoc-Roussillon a établi un premier zonage du territoire apte ou non à recevoir des éoliennes. Il ne satisfait pas vraiment, toutefois, les acteurs de l'éolien. Car s'il cartographie en effet le gisement de vent régional en tenant compte des contraintes physiques et réglementaires qui affectent de nombreux sites (secteurs protégés au titre des monuments et des sites, de la protection de la nature, contraintes et servitudes aéronautiques, défense nationale, etc), sa vocation première relève du porté à connaissance des porteurs de projet, et non de l'insertion sociale des éoliennes. C'est ainsi que la polémique qui s'est répandue sur le territoire se traduit par une contestation croissante des nouveaux projets dès leur apparition, singulièrement en désaccord avec l'état réel de l'opinion des riverains de parcs éoliens déjà équipés, qui y sont majoritairement favorables.

Le débat public

Consciente à la fois de cette situation et des enjeux de l'éolien pour la région, l'Agence Méditerranéenne de l'Environnement a donc souhaité organiser un débat public comprenant plusieurs volets dédiés aux actions de sensibilisation :

- des interventions en milieu scolaire s'adressant aux élèves du primaire et du secondaire, passant notamment par la réalisation de dessins de paysages comprenant des éoliennes et de débats autour d'intervenants extérieurs ;

- une exposition photographique itinérante, consacrée à l'énergie éolienne et à la diversité des paysages du Languedoc-Roussillon, destinée au grand public, et dont le déplacement d'une localité à l'autre est couplé aux réunions publiques ;
- un cycle de huit réunions publiques organisées en différents points du territoire régional, dont la sélection tient compte de l'importance des perspectives locales du développement de la filière éolienne.

L'ensemble de ces actions fait l'objet d'un suivi par une équipe de sociologues, dont l'analyse aborde les systèmes de représentation, la perception des éoliennes qu'ont les habitants et l'évolution des opinions recueillies.

La préparation des réunions publiques

L'exposition photographique est installée pour une dizaine de jours dans chaque localité sélectionnée pour la tenue d'une réunion. Cette exposition est essentiellement centrée sur la relation des éoliennes au paysage : elle montre des éoliennes, des paysages emblématiques et leurs éléments principaux, des moulins à vent qui parsemaient jadis le territoire. Les concepteurs de cette exposition ont volontairement fait l'impasse sur les aspects techniques de la production d'électricité éolienne. Les visiteurs désirant se documenter à ce sujet sont simplement renvoyés à une liste de références.

L'objectif de cette exposition consiste bien entendu à permettre aux différents publics visés d'émettre des points de comparaison avec les équipements que la grande majorité voit tournoyer dans le ciel régional, en relation avec les paysages qu'ils connaissent et dont parfois ils sont très proches.

Les réunions publiques

Ces réunions publiques sont conçues de manière à favoriser un échange collectif autour d'un thème (éoliennes et paysages) qui n'a pas été choisi au hasard : il constitue certainement le sujet de discussion le plus animé au sujet de l'éolien. Les réunions se déroulent en début de soirée dans une salle mise à disposition par les municipalités, et la prise de parole est répartie par un animateur expérimenté. Diverses interventions précèdent l'échange avec la salle : des environnementalistes, des développeurs de l'éolien, des paysagistes viennent exposer les règles d'intégration paysagère qu'ils suivent au cours de l'élaboration des projets. Le rôle de ces derniers est important dans la mesure où il permet de rappeler que la lecture – ou plutôt les lectures – d'un paysage reposent sur des lignes de relief et autres éléments physiques qui guident l'œil, parmi lesquels les éoliennes peuvent se fondre.

Les échanges au sein du public

Le contenu et la qualité des échanges varient bien entendu d'une réunion à l'autre. Les arguments échangés outrepassent systématiquement le thème du paysage, et balayent peu ou prou l'ensemble des sujets qui se rattachent à la production éolienne : questions sur l'énergie, aspects économiques et financiers, environnement, consultation des habitants, etc. Certaines réunions voient apparaître des propositions qui insistent sur la cohérence à apporter dans la politique régionale, et qui stigmatisent le manque d'information en amont des projets. Les organisateurs doivent être en mesure de faire face à cette diversité de propos, et se documenter en conséquence.

Certaines réunions voient apparaître des propositions qui insistent sur la cohérence à apporter dans la politique régionale, et qui stigmatisent le manque d'information en amont des projets.

L'enquête sociologique

Une équipe de sociologues ausculte l'ensemble de cette opération de sensibilisation. Des questionnaires sont ainsi distribués en début puis en fin de soirée, afin de faire apparaître une progression des opinions et bien entendu, révéler les particularités de chaque territoire ainsi visité. Cette technique n'a certainement pas la valeur d'un sondage, au vu de la taille des échantillons recueillis (environ 70 participants lors de la première réunion organisée à Sigean dans l'Aude). Ce n'est pas son but. En revanche, cette mesure de l'état d'information et de préoccupation de la collectivité aidera à bâtir les prochaines campagnes de sensibilisation éventuelles, et les stratégies de concertation au cours du montage de chaque projet éolien.

Un comité de pilotage supervise l'ensemble. Il regroupe autour de l'Agence Méditerranéenne de l'Environnement des porteurs de projets, des associatifs, des paysagistes, des environnementalistes, etc.

L'expérience sous-tend qu'un débat public doit conduire à des engagements afin que les habitants n'aient pas l'impression « qu'il se soit déroulé pour rien ».

Commentaire

L'intérêt de cette démarche de sensibilisation est triple. Il est instructif car il montre que les opinions sont très diversifiées et qu'elles sont souvent porteuses de propositions et d'attentes fortes. Il met en évidence qu'une réunion publique doit être précédée d'une sensibilisation plus large, laissant le choix aux habitants de se forger une opinion avant de se confronter aux autres, au cours des échanges avec la salle.

Enfin, cette expérience sous-tend qu'un débat public doit conduire à des engagements afin que les habitants n'aient pas l'impression « qu'il se soit déroulé pour rien ». Ces engagements, qui en l'occurrence ne sont pas propres à la seule région Languedoc-Roussillon, pourraient se décliner dans une charte qui prévoirait expressément que tout projet éolien doit être élaboré en concertation avec l'ensemble des parties prenantes.

Ce débat a débuté à l'automne 2002 pour s'achever au printemps 2003.

↳ en savoir plus

Agence Méditerranéenne de l'Environnement

Le Millénaire II 417, rue Samuel Morse 34000 Montpellier.
<http://www.ame-lr.org>

10

fiche

Vallée du Blavet : reconquérir la qualité de l'eau

étude de cas

Quel rapport entre l'insertion sociale et territoriale d'un projet éolien et la lutte contre la pollution de l'eau ? L'implication nécessaire des acteurs locaux. Le cas traité dans cette fiche met l'accent sur la sensibilisation autour d'un problème identifié (la pollution des cours d'eau) et des solutions à apporter (modifier les pratiques agricoles). Il montre que le résultat d'une telle opération repose avant tout sur un travail de proximité propice à l'instauration d'un climat de confiance.

Point central du dispositif de concertation, une équipe de deux animateurs assure le relais de l'information et la poursuite des actions.

C'est grâce à elle que circulent les informations entre les différentes commissions territoriales, les conseils municipaux et les représentants agricoles.

Une prise de conscience

En Bretagne, l'augmentation des taux de nitrates dans l'eau a incité de très nombreuses collectivités à se lancer dans la lutte contre la pollution, à travers le programme d'action Bretagne Eau Pure. Son application dans le département du Morbihan a conduit le maire de la localité de Pluméliau à envisager une opération de reconquête de la qualité de l'eau à l'échelle du bassin versant du Frémur, avec l'aide de l'Entente Interdépartementale du Blavet (le Frémur est un affluent du Blavet). Dès l'origine, au vu de la nature des polluants, il ne fait aucun doute que les agriculteurs détiennent une grande part de la solution.

La démarche retenue

Immédiatement, les principaux acteurs institutionnels choisissent de créer une instance de concertation au plus près possible du territoire concerné. Ainsi, l'Entente Interdépartementale étant jugée trop éloignée d'un point de vue géographique, la mairie de Pluméliau propose d'agir en délégation, et d'assurer ce lien avec l'ensemble des acteurs territoriaux. Un comité de suivi est mis en place, regroupant les élus de cette commune, les responsables agricoles du canton, ainsi que des maires et conseillers municipaux des communes limitrophes, également agriculteurs. Le rôle de ce comité est de proposer des actions, mises en œuvre par plusieurs commissions territoriales composées essentiellement d'agriculteurs, « pour dire aux autres ce qu'ils doivent faire ». D'autres partenaires agissent à leur côté, dans un objectif de sensibilisation mutuelle : la fédération des pêcheurs et une association locale de protection de l'environnement (l'association de sauvegarde du Frémur).

L'organisation de la concertation

Point central du dispositif de concertation, une équipe de deux animateurs rétribués par l'Entente Interdépartementale assure le relais de l'information et la poursuite des actions. C'est grâce à elle que circulent les informations entre les différentes commissions territoriales, les conseils municipaux, les représentants agricoles, et cette polyvalence conduit les animateurs à traiter autant des sujets agricoles que non-agricoles. C'est ainsi qu'ils font vivre au quotidien ce rôle de « ciment social » que s'est spontanément attribué le comité de suivi. A noter qu'au sein de ce dernier ne règne aucun lien hiérarchique : élus, agriculteurs, associatifs et animateurs siègent sur un même pied d'égalité.

Le travail de sensibilisation a été jugé prioritaire. C'est ainsi que chacun de ces acteurs intervient à son niveau, par la tenue de réunions publiques, des formations individuelles auprès des agriculteurs, des démonstrations de matériel et autres cours de sensibilisation en lycée agricole, ainsi qu'à l'occasion des foires et comices agricoles. Enfin, le comité de suivi publie une « lettre agricole » largement diffusée à la population, dans laquelle sont décrits les efforts réalisés, les actions les plus significatives, les perspectives d'évolution. Ce programme de sensibilisation comprend également la remise de « trophées » aux agriculteurs qui ont mené les actions les plus exemplaires, cette manifestation se voulant avant tout l'expression de la qualité du dialogue qui règne entre les différents partenaires.

Les principales actions

Diagnostic, propositions, actions, évaluation. Comparable à l'animation de tout projet de territoire, l'action du comité de suivi se décompose en quatre grands volets :

- la réalisation d'un diagnostic de situation initiale,
- l'identification des objectifs quantifiés de reconquête de la qualité de l'eau,
- la définition des moyens à mettre en œuvre (le « contrat » entre les partenaires),
- l'évaluation des résultats.

S'agissant des actions de terrain, le comité de suivi a appuyé des initiatives allant dans les sens suivants :

- la limitation des apports d'engrais et de produits phytosanitaires, des substances moins contaminatrices étant substituées aux plus nocives,
- la création de bandes enherbées le long des cours d'eau, dans le but de filtrer et de retenir une partie des polluants avant qu'ils ne s'écoulent aux rivières,
- des plantations de haies pour des raisons similaires mais également pour ralentir l'écoulement des eaux de pluie et lutter contre l'érosion et le dépôt de matériaux dans les cours d'eau.

Les facteurs de réussite

La question du « fil rouge » est primordiale : assurer une continuité entre les différentes actions, leurs différents acteurs et en particulier les élus locaux, les principaux prescripteurs et financeurs de l'opération (Entente Interdépartementale du Blavet, Agence de Bassin Loire-Bretagne, services de l'Etat, collectivités), les responsables agricoles et de manière plus secondaire, les associations ou autres groupes d'intérêts.

Seuls les agriculteurs, en quelque sorte, étant vraiment légitimes pour agir auprès des autres agriculteurs, l'implication de leurs représentants s'est révélée essentielle, afin de valoriser les avantages collectifs mais aussi et surtout individuels des nouvelles pratiques face aux surcoûts éventuels dus aux changements de méthodes de travail. C'est ainsi que l'accent a systématiquement été mis sur la satisfaction « du bon travail » réalisé, les économies de moyens et de produits, la reconnaissance sociale venant principalement des relais d'opinion que constituent les médias.

Commentaire

Signée en décembre 1996 et prévue pour durer cinq ans, cette opération s'est traduite par les premiers résultats encourageants : trois ans après sa mise en œuvre, la diminution du taux de nitrates dans les cours d'eau est devenue effective.

Le travail de sensibilisation a été jugé prioritaire. C'est ainsi que chacun de ces acteurs intervient à son niveau, par la tenue de réunions publiques, des formations individuelles auprès des agriculteurs, des démonstrations de matériel et autres cours de sensibilisation en lycée agricole, ainsi qu'à l'occasion des foires et comices agricoles.

A noter enfin qu'en matière de concertation, « l'échelle de temps » est toujours très présente. Rapprocher les acteurs du territoire, créer les conditions d'une confiance réciproque, sensibiliser progressivement à une problématique donnée (ici la reconquête de la qualité de l'eau mais ailleurs, les économies d'énergies ou l'implantation d'éoliennes) demande en effet d'y consacrer beaucoup de temps, et quelques moyens. Le dispositif retenu dans ce cas d'exemple le montre bien : pour agir en profondeur dans un territoire, il faut à la fois s'adresser à tous ceux qui le font vivre, et dégager les moyens nécessaires au dialogue permanent. Nul doute que sur les rives du Blavet, la présence des deux animateurs s'est vite montrée indispensable.

U en savoir plus

Mairie de Pluméliau 4, place du Général de Gaulle 56930 Pluméliau

11

fiche

Un projet pour le territoire

analyse

Si la bonne insertion d'un projet éolien exige concertation locale et appropriation collective, elle peut devenir en retour la composante d'un projet de territoire plus vaste, dont le thème de l'énergie sera un élément de débat. Les paragraphes qui suivent relèvent de l'ingénierie classique de projet. Ils dépassent de loin la simple réalisation d'un projet d'implantation d'éoliennes mais peuvent bien entendu s'y appliquer.

Les grands enjeux territoriaux

Tous les acteurs locaux soucieux du devenir de leur territoire poursuivent peu ou prou des objectifs similaires :

- Aménager le territoire en réalisant des équipements, par la gestion de l'espace, la protection du patrimoine,
- Améliorer la qualité de la vie par l'urbanisme et le logement, l'accès aux services, à la santé, à la culture,
- Développer l'activité économique et créer des emplois en valorisant les atouts du territoire, en renforçant la formation des ressources humaines, en soutenant les entreprises,
- Renforcer la cohésion sociale par la lutte contre l'exclusion, l'insertion, les liens entre les partenaires,
- Inciter les habitants à être acteurs du territoire aux côtés des élus et représentants socio-économiques, par la participation, la concertation, la diffusion de l'information.

Toutefois, passer de l'intention à la réalité demande d'appliquer une méthodologie de base, visant à établir un diagnostic, dégager les grands objectifs puis enfin, définir les pistes d'actions.

Construire un projet de territoire

De manière classique, l'élaboration d'un projet de territoire suit une démarche que l'on peut diviser en six étapes :

- Initier la réflexion,
- Mobiliser les acteurs,
- Diagnostiquer la situation de départ (forces et faiblesses du territoire),
- Hiérarchiser les problèmes rencontrés, les besoins à satisfaire (dont l'énergie),
- Opposer des solutions face aux problèmes, et les projeter dans l'avenir,
- Programmer les actions à conduire et évaluer la démarche.

Initier la réflexion

Formelle ou non, cette étape conduit toujours quelques acteurs du territoire, dès l'origine, à se rencontrer et à jeter les bases d'une réflexion sur le devenir de leur territoire. Dans

La construction d'un projet de territoire répond à une aspiration collective de participer à la définition de l'avenir de son propre espace d'évolution.

Elle exige une méthode de travail, une bonne motivation des acteurs territoriaux et leur capacité à se projeter dans le futur.

les secteurs ruraux, il est fréquent que des maires et des conseillers municipaux, un conseiller général ou régional, quelques agriculteurs, soient à l'origine de la démarche. L'on y retrouve également, bien souvent, un représentant du comité de tourisme, quelques chefs d'entreprises et artisans locaux, des associatifs, parfois un fonctionnaire des services déconcentrés de l'Etat habitant le territoire et désireux de s'y impliquer, mais agissant dans un premier temps à titre personnel. Classiquement, ces différents acteurs relèvent vite la nécessité d'associer d'autres compétences, et cooptent quelques noms. C'est une méthode. Il en est une autre qui consiste à faire le pari d'une démarche d'emblée collective en annonçant publiquement à la population de la ou des communes concernées, qu'un début de réflexion est lancé. Ses initiateurs invitent alors ceux qui souhaitent les rejoindre à prendre directement contact avec eux.

La mobilisation des acteurs

La mobilisation autour d'un projet de territoire, c'est une mobilisation de tous les instants qui demande beaucoup d'énergie et de patience.

La mobilisation autour d'un projet de territoire, c'est une mobilisation de tous les instants qui demande beaucoup d'énergie et de patience. L'idée principale doit être d'associer la diversité la plus grande possible des acteurs du territoire, pour bien cerner les enjeux de ce dernier et mieux en tracer les perspectives. La démarche pour y parvenir exige quelques préalables :

- Se mettre d'accord sur le message à transmettre en direction de nouveaux acteurs et de la population en général, sur les valeurs partagées par les acteurs que l'on souhaite mobiliser et sur les critères « de recrutement » (ou d'identification) desdits acteurs ;
- Définir les modalités des rencontres avec ces différents acteurs, qui doivent être les plus « sociables » possibles : éviter les courriers impersonnels mais plutôt privilégier les rencontres par petits groupes, au domicile d'un des participants c'est à dire « dans son élément » ;
- Prévoir des moments de rencontre collective, chaleureux, qui permettront aux uns et aux autres de se connaître pour mieux se reconnaître comme porteurs de compétences « utiles à tous ».

L'idée principale doit être d'associer la diversité la plus grande possible des acteurs du territoire, pour bien cerner les enjeux de ce dernier et mieux en tracer les perspectives.

Il est souhaitable que la liste de ces acteurs territoriaux ne se limite pas aux institutionnels locaux, mais qu'elle regroupe un panel de personnages susceptibles d'intervenir dans diverses sphères de compétences ou de décision, y compris à des échelles différentes (département, région, etc). A l'issue de cette étape sera mis en place un comité de pilotage du projet de territoire. Formel ou informel, structuré par un bureau et un conseil d'administration ou demeurant parfaitement souple dans son organisation, il devra disposer au minimum d'un porte-parole. Dans cette même logique de travail de groupe basé sur la motivation des participants, ce porte-parole pourra ne disposer d'aucun mandat électif, à condition de bénéficier d'un charisme et d'une réputation de rassembleur qui lui conféreront la légitimité nécessaire à une telle fonction.

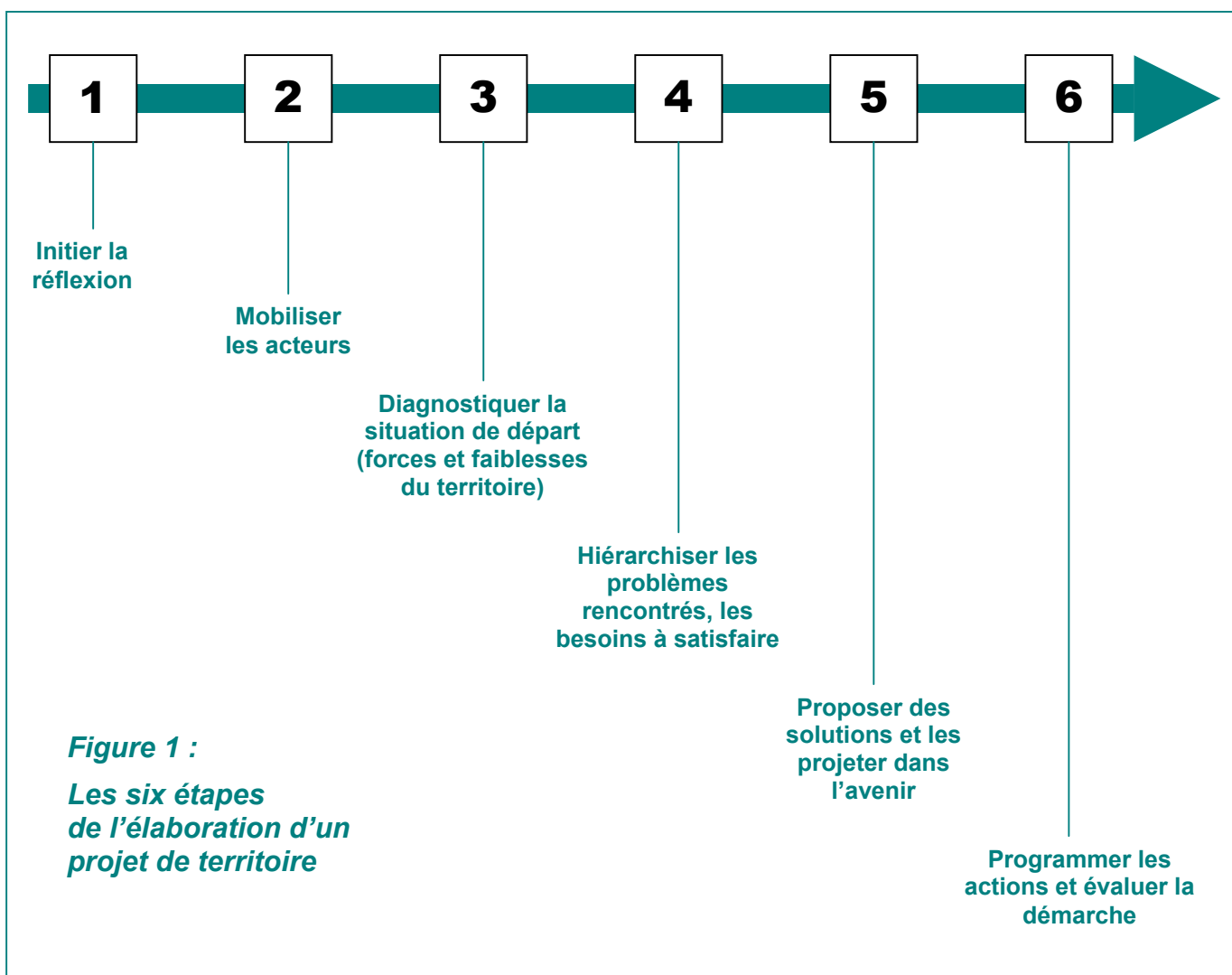
Recenser les diversités

Dans un territoire rural, les moteurs du développement s'appuient sur l'accessibilité aux services nécessaires à la population (démarches administratives, scolarisation des enfants, soins, commerces, loisirs, etc), la qualification des bourgs et centres de villages (mises aux normes, voirie, équipements sportifs...), le soutien aux activités économiques (hébergement et restauration, artisanat, agriculture), la valorisation du patrimoine (culturel, naturel) vecteur d'activités touristiques. Ces différents domaines s'adressent à des groupes d'habitants parfois eux-mêmes différents, et répartis dans un espace qui n'est pas uniforme. A l'échelle intercommunale (EPCI, Pays, autre), la réflexion initiale devra aborder les questions d'aménagement et de développement non seulement de manière thématique, mais également par rapport à l'espace et à la diversité des habitants (donc des besoins à satisfaire). C'est ainsi qu'apparaîtront les vocations des

différentes unités d'espaces du territoire, qui permettront de spatialiser les actions à conduire à l'avenir tout en les adaptant aux vœux d'une majorité des habitants qui s'en sentiront les plus proches.

L'identification des problèmes et des besoins

Découlant des paragraphes précédents, l'identification des problèmes et des besoins vise à dresser le panorama du territoire actuel, à dégager ses atouts (« ce qui marche bien ») et ses faiblesses (« ce qu'il faudrait faire »). L'on saisit l'importance d'associer à la réflexion des acteurs divers, divers à la fois dans le temps (les problèmes et les besoins des différentes générations) et dans l'espace (des différents quartiers, des communes, etc). *Problèmes* et *besoins* ne sont pas identiques, et leur traitement n'admet pas de réponse unique. On *résout* un problème, peut-être de plusieurs manières, alors que l'on *satisfait* un besoin, par une action déterminante. L'énonciation d'un projet de territoire en *problèmes* et *besoins* permet de consolider la réflexion collective dans une approche dont il est souhaitable qu'elle s'inspire des vœux exprimés par la majorité la plus large des habitants, y compris ceux qui traditionnellement se retrouvent en dehors des démarches de projet (personnes sans emploi : chômeurs, femmes au foyer, retraités, jeunes, etc). La réflexion portant sur les *problèmes* suppose la mise en œuvre de *programmes d'actions* (qui conduiront aux solutions) ; celle sur les *besoins* consiste à proposer des *moyens* (les moyens de les satisfaire). Programmes d'actions et moyens mis en œuvre n'ont pas les mêmes valeurs et ne se répartiront pas dans la même échelle de temps.



La formulation des solutions, des vocations, des choix

La superposition des éléments de solution sur le diagnostic établi précédemment conduira à définir un projet dont l'échelle de temps, bien évidemment, sera variable. L'échelon le plus court (2 à 3 ans) définira le niveau d'intervention immédiat, et il est clair que ce laps de temps donnera souvent le sentiment « que l'on n'a guère eu le temps de faire des choses » ; le plus lointain (10 voire 15 ans) symbolisera le « territoire rêvé » et fera apparaître, par exemple, les tendances démographiques, les dynamiques économiques et, bien entendu, l'affirmation des volontés individuelles et collectives. Il est clair également qu'une telle réflexion, conduite aussi loin, concernera plus volontiers un groupe de communes plutôt qu'une petite commune isolée, plus fortement tributaire d'éléments extérieurs (la scolarisation des enfants, par exemple). Les Communautés de communes, les Pays et autres Parcs Naturels Régionaux sont autant de territoires dont la dimension spatiale est en quelque sorte un encouragement au projet.

Cette formulation exige une bonne répartition des compétences publiques et privées, puisqu'à chaque résolution d'un problème ou satisfaction d'un besoin devront correspondre de nouveaux acteurs. A cette étape, pour ce faire, le comité de pilotage d'un projet de territoire devra rencontrer les acteurs extérieurs à son territoire ou, tout au moins, ceux d'entre eux qui interviennent à plus grande échelle : les services de la préfecture, du conseil général et du conseil régional ainsi que tous les autres organismes collectifs, publics ou privés, susceptibles de soutenir la démarche, d'apporter une aide, d'évaluer la pertinence de la réflexion (une CCI, par exemple, à laquelle sera soumise une perspective de création d'entreprises).

De l'énumération des problèmes à résoudre et des besoins à satisfaire découlera le choix de « ce qui est important » (les problèmes majeurs, les enjeux les plus porteurs, etc). Cette hiérarchisation est souvent difficile et toujours douloureuse : le tri qui s'opère à son issue conduit fréquemment à « laisser de côté » des quantités de sujet abordés initialement, mais impossibles à mettre en œuvre, ne relevant pas d'une sphère d'intervention compatible avec le territoire, trop individuels, etc. A l'inverse, souligner l'essentiel revient à définir les grandes orientations et à charpenter le projet de territoire dans cette double perspective de l'espace et du temps.

Une charte pour des engagements

Rêver collectivement un territoire à 10 ans est un acte fondateur. Cela permet d'injecter un sens collectif, de placer des repères, de positionner des échéances, d'impulser des engagements. Il est important de le faire savoir, de le dire et de l'écrire, pour plusieurs raisons. La première est purement pragmatique. Les différents acteurs d'un territoire poursuivent des objectifs parfois différents, sans être contradictoires. Ainsi, si un Préfet poursuit l'action de l'Etat et applique, ce faisant, le principe de « la continuité de l'action de l'Etat », un conseil général ou régional peut voir sa politique infléchie au gré des circonstances politiques. Il est donc opportun de fixer les objectifs et états des lieux contenus par un projet de territoire dans un acte dont la traduction concrète peut être une Charte de territoire. La Charte de territoire exprime la volonté collective des acteurs territoriaux de suivre à l'avenir la trajectoire qu'ils estiment la meilleure pour la collectivité. Cette charte reprend les éléments abordés dans les paragraphes précédents, et énumère les orientations et les choix. Se voulant la résultante d'un travail intense et unificateur, la Charte de territoire possède une dimension symbolique indéniable. Pour cette raison, sa signature devra faire l'objet d'une mise en scène publique. Eu égard ce caractère solennel, la charte sera accompagnée de l'engagement des partenaires. Cet engagement sera rappelé quand il s'agira d'œuvrer à la mise en œuvre du projet de territoire, ainsi qu'à chaque lancement d'un nouveau programme d'action.

La Charte de territoire exprime la volonté collective des acteurs territoriaux de suivre à l'avenir la trajectoire qu'ils estiment la meilleure pour la collectivité.

Une tâche primordiale du comité de pilotage d'un projet de territoire sera d'informer et de communiquer sur « ce qu'il se fait », les difficultés rencontrées, les pistes de réflexion soulevées.

L'organisation

A l'appui de cette charte de territoire seront définis les programmes d'action pluriannuels (2, 3, 5 ans...) qui seront mis en œuvre par contractualisation ou conventionnement. Une partie de ces actions pourront reposer sur les Contrats de Plan Etat-Région, et bénéficier des lignes de crédit correspondantes. Il est clair cependant que l'ampleur des programmes d'action et les moyens nécessaires à la concrétisation du projet de territoire, s'ils peuvent disposer de tels « filets de sécurité budgétaire », nécessiteront une organisation solide portant à la fois sur le cadre de travail (« qui fait quoi ») et la structure formelle (EPCI, Pays, autre). En d'autres termes, si un Comité communal de suivi d'un projet éolien peut tout à fait se dispenser du formalisme, cela ne peut plus être le cas de la structure qui prendra en charge l'élaboration du projet de territoire. Tant il est vrai qu'un travail collectif demande quelques moyens (l'élaboration du projet de son origine jusqu'à la charte mobilise fréquemment 18 à 24 mois d'activité), l'Etat via la préfecture de région, le conseil général ou le conseil régional peuvent disposer de fonds prévus à cet effet, y compris pour la phase de réflexion (les Fonds régionaux d'aménagement durable du territoire, par exemple, peuvent y contribuer sous certaines conditions).

La communication

A quoi sert un projet de territoire et comment le faire savoir aux habitants concernés ? Une tâche primordiale du comité de pilotage d'un projet de territoire sera d'informer et de communiquer sur « ce qu'il se fait », les difficultés rencontrées, les pistes de réflexion soulevées. Information et communication ne doivent pas se substituer à la concertation, bien entendu (*voir plus haut La mobilisation des acteurs*). Informer les habitants du territoire, communiquer à chaque étape franchie demande de produire des documents, des brochures, un film-vidéo pourquoi pas, d'organiser des réunions publiques, de convoquer les médias. Au-delà du recours à cette panoplie d'outils de communication, il ne faut pas oublier de restituer d'une manière conviviale le travail réalisé par le Comité de pilotage : une « fête du territoire » dédiée à un élément patrimonial quelconque (la « fête du château », la « fête des vignes », etc) pourra certainement y contribuer, à condition de veiller à dépasser les frontières de la seule commune d'accueil.

Commentaire

Simplifié et théorique, cet ensemble d'éléments méthodologiques s'applique à l'éolien, à travers plusieurs « clefs d'entrée du territoire ». Il a été souligné plus haut l'importance de l'analyse des besoins et de la définition des unités territoriales, car elle conduit entre autre à dessiner les vocations spécifiques du territoire de projet et à identifier les grandes orientations. Au sein d'un paysage, un parc éolien n'est pas jamais neutre. Puisqu'il ne peut pas être masqué, autant alors le montrer, en l'incluant au projet de territoire. Deux possibilités au minimum : le parc éolien comme élément de découverte touristique supplémentaire, de manière à renforcer l'attractivité du territoire ; le parc éolien comme démonstration d'un projet de territoire qui n'oublie pas que l'accès à l'énergie figure parmi les besoins fondamentaux des habitants. Dans ce dernier cas, il est souhaitable que le territoire se lance dans un programme d'action en faveur des économies d'énergie et des autres énergies renouvelables et, bien entendu, qu'il le fasse savoir.

↳ en savoir plus

Préfecture de région ou du département du territoire concerné

Conseil régional et Conseil général du territoire concerné

DATAR *Construire un projet de territoire, du diagnostic aux stratégies*. Septembre 1997.

12

fiche

Le Pays Vallée du Loir

étude de cas

La Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT) du 25 juin 1999 ouvre de nouvelles perspectives de fonctionnement démocratique à une échelle territoriale importante : le Pays. Quoiqu'il ne soit pas directement concerné par l'éolien, le Pays Vallée du Loir constitue un excellent exemple d'une réflexion qui conduit à prendre en compte le recours aux énergies renouvelables, dans une approche globale bâtie autour de la valorisation du patrimoine.

La structure Pays : les innovations principales

Elles sont essentiellement de trois ordres :

- La consécration d'une logique de projet global dans l'aménagement et le développement d'un territoire ;
- La définition d'un projet de territoire à 10 ans, bâti en partenariat avec les forces vives du territoire, qui se concrétise par la rédaction d'une charte. Ce travail prospectif renforce la cohérence des actions et permet des approches transversales, notamment en matière d'environnement ;
- Une ouverture sur la démocratie participative par la mise en place de Conseils de Développement, regroupant la société civile du territoire et permettant à celle-ci d'être associée à la prospective de développement du territoire, aux projets locaux, voir d'en être le moteur pour certains.

Les Conseils de Développement

Ces Conseils de Développement sont de fait des lieux de débat ouvert à la société civile, en capacité de se saisir de tout enjeu ou projet local pour en apprécier l'intérêt au regard du développement de son territoire. Cette possibilité de voir émerger des projets ascendants sur les territoires est probablement un des points les plus innovants de ce nouvel objet législatif.

Les premiers retours d'expérience donnent à penser que s'ouvrent à travers ces nouvelles structures, notamment les Conseils de Développement, des espaces novateurs de débat et de concertation qui peuvent tout naturellement devenir des interfaces puissantes entre un porteur de projet et un territoire.

Le Pays Vallée du Loir

Ce Pays se situe en région Pays de la Loire, plus précisément dans le sud du département de la Sarthe. Il regroupe 63 communes réparties en 7 intercommunalités sur une superficie de 1 415 Km², abritant 72 212 habitants au RGP de 1999. Ce Pays

*La
méthodologie
retenue pour
la mise en
œuvre des
Pays prévoit
La définition
d'un projet de
territoire à 10
ans, bâti en
partenariat
avec les
forces vives
du territoire,
qui se
concrétise
par la
rédaction
d'une charte.*

s'articule autour de la rivière du Loir et sa surface recouvre le bassin versant de cette rivière dans sa partie sarthoise.

Sa structuration s'articule autour d'un syndicat fermé composé des élus représentatifs du territoire, d'un conseil de développement de 136 membres et d'une agence de développement en charge de l'ingénierie technique et financière. La charte de territoire est aujourd'hui validée par les services de l'Etat et le Pays est au stade des premières contractualisations. La vallée du Loir est reconnue comme Pôle Touristique International, aboutissement logique d'une mise en valeur depuis 20 ans du potentiel que représentent les paysages, le patrimoine bâti et les milieux naturels remarquables. La vallée du Loir est en effet un Site d'Intérêt Communautaire (SIC) au titre de la directive Habitat pour la préservation de la biodiversité, justifiant l'inscription de plus de 6 000 ha à l'inventaire Natura 2000.

Extraits de la charte du Pays Vallée du Loir :

« Le Pays se doit d'être un lieu de réflexion et de mise en œuvre d'une politique de maîtrise énergétique. Les actions potentielles à conduire peuvent être de plusieurs ordres :

. amplifier les démarches d'audits énergétiques ;

. engager à l'échelle du territoire une réflexion sur les productions d'énergies renouvelables, notamment l'hydraulique, les chaufferies collectives au bois déchiqueté, le solaire ou les systèmes photovoltaïques. »

La Charte de territoire

La Charte de territoire du Pays Vallée du Loir porte une attention particulière à la rivière du Loir, tant du point de vue de la reconquête de la qualité de l'eau que de sa valorisation touristique. Cette charte s'est construite au cours de 2 années d'échanges entre la société civile et le syndicat d'élus, porteur du projet de Pays. Dans un premier temps d'une façon informelle par la constitution de groupes de travail thématiques, la charte fut enrichie dans un second temps par les apports du Conseil de Développement du Pays. Cet enrichissement porte principalement sur des sujets transversaux qui n'étaient absolument pas retenus dans les premières versions de la charte du Pays. On peut citer les plus représentatives :

- Développement des transports collectifs à l'échelle du Pays pour renforcer la cohésion et l'identité territoriale ;
- Renforcement de la prise en compte de la conservation de la biodiversité à l'échelle du Pays, notamment en revendiquant une place d'acteur dans les processus de concertation liés à la mise en œuvre du réseau Natura 2000 ;
- Inclusion de la préoccupation énergétique dans la politique du Pays, que ce soit du point de vue de l'efficacité ou du recours aux énergies renouvelables.

La prise en compte des énergies renouvelables

Au titre du développement des énergies renouvelables, voici ce que stipule la charte :

« Le Pays se doit d'être un lieu de réflexion et de mise en œuvre d'une politique de maîtrise énergétique. Les actions potentielles à conduire peuvent être de plusieurs ordres :

- *Amplifier les démarches d'audits énergétiques en cours dans certaines communes du Pays et les étendre à l'ensemble des communes intéressées. Gage d'économie budgétaire à terme, l'engagement dans cette démarche permettra aux communes de lutter, à leur échelle, contre les changements climatiques. Par définition transversale, cette démarche pourra bénéficier au monde de l'entreprise et à l'ensemble des habitants du Pays.*
- *Engager à l'échelle du territoire une réflexion sur les productions d'énergies renouvelables, notamment l'hydraulique, les chaufferies collectives au bois déchiqueté, le solaire ou les systèmes photovoltaïques. »*

Sur ce point particulier de la charte, le résultat, un an après sa signature, est le suivant : Un programme de recherche et développement est en cours sur la production micro-hydraulique (basse chute) regroupant des ingénieurs de l'ENSAM d'Angers, des

développeurs industriels, des collectivités, le Conseil de Développement, des propriétaires privés d'ouvrage sur le Loir, des établissements publics et les pêcheurs. On voit bien à travers cet exemple le rôle de concertation que peut jouer la société civile dans le cadre des Conseils de Développement, mis en valeur dans ce cas par la présence des pêcheurs aux côtés des développeurs de la micro-hydraulique. C'est probablement la légitimité de la société civile à se saisir de cet enjeu qui lisse les conflits habituels et oblige les acteurs à jouer le jeu du débat ouvert.

Commentaire

La procédure Pays est nouvelle et les rôles des Conseils de Développement variables en fonction des territoires. A l'analyse de plusieurs Pays en gestation, il apparaît que la capacité de concertation de ces nouveaux espaces est fortement dépendante du soin apporté à y faire vivre la démocratie participative. Là encore, le soutien à l'animation doit être renforcé, pour développer autant que faire se peut la capacité de tous les citoyens impliqués à se saisir des enjeux de leur territoire, ce qui implique moyens et formation des acteurs. Sur le thème de l'énergie, ce travail de formation est un préalable. Tout comme le Pays Vallée du Loir a choisi la micro-hydraulique, l'éolien peut dès lors constituer un excellent vecteur de l'appropriation territoriale d'une partie de la question de la production d'énergie.

↳ en savoir plus

Syndicat mixte du Pays Vallée du Loir, mairie de Vaas, rue Anatole Carré 72500 Vaas

13

fiche

En Bretagne, l'éolien participatif

étude de cas

Comment faciliter l'acceptation locale d'un projet éolien ? Par son appropriation collective, parfois même au sens littéral. Au Danemark et en Allemagne, les trois-quarts des éoliennes sont détenus par des individus. En France, une telle approche a été adoptée en Bretagne, dans deux sites éoliens dont celui de la Butte du Télégraphe, dans les communes de Saint-Thégonnec et de Pleyber-Christ dans le Finistère.

Investir dans l'éolien en Europe du Nord...

Cet engouement pour les projets participatifs, l'Europe du Nord l'a traduite massivement dans les faits puisqu'en 1999, l'on estimait que 5 % de la population danoise, soit 100000 personnes, possédaient des parts dans l'éolien à travers des coopératives d'investissement. Cette mutualisation des fonds est souvent l'œuvre des riverains des projets mais pas seulement, loin s'en faut. Les anglo-saxons et les scandinaves sont souvent très attentifs à l'environnement, et la demande qu'expriment les consommateurs de se faire livrer une électricité d'origine renouvelable dépasse à présent les capacités de production. Des courtiers en énergie allemands, danois ou belges prospectent désormais le territoire français à la recherche d'électricité éolienne, hydraulique ou autre renouvelable.

... et en Bretagne

En France, la jeunesse de la filière éolienne ne s'est aucunement traduite par la création de fonds d'investissement comparables. L'expérience, toutefois, conduite en Bretagne sous l'impulsion de l'association Avel Pen Ar Bed mérite l'attention, précisément en raison de son caractère relativement modeste qui la rend aisément transposable.

La Butte du Télégraphe

C'est ainsi qu'en 1999, Avel Pen Ar Bed rencontrait deux agriculteurs à la recherche d'opportunités de diversification de leur production. Séduits par la perspective de vendre de l'électricité au même titre que des produits du terroir plus conventionnels, ceux-ci décidaient l'implantation de quatre éoliennes de 300 KW sur leurs terres au lieu-dit la Butte du Télégraphe, à la jonction des communes de Saint-Thégonnec et de Pleyber-Christ dans le Finistère.

La participation locale

Très rapidement toutefois, il fut décidé d'associer la population à l'ensemble de l'opération, tant pour des raisons d'indispensable concertation que pour proposer à ceux qui le désiraient de s'impliquer financièrement dans le projet. A l'occasion d'une réunion du comité de suivi, une liste de 22 personnes fut dressée, toutes volontaires pour acheter

L'éolien participatif permet à des centaines de milliers d'Européens de contribuer financièrement au développement de l'industrie éolienne, dans l'objectif de bénéficier des dividendes provenant de la vente de l'électricité.

et implanter collectivement un cinquième aérogénérateur. D'un point de vue administratif, les différents propriétaires se réunirent dans une SARL, destinée à gérer la vente de l'électricité à EDF et la répartition des bénéfices entre les associés.

La situation actuelle

Cette démarche exige une bonne concertation locale, mais n'écarte pas tout risque de conflit.

Dans l'attente de la mise en service des éoliennes, l'expérience montre déjà l'engouement que peut susciter un projet éolien collectif, porté solidairement par les habitants.

Près de quatre ans après le lancement de cette démarche, où en est-on ? Les éoliennes sont en cours d'installation, malgré les retards inhérents par rapport au planning initial dues à la complexité des démarches en particulier liées au raccordement (Avel Pen Ar Bed a pris en charge l'essentiel de la procédure, y compris le lancement de la phase sensible de la concertation). Si tout se passe bien, l'équipement pourrait entrer en production dès le début 2003. A souligner que le projet a reçu le soutien du secrétariat d'Etat à l'Economie solidaire.

Quelques oppositions, quelques craintes

En dépit de la « qualité éthique » de cette démarche et sa très grande ouverture sur la collectivité, quelques habitants se sont regroupés en association de défense du site de la Butte du Télégraphe, et ont porté le permis de construire devant le tribunal administratif. Leur motif : la préservation du paysage, dont toute atteinte est illégale, selon eux, au regard du classement du site au titre du patrimoine historique.

De plus, la question des émissions sonores s'est posée, due à un particularisme local. L'association Avel Pen Ar Bed a contribué à la réalisation d'un précédent parc équipé d'éoliennes acquises d'occasion aux Pays-Bas, dont il s'avère à l'usage qu'elles sont relativement bruyantes. Or, il faut savoir que ce choix d'équipement relevait à l'origine d'une contrainte propre au programme Eole 2005 (premier programme gouvernemental d'incitation au développement de l'éolien), qui prévoyait une attribution des « concessions éoliennes » au moins disant. Ce carcan financier a forcé le producteur à limiter le montant de son investissement au plus près...

Une telle démarche n'est désormais plus du tout justifiée, grâce aux nouvelles conditions tarifaires (*voir fiche 15*), bien plus favorables au producteur que par le passé. Le matériel d'occasion est donc à proscrire : sa connotation et les nuisances qu'il est susceptible de provoquer sont incompatibles avec le caractère d'excellence que la filière éolienne doit généraliser dans l'objectif d'une meilleure acceptation locale.

Commentaire

Cette opération a valeur d'exemple. Elle montre qu'un projet porteur de sens, qui propose d'emblée de se placer dans une dimension sociale et incite à la prise en main directe du développement local par les habitants peut susciter un engouement significatif. Ses indicateurs de succès sont les suivants : une démarche accompagnée par une association dont un des objectifs est d'encourager le recours à un tel système de valeur, maîtrisant parfaitement l'ensemble de la procédure éolienne et le montage de projet ; la mise en place d'un comité de suivi d'une quarantaine de personnes (il s'agit de deux petites communes rurales), au sein duquel porteurs du projet et autres interlocuteurs sont tous des habitants. Le tissu relationnel et la confiance mutuelle qui ont surgi au cours de l'élaboration du projet sont probablement à l'origine des motivations des habitants qui se sont portés acquéreurs de la cinquième machine.

Enfin, le second enseignement de cette expérience est une confirmation : les agriculteurs maîtrisent depuis longtemps les logiques coopératives, à travers notamment les CUMA (Coopératives d'utilisation de matériel agricole) et les GAEC (Groupements agricoles d'exploitation en commun). Ces structures les aident à exploiter solidairement un matériel souvent onéreux, parfois même des parcelles agricoles, et d'écouler leur production en commun. Pourquoi pas l'électricité éolienne en y associant leurs voisins, et pourquoi pas dans d'autres régions que la Bretagne ?

↳ en savoir plus

Avel Pen Ar Bed – Eoliennes de Bretagne

1, rue de la Fontaine Saint-Pierre 29470 Plougastel-Daoulas <http://www.apab.org>

14

fiche

Quelques aspects économiques

analyse

De nombreux critères entrent dans le calcul de la rentabilité économique d'une installation éolienne. Prospection foncière, mesures de vent, concertation locale, étude d'impact, simulations paysagères, achat ou location du terrain, démarches administratives, aménagement des accès et des abords, achat et installation des aérogénérateurs, raccordement au réseau, entretien et maintenance, taxes et impôts.

Combien coûte une éolienne et que rapporte-t-elle ? Les projets éoliens créent-ils des emplois ? Enrichissent-ils leurs promoteurs ? Nuisent-ils à l'économie locale ou dynamisent-ils le tissu rural ? Autant de questions face auxquelles il est parfois difficile d'être précis et catégorique. *Éléments de réponses.*

Le coût d'une installation éolienne

L'investissement initial d'un équipement éolien se situe grossièrement autour de 1 000 euros par kilowatt de puissance installée. L'installation d'une éolienne de 1,3 MW revient par conséquent à 1,3 millions d'euros et pour comparaison, l'investissement du parc de Sigean dans l'Aude, avec ses 10 aérogénérateurs totalisant 6 600 KW de puissance installée est annoncé par le constructeur pour un montant total de 6,6 millions d'euros (43,4 MF précisément). Comment se répartit le coût standard d'un équipement ?

- Le prix des machines et de leurs composants, y compris le transport et le levage en représentent les trois-quarts,
- l'installation électrique et le raccordement au réseau, environ 10 %,
- les travaux de génie civil en mobilisent 8 %,
- Les études, mesures, assurances et autres frais administratifs et financiers pour le reste.

Cette répartition n'est qu'indicative et peut varier sensiblement d'un projet à l'autre.

L'enrichissement des promoteurs

La rentabilité économique d'un projet éolien réalisé dans les règles de l'art et bénéficiant de l'obligation d'achat mène à un taux de rentabilité interne (TRI) variant de 7 à 12 %. Cette fourchette de valeur est identique à celle de projets d'investissements mobilisateurs à la foi de capitaux privés (sous forme de fonds propres) et d'emprunts bancaires. De très bons sites, très bien ventés et équipés sans difficulté pourraient générer des profits annuels supérieurs, mais il est à craindre que de tels sites sont déjà occupés... Très variables, les écarts de rentabilité sont en partie corrigés par les mécanismes tarifaires, dont le but est d'encourager le développement de la filière y compris dans des secteurs qui ne sont pas des plus ventés. (*voir fiche 15*). En poursuivant ce raisonnement, on peut supposer qu'en deçà des valeurs de TRI vues plus haut, les investisseurs se tourneraient plus volontiers vers d'autres sources de profit, sauf motivation particulière en faveur des énergies renouvelables (*l'éolien participatif notamment, voir fiche 13*). En définitive, cet enrichissement supposé des promoteurs éoliens relève d'une logique propre à la plupart des activités économiques.

La rentabilité d'un investissement éolien

Comme n'importe quel projet industriel, de nombreux critères entrent dans le calcul de la rentabilité économique d'une installation éolienne. Prospection foncière, mesures de vent, information et concertation locale, étude d'impact, simulations paysagères, achat ou

location du terrain, démarches administratives, aménagement des accès et des abords, achat et installation des aérogénérateurs, raccordement au réseau, entretien et maintenance, taxes et impôts : à chaque étape correspond un coût que le porteur de projet compare à la qualité aérologique du site (vitesse du vent annuel moyen, productivité des machines) et à la garantie apportée par le tarif d'achat. De ce calcul initial de rentabilité dépend l'obtention des prêts bancaires, générateurs à leur tour d'un coût supplémentaire sous la forme d'intérêts d'emprunts. De cet ensemble de paramètres découle enfin un « taux d'enrichissement en capital » ou un TRI qui encouragera – ou dissuadera – l'investisseur de se lancer dans l'aventure éolienne.

Les créations d'emplois

Ces emplois se répartissent en trois groupes : les emplois locaux, liés à la mise en place des machines, et les emplois industriels de l'ensemble de la filière. Enfin, s'y ajoutent les emplois induits.

Les emplois de la filière

On estime qu'en 2003, 50 000 emplois auront été créés en Allemagne et au Danemark par le marché de l'éolien : recherche et développement, fabrication des aérogénérateurs (à raison de 6 à 10 emplois par an et par mégawatt installé), installation, maintenance et entretien, études de faisabilité et autres postes liés au montage financier, administratifs et technique des opérations. Toutes proportions gardées, les éoliennes de Navarre ont fourni 2 000 emplois environ à cette région de 500 000 habitants, ce qui n'est pas négligeable. En France, l'installation de 10 000 éoliennes sur le territoire ainsi que le prévoient les engagements nationaux en faveur des énergies renouvelables pourrait créer plus de 10 000 emplois directs et indirects au titre de leur exploitation, bien davantage encore si les entreprises françaises ne laissent pas le monopole de la fabrication aux pays du Nord.

Les emplois locaux

Au titre de n'importe quel ouvrage, les travaux de préparation (terrassment, génie civil) puis de raccordement (pose et branchements) renforcent l'activité des entreprises parfois locales, mais le plus souvent régionales. Combien d'emplois ? Un parc éolien en construction ne mobilise que quelques personnes pendant 6 à 12 mois, ce qui peut tout de même en représenter plusieurs milliers rapportés au chiffre de 10 000 éoliennes.

Les emplois induits

Plus significatifs sont les emplois induits. On estime en effet qu'un emploi direct génère 4 emplois induits, les besoins de chaque travailleur supplémentaire conduisant à renforcer l'activité au sein d'un territoire à travers la sous-traitance et la subsistance des employés (nécessité de se loger, se nourrir, se déplacer, etc). Au même titre que n'importe quelle autre activité, l'éolien y participe.

Les éoliennes et les retombées financières locales

Ces retombées sont de trois ordres : la taxe professionnelle, la taxe foncière, et le loyer des terrains.

On estime qu'en 2003, 35 000 emplois auront été créés en Allemagne et 15 000 au Danemark par le marché de l'éolien, dont 5 000 emplois directs.

En France, l'installation de 10 000 éoliennes sur le territoire ainsi que le prévoient les engagements nationaux pourrait créer 10 000 emplois directs et indirects.

La taxe professionnelle

Elle dépend du taux d'imposition retenu dans le territoire. Les simulations faites par Polénergie pour la Communauté de communes de Saint-Agrève (*voir fiche 5*) montrent qu'un parc éolien de 10 MW dont le montant total d'investissement atteindrait 11 M€ serait susceptible de rapporter à la commune d'accueil une taxe professionnelle de 60000 € / an. C'est loin d'être négligeable, et l'argent récolté à cette occasion peut être réinvesti dans la remise à niveau des équipements (assainissement) ou la valorisation du patrimoine par exemple. Dans le cas d'une intercommunalité qui a opté pour le régime de la taxe professionnelle unique (la TPU), celle-ci sera redistribuée dans l'ensemble du bassin. La commune d'accueil des éoliennes pouvant alors s'estimer lésée, elle peut fort bien négocier un compromis, à l'instar de la petite commune de Treilles dans les Corbières qui touchera l'intégralité de la taxe pendant les 4 premières années d'imposition.

Comme tout secteur d'activité, la filière éolienne participe à la vie économique des territoires où elle s'implante.

Elle crée des emplois, elle génère des flux financiers, elle fait appel à des entreprises, elle distribue des dividendes et reverse des taxes.

La taxe foncière

Elle est relativement faible dans le cas de l'éolien. En effet, seules y sont soumises les « propriétés bâties », c'est à dire le local du transformateur électrique (lorsqu'il existe) et le socle de béton de la tour. Les éoliennes étant souvent érigées sur des terrains loués, c'est au propriétaire de s'acquitter de cette taxe.

Le loyer du terrain

En France le loyer moyen accordé au propriétaire du terrain varie approximativement du simple au double : entre 800 et 1 800 euros par an et par éolienne. Cette amplitude dépend de nombreux critères : l'exposition du terrain au vent, les facilités d'accès et de raccordement, les capacités du propriétaire à négocier, etc.

Les éoliennes et l'activité économique

Le tourisme

La fréquentation touristique dépend d'un ensemble de facteurs endogènes et exogènes : la qualité de l'accueil, le « temps qu'il fait », le moral des consommateurs et le contexte économique général déterminent fortement les niveaux de fréquentation.

Les éoliennes font-elles fuir les touristes ou les attirent-elles au contraire ? Ni l'un ni l'autre si l'on en croit les témoignages. En effet, si quelques estivants interrogés déplorent l'intrusion paysagère des aérogénérateurs, d'autres au contraire estiment qu'ils représentent un but de promenade susceptible de leur faire découvrir un beau point de vue. En Bretagne et dans le Pas-de-Calais, c'est par temps couvert, lorsqu'ils ne peuvent pas se rendre à la plage, que les touristes vont voir les éoliennes. A l'occasion, ces visites peuvent les inciter à faire une pose devant un rafraîchissement ou dans un restaurant. Certains restaurateurs le signalent en effet, sans qu'il soit possible d'en estimer la portée. Les éoliennes ne sont ni de nouveaux objets touristiques, ni les repoussoirs qu'envisageaient certains. Elles laissent parfois indifférents les touristes et, lorsqu'elles génèrent un flux de visiteurs, les chemins d'exploitation qui les relient et la vue dégagée qu'elles offrent en constitue les motivations. Dans quelques endroits enfin, des animations sont organisées à leurs abords et constituent également un motif de découverte, qui ne demande qu'à être développé.

L'immobilier

Tout nouvel équipement annoncé dans un territoire soulève toujours la même inquiétude : le patrimoine bâti ne va-t-il pas se déprécier ? Tous les professionnels le diront, la fixation du prix de l'immobilier obéit à un ensemble de règles très complexes, dont la première demeure la loi de l'offre et de la demande. Dans le Languedoc-Roussillon par exemple, une forte demande oriente actuellement le marché à la hausse à un niveau tel que l'influence de la proximité des éoliennes ne paraît guère la freiner ! Dans l'attente d'études statistiquement représentatives et « pour tordre le cou » aux rumeurs qui affirment sans preuve aucune que le marché de l'immobilier pourraient pâtir de l'installation d'aérogénérateurs, une manière de se forger une opinion consiste à s'adresser directement aux professionnels de l'immobilier de communes déjà équipées.

Commentaire

Eoliennes ou pas, la volonté des acteurs du territoire de valoriser les atouts de ce dernier constitue la condition sine qua non du dynamisme socio-économique.

Comme tout secteur d'activité, la filière éolienne participe à la vie économique des territoires où elle s'implante. Elle crée des emplois, elle génère des flux financiers, elle fait appel à des entreprises, elle distribue des dividendes et reverse des taxes. Les éoliennes laissent à peu près indifférents les estivants quoiqu'ils soient attirés par les chemins et sites de promenade : voici une excellente opportunité de diversifier l'offre en divertissement des territoires, qui assure au passage la promotion des énergies renouvelables. Enfin, les éoliennes ne dépriment manifestement pas le marché immobilier, dont les moteurs sont autrement puissants et réceptifs à d'autres types de dégradations de l'environnement.

Les éoliennes n'entraînent pas la ruine économique des territoires dans lesquelles elles sont implantées. A l'inverse, elles n'y font pas non plus des miracles. Elles n'y prétendent d'ailleurs pas. L'éolien en définitive est une activité économique presque comme les autres dont les impacts sur l'environnement sont très faibles et sans aucune mesure avec beaucoup d'autres formes de production d'énergie, et qui contribue avec modestie à l'économie territoriale. Presque comme les autres, car elle est renouvelable.

↳ en savoir plus

ADEME *Guide du porteur de projet de parc éolien*. Septembre 1999 (réédition 2003).

ADEME *Manuel préliminaire de l'étude d'impact des parcs éoliens*. Février 2001.

CLER-ADEME *Eoliennes et aspects économiques. Des éoliennes dans votre environnement*. Fév. 2002

Association AMORCE 10, quai Sarrail 69006 Lyon – <http://www.amorce.asso.fr>

La tarification éolienne

analyse

Régulièrement sujette à débat, la tarification de l'électricité produite par les éoliennes est une pièce centrale des dispositifs français et européens de soutien au développement des énergies renouvelables.

Un nouveau dispositif tarifaire

Qu'est-ce que la tarification ? La fixation d'un prix d'achat soumis à condition. Dans le cas de l'éolien, le législateur a fixé les conditions d'achat de la production électrique par deux décisions significatives :

- L'obligation d'achat par EDF ou tout autre distributeur d'électricité si le producteur ne consomme pas directement l'énergie ni ne trouve lui-même un acheteur ;
- La fixation d'un tarif d'achat garanti, compris entre 3,05 et 8,38 centimes d'euro le kilowatt heure (c€/kWh) en métropole (9,15 en Corse et dans les départements d'outre-mer) en fonction des conditions de production.

La signification de ces dispositions tarifaires

Conformément à ses obligations communautaires, la France s'est engagée à produire 21% de sa consommation d'électricité grâce aux énergies renouvelables, à l'horizon 2010. Cette décision vise à répondre aux enjeux définis par le protocole de Kyoto sur les changements climatiques (*voir fiche 20*) et, plus largement, à la lutte contre la pollution. Les équipements dédiés aux énergies renouvelables, en effet, ne dégagent en cours de service aucune émission polluante, contrairement aux sources d'énergies « fossiles » qui proviennent de la combustion du pétrole, du gaz naturel et du charbon ou de l'énergie nucléaire, qui génère d'encombrants déchets radioactifs.

L'« internalisation des coûts »

Par leurs effets sur la santé, sur les sols et sur l'atmosphère, les émissions provenant de sources fossiles ont un coût. Celui-ci n'est pourtant pas pris en compte dans le prix de l'électricité produite par les centrales thermiques. Le coût sur la santé, par exemple, est partiellement imputé à la collectivité via le régime d'assurance sociale tandis que le coût des dérèglements climatiques n'est pris en charge par personne, sinon de manière ponctuelle par les sociétés d'assurance, c'est à dire par les assurés eux-mêmes. De la même manière, l'épineux problème du démantèlement des centrales et de l'élimination des déchets radioactifs n'est pas totalement comptabilisée dans le prix de vente de l'électricité produite, pas plus que le coût de leur gestion à très long terme par les générations futures (certaines substances demeurent actives pendant plusieurs centaines de milliers d'années, voire beaucoup plus).

L'obligation d'achat de l'électricité éolienne à un tarif supérieur au coût annoncé de production des énergies conventionnelles est l'expression d'une volonté politique : stimuler le recours aux énergies renouvelables pour le développement durable et la lutte contre les changements climatiques.

Le tarif d'achat de l'électricité éolienne est compris entre 3,05 et 8,38 c€/kWh en métropole et 4,57 à 9,15 c€/kWh en Corse ou dans les départements d'outre-mer.

Contrairement à une opinion parfois émise, cette tarification n'est pas avantageuse au point de conduire à l'enrichissement des producteurs.

A l'inverse, les énergies renouvelables et en particulier l'énergie éolienne n'émettent aucune substance nocive en cours de production. Dans l'attente d'une prise en compte du caractère polluant de certaines activités de production qui s'appliqueraient aux sources d'énergies conventionnelles et qui, par conséquent, risquerait logiquement de relever leur prix au kWh en fonction de leur impact réel, il est apparu nécessaire au législateur de compenser cette inéquité par un dispositif tarifaire adapté.

Soutenir une filière encore fragile

Une autre raison prélude à la fixation de ce tarif d'achat. Il permet de soutenir une filière jeune et encore fragile. En dépit des efforts consentis par différents pays européens (Allemagne, Danemark et Espagne en particulier), les coûts de fabrication et d'installation des éoliennes sont encore élevés. Une augmentation de leur nombre se traduira mécaniquement par une baisse des coûts et cette perspective est clairement retenue dans l'élaboration des tarifs d'achat.

Une tarification variable

Le tarif d'achat de l'électricité éolienne est compris entre 3,05 et 8,38 c€/kWh en métropole et 4,57 à 9,15 c€/kWh en Corse ou dans les départements d'outre-mer. Pourquoi de telles différences ? Contrairement à une opinion parfois émise, cette tarification n'est pas avantageuse au point de conduire à l'enrichissement des producteurs. En fait, elle tient compte de deux paramètres principaux :

- la production éolienne ne doit pas être réservée aux seules régions « très ventées », mais au contraire encouragée au mieux dans l'ensemble des régions qui s'y prêtent ;
- ce soutien à l'investissement ne doit pas se transformer en rente de situation.

Pour ces deux raisons, les tarifs sont évolutifs à la fois dans le temps et dans l'espace c'est à dire pour ce dernier élément, en fonction de la vitesse moyenne du vent calculée en nombre d'heures de production par an, comme présenté dans le tableau suivant.

Tableau 1 : la tarification éolienne (arrêté du 8 juin 2001)

	Durée annuelle de fonctionnement de référence	Tarif des 5 premières années	Tarif des 10 années suivantes
Métropole continentale	Jusqu'à 2 000 heures	8,38	8,38
	Jusqu'à 2 600 heures	8,38	5,95
	Jusqu'à 3 600 heures	8,38	3,05
Corse et départements d'outre-mer	Jusqu'à 2 000 heures	9,15	9,15
	Jusqu'à 2 600 heures	9,15	7,47
	Jusqu'à 3 600 heures	9,15	4,57

La modulation tarifaire

La modulation tarifaire repose sur plusieurs principes :

- la coût de production pendant les cinq premières années est peu ou prou indifférent à la qualité aérologique du site. Les études initiales, l'achat et l'implantation des aérogénérateurs, le raccordement, les emprunts bancaires génèrent des coûts nettement prépondérants ;
- Les dix années suivantes, le tarif d'achat décroît selon la qualité aérologique du site : plus le site est venté et moins le tarif est élevé. Cette disposition vise à gommer l'avantage substantiel que représente à terme un site très venté par rapport aux sites concurrents : il s'agit de concourir à un développement harmonisé de l'éolien dans les territoires.

Commentaire

La majorité des pays européens a adopté un principe similaire à la tarification française, afin de compenser le « surcoût d'investissement » lié aux sites souvent isolés tout en incitant le producteur à produire le plus possible dans toutes les conditions de vent. L'Allemagne, le Danemark entre autres pays l'ont imposé bien avant la France et sur la base de tarifs plus élevés. A noter enfin que ces dispositions sont l'expression des directives européennes, et qu'elles ne portent pas que sur l'éolien, mais sur l'ensemble des énergies renouvelables. L'obligation d'achat de l'électricité éolienne à un tarif supérieur au coût annoncé de production des énergies conventionnelles est donc l'expression d'une volonté politique : stimuler le recours aux énergies renouvelables pour le développement durable et la lutte contre les changements climatiques.

↳ en savoir plus

Loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

Décret n° 2000-1196 du 6 décembre 2000 fixant par catégories d'installations les limites de puissance des installations pouvant bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité.

Décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat d'électricité.

Arrêté du 8 juin 2001 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie mécanique du vent.

16

fiche

L'intégration paysagère

analyse

L'intégration paysagère des éoliennes relève d'une double obligation. Obligation réglementaire puisque l'étude d'impact doit nécessairement comporter un volet consacré à ce sujet ; obligation « citoyenne » car s'il est impossible de masquer de tels équipements, les habitants sont toujours très attentifs à la manière dont le développeur insère son projet dans leur territoire. La qualité d'une intégration paysagère constitue par conséquent une preuve de respect envers ce territoire et les gens qui y vivent.

Un paysage en constante évolution

En France, la main de l'homme a considérablement remanié l'espace et cette action se traduit toujours par un paysage en constante mutation. Les paysages sont composés d'éléments intangibles (les lignes naturelles du relief, le chevelu des cours d'eau et des vallées, l'étagement collinaire ; la démarcation parfois nette entre paysages ruraux et bourgs historiques, les clochers des églises, etc) et d'autres plus temporaires, susceptibles de se transformer sous nos yeux (la mosaïque des terrains cultivés, le couvert forestier, les bâtiments agricoles, les périphéries d'agglomérations, les lignes électriques aériennes, etc). Enfin, une troisième gamme a fait une apparition plus récente dans les paysages : les contournements routiers d'agglomérations et autres bretelles autoroutières, les hangars métallisés, les antennes-relais de communication. Et désormais les éoliennes.

La perception du paysage...

Paysages naturels, paysages urbains, paysages culturels, paysages imaginaires... La perception que l'on retire du paysage est à la fois objective et subjective. Objective, car il est possible sinon aisé de décrire les éléments matériels qui animent un paysage : courbes du relief, variétés de la végétation, bâtiments et monuments, etc. Subjective, car un paysage est « lu avec le cœur autant qu'avec les yeux ». L'habitude que l'on en a, la valeur affective qui s'y rattache, les souvenirs familiers qu'il rappelle sont différents pour chacun. La perception de l'évolution d'un paysage est par conséquent très personnelle, et certains attribueront une grande valeur à un paysage que d'autres trouveront banal.

... et des éoliennes

L'attachement qu'ont les habitants pour les paysages qui les entourent signale un attachement tout aussi fort pour le territoire avec lesquels ils sont liés. Dans ces conditions, tout risque de détérioration est interprétable à une atteinte potentielle au territoire. C'est ainsi que l'annonce d'un projet éolien provoque inévitablement une interrogation : les éoliennes vont-elles nuire au paysage ? Ce dernier ne va-t-il pas perdre en valeur ?

Face à leurs grandes dimensions, à leur localisation souvent en lignes de crêtes et sur les hauteurs, à leur mouvement et enfin, à leur nouveauté, les aérogénérateurs laissent rarement indifférents. Lors du montage du projet, jugeant sur photos, certains les

Face à la diversité des opinions, le producteur doit tout d'abord apporter la garantie qu'il traitera le paysage avec un soin particulier. Il doit accepter de discuter du choix du site d'implantation. Il doit également écouter avec attention les remarques qui lui sont faites, et proposer divers outils de prise en compte du paysage.

trouvent élégantes, d'autres n'ont aucun avis, d'autres enfin y sont hostiles, les considérant comme des objets intrusifs. Tous ces points de vue sont légitimes, et si les avis sont partagés, il faut en tenir compte pendant le montage du projet et notamment, au cours du processus de concertation.

Les engagements du porteur de projet

« Le projet architectural précise, par des documents graphiques ou photographiques, l'insertion dans l'environnement et l'impact visuel des bâtiments ainsi que des traitements de leurs accès et de leurs abords ».

(Art.4-1 de la loi n° 93-24 du 08 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages.)

Face à la diversité des opinions, le producteur doit tout d'abord apporter la garantie qu'il traitera le paysage avec un soin particulier. Il doit dans un premier temps accepter de discuter du choix du site d'implantation et divulguer les éléments objectifs qui le motivent. Il doit également écouter avec attention les remarques qui lui sont faites, et proposer divers outils de prise en compte du paysage. Enfin, il doit s'engager à « soigner » l'accompagnement de son projet : intervention d'un professionnel du paysage, nettoyage méticuleux du site après le chantier, remise en état et entretien des chemins d'accès, plantations et signalétique adaptées.

Les outils de prise en compte du paysage

Le montage du projet exige le recours à des outils de simulation, et le renfort d'un architecte paysagiste. Leurs rôles et fonctions sont les suivants :

- Le montage photographique : les éoliennes sont insérées, à l'échelle, dans une photographie du paysage prise sous plusieurs angles afin de refléter des points de vue familiers aux habitants ;
- La simulation 3 D : pilotée par ordinateur, elle relève du même principe et permet de se familiariser avec l'impact visuel des aérogénérateurs. Ainsi est-il plus facile de percevoir l'envergure de ces objets industriels, visibles car de couleur blanche qui plus est et de 100 m de haut, au sein d'un paysage proche dont les lignes visuelles pourront parfois ne pas excéder ce même ordre de grandeur ;
- L'intervention d'un architecte paysagiste semble indispensable en réunion publique en particulier, afin de décliner les grandes règles de la lecture « objective » d'un paysage (ses lignes dominantes et ses rythmes naturels) et révéler qu'elles pourraient être les modifications engendrées par les éoliennes. Il pourra également suggérer un traitement paysager supplémentaire, sous la forme de plantations d'arbres par exemple.

Les différentes échelles paysagères

L'analyse paysagère du projet doit être effectuée en tenant compte de différents périmètres de visibilité. Les guides de réalisation des études d'impact font ainsi couramment état de trois « zones d'influence visuelle » :

- Une aire d'influence forte, dont le rayon est égal à 10 fois la hauteur totale des éoliennes, soit 600 à 1 000 m,
- Une aire d'influence moyenne, dont le rayon est égal à 100 fois la hauteur totale des éoliennes, soit 6 à 10 km,
- Une aire d'influence faible, au sein de laquelle les éoliennes restent visibles.

Outre une meilleure aptitude à l'insertion des éoliennes au sein d'un site précis, cette visualisation du parc éolien depuis ces trois périmètres a l'avantage de se placer du point de vue de divers groupes d'acteurs territoriaux, résidants à une distance plus ou moins grande du site. Face à cette simulation, ils pourront mieux affiner leur perception de

l'impact paysager du projet et, pour les plus lointains, s'apercevoir que des machines de cent mètres de haut ne sont plus très impressionnantes dès lors qu'elles sont observées depuis un belvédère distant de plusieurs kilomètres.

L'analyse de ces différents périmètres permet en outre d'intégrer une co-visibilité éventuelle avec d'autres installations éoliennes et équipements divers (lignes électriques déjà implantées, antennes-relais, etc, tandis qu'elle confirme l'idée-force que la concertation locale ne peut guère se limiter à la commune d'accueil, mais s'étendre impérativement aux communes limitrophes.

Tableau 1 : quelques chiffres

En France métropolitaine, on dénombre :

- 16 000 châteaux d'eau
- 5 000 antennes-relais de téléphonie mobile
- 240 000 pylônes de lignes électriques à haute ou très haute tension

Aucun de ces ouvrages n'atteint toutefois la hauteur d'une éolienne industrielle.

Sources : ADEME. *Guide du porteur de projet de parc éolien*. Septembre 1999.

Commentaire

La question paysagère est le thème le plus fréquemment abordé dans tous les débats concernant l'éolien. Presse régionale et nationale, forum de discussion sur l'internet, colloques et autres débats publics multiplient les positions, points de vue, analyses et autres commentaires sur la difficulté que représente l'insertion paysagère des éoliennes. Ce que le débat et la confrontation mettent en évidence, la réalité des sites déjà équipés le confirme autrement : les gens qui apprécient les éoliennes pour des raisons diverses les trouvent moins agressives envers le paysage que ceux qui n'en veulent pas. Il y aurait beaucoup à dire de cette perception différenciée, d'autant plus lorsqu'on la compare à celle des pays où le développement de l'éolien suit une ascendance remarquable. Espagnols, Allemands ou Danois ont le même attachement pour leurs paysages que les Picards, les Languedociens ou les Bretons. Peut-être prennent-ils en compte d'autres éléments dans leur analyse avantages/inconvénients de l'éolien ? En tout état de cause, cette comparaison fait place à un constat en forme d'évidence : l'on accepte d'autant mieux l'éolien que sa vision devient familière.

↳ en savoir plus

ADEME *Guide du porteur de projet de parc éolien*. Septembre 1999 (réédition 2003).

ADEME *Manuel préliminaire de l'étude d'impact des parcs éoliens*. Février 2001.

CLER-ADEME *Eoliennes et paysage. Des éoliennes dans votre environnement*. Fév. 2002.

Le bruit, la santé, la sécurité

analyse

L'impact sonore des éoliennes figure parmi les préoccupations les plus vives de l'élu local et de ses administrés, lorsqu'ils se trouvent confrontés pour la première fois à un projet éolien sur leur territoire. Le développeur attachera à cette question une grande attention. Il y est d'ailleurs obligé, puisqu'il doit démontrer dans son étude d'impact que ses installations respectent bien la réglementation et qu'elles ne constitueront pas une gêne pour les habitants.

Qu'est-ce que le bruit ?

Un bruit est un ensemble de vibrations sonores caractérisées par leur volume (exprimé en décibels), leur fréquence (en hertz) et leur durée (en secondes ou en minutes). Ces trois paramètres les rendent perceptibles et parfois insupportables, d'autant que l'oreille humaine opère sa propre différenciation. Elle est généralement plus sensible aux sons aigus qu'aux sons graves, et la sensibilité globale aux bruits est également très différente d'un individu à l'autre. Tout le monde a conscience qu'à partir d'un certain seuil, le bruit peut interférer sur la qualité de la vie, peut être même avoir un impact sur la santé. Cette pollution sonore est bien connue des riverains des aéroports, des grandes voies de circulation, de certaines usines, etc..

Comment mesure-t-on le bruit ?

Comme il est vu ci-dessus, l'intensité sonore est mesurée en hertz tandis que le volume est exprimé en décibels (dB(A)). Le niveau sonore d'un bruit est généralement mesuré à l'aide d'un sonomètre, appareil de mesure acoustique étalonné dans ce but. Une campagne de mesures s'appliquera à qualifier le niveau émis par une source sonore à différentes distances, ainsi qu'à divers moments de la journée.

Les éoliennes font-elles du bruit ?

Elles génèrent trois types d'émissions sonores :

- Le bruit aérodynamique, lié au frottement de l'air sur les pales et le mât ; ce bruit s'amplifie proportionnellement à la vitesse du vent ;
- Le bruit mécanique créé par la pignonnerie et autres appareillages abrités par la nacelle, en mouvement quand le vent entraîne les pales et que les éoliennes sont en production ;
- Une troisième source sonore est générée directement par les vibrations amplifiées des pales.

La fréquence de ces émissions sonores couvre une amplitude assez large, puisqu'aux hautes fréquences générées par le vent se superposent les basses fréquences émises lorsque le mât est masqué à chaque passage de pale (effet de cavitation).

Tous les visiteurs de parcs éoliens en activité le confirment : il est tout à fait possible de tenir une conversation normale, sans hausser le ton, au pied même d'un aérogénérateur en activité, alors que le vent souffle fort.

Quelques éléments de comparaison

L'échelle des décibels exposée ci-contre permet de comparer avec d'autres sources sonores le bruit généré par une éolienne située à une distance de 250 m d'un auditeur virtuel.

Lorsqu'il n'y a pas de vent, les éoliennes restent bien entendu immobiles et aucun bruit n'en provient. Si l'aérogénérateur « fait du bruit » en revanche dès qu'il se met à tourner, ses émissions sonores sont concurrencées par une autre source sonore au fur et à mesure que le vent forçit : celle que ce dernier produit lui-même lorsqu'il souffle au raz de la végétation et à travers les branchages. Ce bruit de fond, qui s'amplifie avec la vitesse du vent, finit même par masquer tout à fait le bruit des éoliennes. Ainsi, à une distance de quelques centaines de mètres « sous le vent » des éoliennes, il n'est souvent plus possible de distinguer leurs émissions sonores du bruit ambiant.

La réglementation

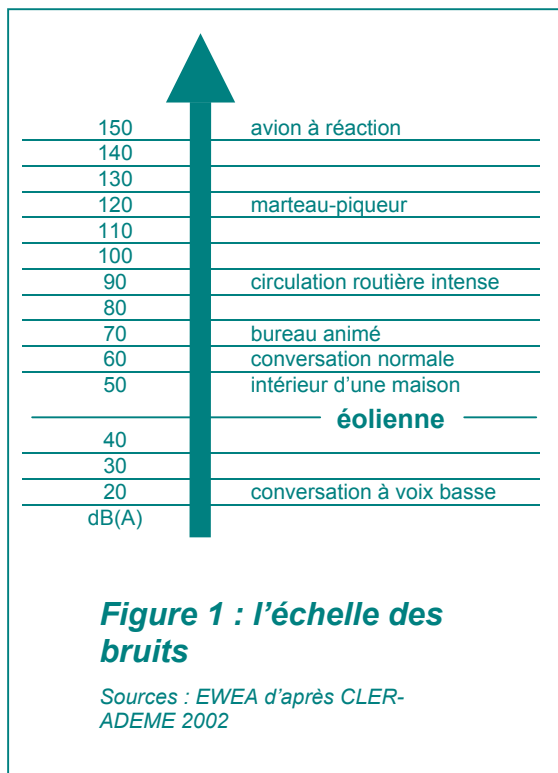
La réglementation impose des normes en matière de bruit qu'un porteur de projet éolien doit évidemment respecter. Ces normes reposent sur la notion d'émergence. L'émergence se définit par la différence entre un bruit ambiant y compris le bruit d'un parc éolien en pleine activité, et le bruit dit « résiduel » c'est à dire constitué par l'ensemble des bruits habituels. Les valeurs de l'émergence admises par la réglementation du bruit sont de 5 dB(A) en pleine journée (de 7 h à 22 h) et de 3 dB(A) de nuit (de 22 h à 7 h), à charge pour un producteur de positionner ses éoliennes en conséquence, de manière qu'en aucun moment le bruit généré par leur mise en production ne vienne à dépasser ces valeurs d'émergence de 3 ou 5 dB(A).

Les mesures préconisées

Elles sont les suivantes :

- L'isolation phonique des équipements abrités par la nacelle, de manière à éliminer le plus de bruits mécaniques possibles ;
- L'éloignement des éoliennes des premières habitations. Le respect de la valeur la plus contraignante au moment le plus calme de la nuit oblige généralement le producteur à reculer ses machines à 400 m au minimum des habitations.

Ce dernier chiffre est indicatif : les mesures du bruit réalisées en aval de la localisation précise des aérogénérateurs tiennent compte de la direction du vent dominant, susceptible d'entraîner leurs émissions sonores dans la direction opposée des habitations. Parfois enfin, des écrans naturels (relief, arbres) pourront également contribuer à diminuer la perception du bruit par les habitants.



S'en rendre compte par soi-même

Tous ces éléments doivent obligatoirement figurer dans l'étude d'impact, à l'appui de mesures et de simulations très précises à la charge, bien entendu, du porteur de projet. Il lui sera toutefois bien difficile, sur la simple présentation de feuilles de calculs, de convaincre que le parc éolien dont il projette l'installation ne rendra pas la vie des gens insupportable.

Certaines personnes mal informées prétendent qu'une éolienne génère un bruit important, de l'ordre de 100 dB(A). Ce niveau de mesure n'est atteint qu'au centre du rotor, au niveau du moyeu, à 50 ou 60 m de haut. En revanche, tous les visiteurs de parcs éoliens en activité le confirment : il est tout à fait possible de tenir une conversation normale, sans hausser le ton, au pied même d'un aérogénérateur en activité, alors que le vent souffle fort.

Cette affirmation confirme l'intérêt de prévoir en cours de montage du projet la visite d'un site déjà équipé, pour que les habitants concernés puissent s'en rendre compte par eux-mêmes.

Le bruit et la santé

Une exposition prolongée à un bruit fort peut bien entendu perturber la santé, à commencer par les troubles du sommeil et de l'audition. L'on a vu ci-dessus que l'implantation des éoliennes suit une procédure réglementaire rigoureuse dont leur mise à l'écart des habitations constitue une bonne garantie. Aucun cas français de parc éolien récemment installé avec des machines modernes n'est venu démentir le sentiment général en la matière : l'éolien ne produit pas de gêne sonore objectivement vérifiable, et n'attende pas de ce fait à la qualité de la vie.

Les basses fréquences et les champs électromagnétiques

De la même manière, les basses fréquences émises par les éoliennes sont inoffensives, en raison du faible volume de leurs émissions et de la distance avec les habitations. Des rumeurs faisant état de « risques pour les femmes enceintes » et autres maladies vibro-acoustiques sont parfaitement fantaisistes. Elles visent pour des motifs obscurs à décrédibiliser une filière d'énergie propre et renouvelable, et dans ce but font l'amalgame avec des équipements qui n'ont rien à voir avec les éoliennes.

Il en est ainsi des champs électromagnétiques générés par divers composants des éoliennes (génératrice et transformateur) et éléments de raccordement : leurs niveaux de tension (20 000 V dans la plupart des cas au point de raccordement), l'enfouissement des câbles, le confinement du transformateur dans la tour qui supporte l'éolienne ou dans un petit bâtiment construit à cette fin, et la localisation de la génératrice dans la nacelle à plusieurs dizaines de mètres d'altitude, se conjuguent avec la distance avec les premières habitations pour éliminer toute éventualité d'un quelconque effet sur la santé que pourrait craindre la population.

La sécurité

Alors que plusieurs dizaines de milliers d'éoliennes tournent dans le monde depuis des années, aucun accident impliquant un visiteur ou un riverain de parc éolien n'est à déplorer. Cette situation est probablement à mettre au crédit de la robustesse des équipements, conçus pour résister à des vents extrêmement violents (plus de 180 km/h

Aucun cas français de parc éolien récemment installé avec des machines modernes n'est venu démentir le sentiment général en la matière : l'éolien ne produit pas de gêne sonore objectivement vérifiable, et n'attende pas de ce fait à la qualité de la vie.

pendant 10 minutes...). De fait, aucun périmètre de sécurité ne protège les abords des aérogénérateurs, sous lesquels il est donc possible de vaquer en toute liberté.

Commentaire

Régulièrement lors de l'instruction d'un nouveau projet éolien, des rumeurs circulent quant aux effets des aérogénérateurs sur la santé, à commencer par le bruit. C'est pourtant un sentiment opposé qui prédomine dans les communes où des éoliennes sont actuellement en service.

Cette réalité est confirmée d'une manière plus générale. Si les pays du nord de l'Europe, dont on connaît la vigilance en matière d'environnement et de la qualité de la vie, suspectaient les éoliennes de détériorer la santé des habitants, ils ne laisseraient certainement pas des milliers d'éoliennes parsemer leurs territoires...

↳ en savoir plus

ADEME *Guide du porteur de projet de parc éolien*. Septembre 1999 (réédition 2003).

ADEME *Manuel préliminaire de l'étude d'impact des parcs éoliens*. Février 2001.

CLER-ADEME *Eoliennes et impact sonore. Des éoliennes dans votre environnement*. Fév. 2002.

analyse

Pratiquement toutes les activités humaines présentent des incidences sur les milieux naturels. La réalisation d'infrastructures, l'urbanisation, les pratiques agricoles et sylvicoles, nombre d'activités de loisirs génèrent des impacts, et les éoliennes n'y dérogent pas. Conformément aux objectifs de protection de la nature, il est possible d'atténuer voire d'éviter nombre de ces impacts en intervenant simultanément dans deux domaines : le choix du site d'implantation des éoliennes, et la conduite du chantier de réalisation.

Richesse écologique et diversité patrimoniale

La France possède un des patrimoines naturels les plus riches d'Europe occidentale. Au croisement de diverses influences climatiques, bordé par l'océan Atlantique et la mer Méditerranée, doté de hautes montagnes, de vastes plaines entrecoupées de vallées, le territoire de notre pays présente un faciès propice à une expression écologique très variée. Des forêts profondes aux glaciers alpins, des dunes littorales aux marais intérieurs, la faune et la flore trouvent d'importants refuges que complètent à leur tour les départements et territoires d'outre-mer : entre la forêt équatoriale guyanaise et les récifs de Saint-Pierre-et-Miquelon, l'écart géographique justifie une grande diversité écologique.

Désormais inscrite dans tous les grands textes internationaux, transcrite en droit et règlements internes, la protection de la nature constitue un élément incontournable de l'aménagement et du développement durable du territoire.

La protection de la nature

Désormais inscrite dans tous les grands textes internationaux, transcrite en droit et règlements internes, la protection de la nature constitue un élément incontournable de l'aménagement et du développement durable du territoire. Elle s'entoure dans ce but d'une panoplie d'outils juridiques et réglementaires qui, pour en rester à la faune et la flore des milieux terrestres métropolitains, se divisent grossièrement en deux familles :

- Les outils de gestion et de protection de l'espace,
- Les outils de protection des espèces.

ZNIEFF, ZICO, ZPS, ZCS, APB...

Dans la nature, les animaux et les plantes ne se répartissent pas au hasard. Leurs exigences biologiques (besoins alimentaires, sites de reproduction, voies de déplacement, etc) et la compétition interspécifique les conduisent à couvrir le territoire de façon hétérogène : une espèce forestière est souvent incapable de survivre en dehors du couvert végétal ; une plante « glaciaire » ne poussera jamais à basse altitude, etc. Ce zonage caractéristique des milieux naturels se heurte toutefois aux exigences humaines. La satisfaction de nos besoins en espace et autres ressources provoque d'importantes modifications, le morcellement voire la disparition parfois irréversible de zones naturelles.

Depuis les années 1980, ont été généralisés des inventaires écologiques par régions, qui se traduisent par les ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) et les ZICO (zones d'intérêt communautaire pour les oiseaux), à partir desquelles est progressivement structuré un réseau d'espaces naturels protégés. Ce dernier comprend les parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection de biotope (APB), les zones de protection spéciales (ZPS, oiseaux), les zones spéciales de conservation (ZSC), les sites d'intérêts communautaires (SIC) et constitue la base du réseau européen Natura 2000. S'y juxtaposent également d'autres outils de protection plus locaux (les espaces sensibles départementaux par exemple), et les propriétés notamment du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres qui possèdent un caractère inaliénable et visent avant tout à freiner l'expansion du foncier. Le cumul de ces zones protégées représente à ce jour environ 8 % du territoire national.

Les espèces protégées

La procédure d'autorisation d'une installation d'éoliennes de plus de 12 mètres de haut (permis de construire), oblige le développeur à produire, au titre de la protection de la nature, une étude d'impact portant notamment sur les milieux naturels : études de l'état initial, identification des impacts, mesures réductrices et compensatoires doivent être explicitement y figuré.

La faune métropolitaine française regroupe 600 vertébrés ; quant aux invertébrés, un recensement portant sur le groupe des insectes notait récemment* 39 000 espèces différentes... Le niveau d'abondance de nombre de ces espèces a conduit le législateur à doter certaines d'entre elles d'un statut de protection particulier. Ainsi, toujours en France, 60 espèces de mammifères et 350 espèces d'oiseaux sont strictement protégées par la loi (loi de protection de la nature de 1976, complétée par les directives européennes Oiseaux et Habitat). Si la destruction de ces espèces est donc illégale, la jurisprudence convient cependant qu'il n'est parfois guère possible de prononcer la condamnation d'un délit si ce dernier n'est pas commis de manière intentionnelle.

Au regard de ces considérations, il faut retenir que tous les milieux naturels abritant peu ou prou une ou plusieurs espèces protégées, et les secteurs les plus riches en espèces sensibles, emblématiques, rares et/ou protégées bénéficiant parfois d'un statut de protection, chaque intervention et activité humaine devra s'effectuer dans le plus grand respect des textes. L'implantation d'un parc d'aérogénérateurs est bien entendu concerné par cette disposition.

L'étude d'impact

La procédure d'autorisation d'une installation d'éoliennes de plus de 12 mètres de haut (permis de construire), oblige le développeur à produire, au titre de la protection de la nature, une étude d'impact portant notamment sur les milieux naturels : études de l'état initial, identification des impacts, mesures réductrices et compensatoires doivent y figurer. Cette étude doit être réalisée par un bureau d'étude spécialisé, en concertation avec les associations de protection de la nature locales (départementales, régionales...) et les services de l'Etat (DIREN). Elle s'attachera à écarter d'emblée toute installation dans un site dont le statut réglementaire ne le permettrait pas, bien entendu. Elle visera également à caractériser, au sein d'un site non protégé, la répartition des milieux naturels, leur richesse, et dressera au mieux la liste des espèces protégées, sensibles et remarquables qui les peuplent, au titre de la réglementation nationale et européenne, et des inventaires régionaux.

Impacts sur les milieux naturels et mesures atténuatrices

En matière d'éolien, ces impacts sont de trois ordres :

- Les impacts permanents liés aux accès motorisés et aux éléments structurels des aérogénérateurs,
- Les impacts temporaires liés à la conduite du chantier,
- Les impacts potentiels liés à l'activité des éoliennes.

Les impacts permanents

Ouvrir des pistes carrossables en plein milieu naturel, élargir les chemins et les routes existantes comporte évidemment un lot d'incidences dont certaines sont irréversibles : destruction directe du couvert végétal et autres refuges pour la faune, apport de matériaux (couches de roulement...), stabilisation des bas-côtés et creusement de fossés le cas échéant sont autant d'impacts effectivement irréversibles, à moyen terme en tout cas.

On tentera de limiter ces impacts de la manière suivante :

- recours maximal aux réseaux existants,
- choix de l'emplacement des éoliennes au plus près possible des réseaux et accès,
- si création de nouveaux itinéraires : identification des zones de moindre impact et évitement des secteurs les plus sensibles.

L'installation des éoliennes requiert le coulage de fondations imposantes, de l'ordre de plusieurs centaines de tonnes de béton. La surface excavée et destinée par exemple à recevoir une éolienne de 1,3 MW est d'environ 200 m². Cela peut paraître faible, mais en pleine nature il est clair que l'impact peut être significatif. On peut néanmoins en limiter la portée en recouvrant complètement le massif de fondation de matériaux directement prélevés sur place, afin d'aider la végétation à reprendre ses droits.

A noter que la charte départementale des éoliennes du Finistère demande aux développeurs de prévoir la dépose du massif de fondation lors de la remise en état du site après le démantèlement des aérogénérateurs arrivés en fin de vie.

Enfin, les impacts du raccordement des éoliennes au réseau électrique seront limités en procédant à l'enfouissement des câbles au fond d'une tranchée creusée le long d'une piste d'accès.

Les impacts temporaires liés au chantier

Deux groupes d'impacts :

- la dégradation des milieux physiques,
- le dérangement de la faune.

La dégradation des milieux physiques

Provoqués par l'activité nécessaire à la réalisation des travaux, à l'assemblage au sol des éoliennes et à leur installation définitive, ces impacts relèvent de la dégradation des milieux de surface : tassement du sol, creusement d'ornières, arrachage du couvert végétal par les engins de chantier, débroussaillage et déboisement de la surface nécessaire à l'assemblage au sol du rotor (le diamètre d'une éolienne de 1,3 MW peut atteindre 62 m) ; quelques pollutions accidentelles sont à craindre, dues à d'éventuelles fuites de carburant ou de lubrifiant.

On tâchera d'éviter ou de réduire ces impacts par les mesures suivantes :

- Circulation des engins restreinte à une zone d'évolution strictement nécessaire,
- Choix de la zone d'assemblage en fonction de la valeur des espèces présentes sur le site, et évitement des secteurs les plus sensibles,
- Débroussaillage et élagage méticuleux, de manière à ne traiter que la zone strictement nécessaire,
- Très grand soin apporté aux opérations de transvasement et autres remplissages des réservoirs et cuves de carburant ou de lubrifiant,
- Délimitation d'un parc à engins et véhicules dans un secteur peu sensible.

La fin du chantier verra l'enlèvement de tous les déchets et matériaux inutilisés, y compris les gravats, graviers, terre végétale rapportée, souches et bois tronçonnés, etc. La remise en état de site devra être parfaite.

Le dérangement de la faune

L'évolution des engins de chantier et la destruction directe du couvert végétal peut provoquer l'échec de la reproduction de nombreux animaux (mammifères et oiseaux notamment). Cette conséquence peut être pénalisante pour la conservation des populations d'espèces vulnérables, dont les effectifs sont déjà faibles.

Le choix de la période de chantier est important. Il est souhaitable d'éviter la période intense de reproduction de la faune, et de réaliser le gros œuvre à l'automne et en hiver.

Le choix de la période de chantier est important. Il est souhaitable d'éviter la période intense de reproduction de la faune, et de réaliser le gros œuvre à l'automne et en hiver.

Les impacts potentiels liés à l'exploitation des éoliennes

Le mouvement des éoliennes peut avoir des incidences sur les milieux naturels, au titre des impacts directs qu'il peut générer sur les populations d'oiseaux (*voir p. 23*) et de chauves-souris : collision par un animal qui aurait mal évalué la surface balayée par les pales, effarouchement amenant l'individu à désertir son site habituel de reproduction, pertes de territoires de chasse, diminution des corridors de vol et autres perturbations sur le comportement des chauves-souris par les émissions d'ultrasons émis par les aérogénérateurs...

Les oiseaux

La quantification de ces impacts est parfois difficile à mesurer avec précision. Les premiers résultats mettent toutefois plusieurs éléments en évidence : les impacts directs sur les oiseaux (collisions) dépendent du nombre et de la localisation précise des éoliennes, du relief du site, du sens et de la force des vents dominants et bien entendu, de l'intensité de la fréquentation aviaire du site. Quoique tous ces paramètres interagissent, il est remarquable de constater que la très grande majorité des études concluent dans le sens d'une très faible mortalité directe.

Les autres types de perturbations sont à nuancer. Les notions de dérangement sont extrêmement variables d'une espèce à l'autre. Certains oiseaux présentent une grande tolérance à l'égard du mouvement des pales quand d'autres fuient tout « corps étranger » présent dans leur habitat. A noter cependant qu'aucun site actuellement équipé n'est devenu un « désert biologique » depuis la mise en service des éoliennes, et qu'il est courant d'observer sous les machines une diversité comparable aux milieux avoisinants, dès lors que l'activité humaine (promeneurs, circulation de véhicules) ne constitue pas un facteur de dérangement supplémentaire.

Les chauves-souris

Le cas des chauves-souris est un peu plus délicat. De tailles modestes, ces mammifères nocturnes évoluent en petits nombres sur leurs sites de chasse, ce qui ne facilite pas leur observation. Quelques individus ont été trouvés morts au pied d'éoliennes, sans qu'il soit possible à ce jour d'évaluer avec précision la portée de cette sur-mortalité. Pourquoi s'appesantir de la sorte sur ces animaux, sans preuve aucune d'une dégradation significative de leurs conditions de vie causée par l'éolien ? Parce que tous les chiroptères sont protégés, et certains assimilés à des « espèces prioritaires » obligeant le développeur d'un parc éolien à démontrer par avance que ses équipements n'auront pas d'incidence sur ces animaux volants... (*voir fiche 20*).

La fin du chantier verra l'enlèvement de tous les déchets et matériaux inutilisés, y compris les gravats, graviers, terre végétale rapportée, souches et bois tronçonnés, etc. La remise en état de site devra être parfaite.

Les mesures préventives et atténuatrices sont les suivantes :

- Localisation définitive des éoliennes après étude du comportement des oiseaux sur le site pressenti,
- Espacement des machines de manière à laisser ouverts des intervalles pour le franchissement des oiseaux,
- De manière générale, évitement des sites fréquentés par des espèces sensibles, des couloirs et autres goulets migratoires.

Comme il est dit plus haut, ces derniers éléments dépendent évidemment des régions. Outre la concertation avec les associations de protection de la nature et les services de l'Etat (DIREN), des recommandations de base pourront être faites aux porteurs de projets désireux de s'implanter à proximité en particulier des secteurs fréquentés par les espèces d'oiseaux prioritaires ou sensibles suivantes : aigle de Bonelli, aigle royal, vautour fauve, vautour moine, gypaète barbu, percnoptère d'Egypte, faucon crécerellette, outarde canepetière, cigogne noire, râle des genêts, goéland d'Audoin.

Commentaire

Il faut bien entendu éviter d'implanter des éoliennes dans les secteurs où les impacts sur les milieux naturels seraient particulièrement forts. L'on doit tout de même relativiser les incidences de l'éolien en général sur l'environnement naturel. Beaucoup d'autres activités ou réalisations humaines provoquent des impacts dont les effets ne sont pas neutres (bien au contraire !) à commencer (et pour ne traiter que les oiseaux) les réseaux électriques aériens (plusieurs centaines de milliers d'oiseaux électrocutés par an, plusieurs millions tués en percutant les câbles), la circulation routière (plusieurs dizaines de millions d'oiseaux tués par an), l'urbanisation (20 000 à 40 000 hectares urbanisés chaque année en France : autant de milieux naturels en partie perdus), la chasse (plusieurs dizaines de millions d'oiseaux tués par an...), etc.

Moyennant un certain nombre de précautions, les impacts générés par le développement de l'éolien resteront toujours confinés à des proportions modestes, sans aucune mesure avec les ordres de grandeur précités.

Il faut relativiser les incidences de l'éolien en général sur l'environnement naturel. Beaucoup d'autres activités ou réalisations humaines provoquent des impacts dont les effets sont nettement plus importants.

↳ en savoir plus

ADEME *Guide du porteur de projet de parc éolien*. Septembre 1999 (réédition 2003).

ADEME *Manuel préliminaire de l'étude d'impact des parcs éoliens*. Février 2001.

Agence Méditerranéenne de l'Environnement *Suivi environnemental de deux chantiers éoliens en milieu méditerranéen*. Cahier technique. 2000.

CLER-ADEME *Eoliennes et milieu naturel. Des éoliennes dans votre environnement*. Fév. 2002.

Direction régionale de l'environnement de la région concernée.

Associations locales ou régionales de protection de la nature.

*Sources : Muséum National d'Histoire Naturelle. *Inventaire de la faune menacée de France*. 1994.

19

fiche

Le scarabée et l'autoroute

étude de cas

La protection de la flore et de faune concoure à la préservation du patrimoine et comporte une légitimité que viennent appuyer plusieurs textes réglementaires. Pourtant, l'aménagement du territoire implique parfois de sacrifier telle partie d'un milieu naturel lors de la réalisation d'un équipement, qu'il importe d'étudier dès lors avec attention. Certains projets, hâtivement montés, rencontrent pendant leur exécution de gros ennuis juridiques, à l'image de l'autoroute A 28 dont les travaux sont bloqués depuis 1996 par une population de scarabées.

L'étude d'impact

Ainsi que l'impose la réglementation pour tout projet éolien de plus de 12 mégawatts, une étude d'impact doit être produite à l'appui de la demande de permis de construire. Comportant obligatoirement un volet sur la faune et la flore, l'analyse de l'état initial de l'environnement doit lister les espèces protégées identifiées sur le site et spécifier leur statut réglementaire. Exposés ensuite, les impacts du projets sur ces espèces devront si possible être tempérés par des mesures réductrices d'impact et/ou compensatoires.

L'obtention d'un permis de construire d'un projet éolien de plus de 12 mégawatts nécessite une étude d'impact.

Les espèces prioritaires

Face aux menaces qui pèsent sur la conservation de certaines composantes du patrimoine naturel, le législateur a hiérarchisé en divers actes leur statut réglementaire, celui d'espèce prioritaire étant attribué aux animaux et aux plantes les plus rares ou les plus sensibles à l'action de l'homme. En France, une quarantaine d'espèces sont ainsi concernées. Le scarabée pique-prune *Osmoderma eremita* en fait partie, car cet insecte disparaît des campagnes françaises au rythme de l'abattage des vieux arbres dont il fait son habitat.

Les principaux éléments de la faune et de la flore doivent y être décrits, ainsi que les mesures prévues pour diminuer l'impact du projet.

Une espèce trop discrète

Vivant plusieurs années à l'état larvaire dans l'humus des troncs et des branches creuses, ce gros coléoptère ne paraît à l'air libre que pendant les deux mois d'été nécessaires à sa reproduction. Encore ne vole-t-il que de nuit, rendant hasardeuse sa découverte par les biologistes qui, ordinairement, prospectent le terrain pour documenter les études d'impacts.

L'autoroute Le Mans-Tours

Nonobstant la vie paisible de cet animal, le ministère de l'équipement a programmé la réalisation d'une autoroute entre les deux localités du Mans et de Tours. Le tracé passant en plein bocage, l'étude d'impact ne révéla rien de particulier. Les scarabées pique-prunes ne furent décelés sur le tracé que bien après. Saisie par les associations, la Commission européenne enjoignit le gouvernement français qu'il apportât la

fiche 19

Les espèces dites prioritaires doivent faire l'objet d'une étude d'incidence précise, montrant que le projet est compatible avec le bon état de conservation de leurs populations.

démonstration que nul antagonisme ne persistait entre le scarabée et l'autoroute, s'appuyant pour ce faire sur la directive *Habitat*. Celle-ci, ratifiée par la France, spécifie dans son article 6 « *qu'en l'absence de solutions alternatives (...) seules peuvent être évoquées des considérations liées à la santé de l'homme et à la sécurité publique ou à des conséquences bénéfiques pour l'environnement* » pour des projets qui doivent être réalisés en partie au moins dans l'habitat des espèces prioritaires.

Les travaux sont arrêtés

Aucune solution alternative n'ayant été proposée à ce jour et les promoteurs autoroutiers étant bien en peine d'en décrire les bénéfices attendus dans le cadre de cet article 6, les travaux sont bloqués depuis 6 ans à trente kilomètres du site incriminé...

Commentaire

Il s'agit là d'un cas limite, toutefois confirmé par plusieurs affaires similaires jugées par la Cour de justice des communautés européennes (extension d'un port maritime en Allemagne contrevenant à une zone de protection pour les oiseaux ; idem pour une route estuarienne en Galice ; idem pour l'aménagement touristique d'une plage en Grèce, un des derniers lieux de ponte pour les tortues marines du littoral méditerranéen).

Un projet d'éoliennes, dont le territoire d'implantation serait trop rapidement prospecté et dont l'étude d'impact serait lacunaire pourrait en théorie s'échouer dans un tel marais juridique. Un rapprochement du porteur du projet avec les associations de protection de la nature et la DIREN diminuera fortement ce risque.

↳ en savoir plus

Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) de la région concernée.

Associations locales ou régionales de protection de la nature.

Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, *concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.*

L'énergie et le climat

analyse

Le monde contemporain est totalement tributaire d'une énergie abondante. Tous les secteurs d'activité réclament leur part, et dans cette gigantesque loi de l'offre et de la demande, les énergies fossiles se taillent la part du lion. Jusqu'à compromettre les équilibres climatiques, que les émissions de gaz à effet de serre modifient. Activités humaines et climat sont-ils conciliables ? Certainement, à condition d'opérer des changements radicaux dans la production et la consommation d'énergie.

L'avènement des énergies fossiles

Le passage de la traction animale à la machine à vapeur a constitué un bon prodigieux. Puissance décuplée et rendements accrus, la domestication de la vapeur avec pour source d'énergie le charbon propulsa l'Europe dans la révolution des industries et des transports mécaniques. Au charbon le XX^e siècle supplanta le pétrole, avec pour ce dernier un avantage indéniable : sa puissance de combustion le rend transportable dans le petit réservoir d'un petit véhicule, et de la mobylette au super-tanker, le moteur à explosion nous conduit dans toutes les directions et transporte à peu près de tout.

Des besoins en énergie croissants

Parallèlement, de nouvelles énergies furent domptées pour fournir l'électricité dont l'usage rendait les besoins impérieux. Rivalisent désormais avec les centrales thermiques au charbon, pétrole ou gaz naturel, les barrages hydrauliques, les centrales nucléaires et le secteur des énergies renouvelables (aérogénérateurs, photovoltaïque, biomasse...), nouvelles (piles à combustible) ou combinées (cogénération, trigénération). Pourtant industries, habitat, éclairage public, transports, agriculture et... production d'énergie réclament de telles quantités d'énergie primaire que le simple renchérissement du prix de l'or noir déprime la croissance économique, quand bien même les grandes puissances n'hésitent pas à déclarer la guerre pour s'en garantir l'approvisionnement. Reposant sur une énergie abondante et bon marché, tous les pays du monde se développent à présent sur le même modèle, au point d'engager la planète dans une « impasse planétaire » dont toutes les conséquences ne sont pas encore tirées.

Les preuves du changement

La tempête de décembre 1999 a couché des pans entiers de forêts. Le Gard, la Somme, l'Aude et avant eux la Bretagne ou les Ardennes connaissent des crues dévastatrices. Les glaciers des Alpes et des Pyrénées s'évaporent. Tandis que la banquise perd de son épaisseur au nord, le désert progresse au sud, l'est ou l'ouest sont frappés de pluies diluviennes et partout ailleurs, le niveau de la mer monte. Ce scénario d'épouvante est effectivement à l'œuvre, mais à notre grand soulagement il n'intervient pas partout à la fois. Quand il se produit cependant, il fait mal : vies humaines brisées, cultures dévastées, populations déplacées dont les « réfugiés climatiques » se comptent désormais par millions ; les changements climatiques se sont installés et le sont pour

Reposant sur une énergie abondante et bon marché, tous les pays du monde se développent à présent sur le même modèle, au point d'engager la planète dans une « impasse planétaire » dont toutes les conséquences ne sont pas encore tirées.

longtemps. Les scientifiques le confirment : + 0,6°C en moyenne à la surface de la Terre depuis le début du siècle dernier (+ 1°C pour la France) et sur la même période, le niveau moyen des océans a progressé de 0,15 à 0,20 m : la côte Atlantique, sujette à une érosion accrue, recule par endroit d'un mètre par an. Comme il n'y a pas que des mauvaises nouvelles, les pommiers de la vallée du Rhône fleurissent trois semaines plus tôt que trente ans auparavant, tandis que les cigognes par exemple oublient de migrer.

Responsabilité globale

Ce phénomène a longtemps laissé circonspects les scientifiques jusqu'à ce que la climatologie progresse et dissipe leurs doutes : parallèlement à la courbe des températures, celle de la concentration dans l'atmosphère de divers gaz à effet de serre n'en finit pas de croître et l'une agit sur l'autre, en retenant la chaleur du rayonnement terrestre. La planète est une serre. L'atmosphère (son « vitrage ») maintient une température moyenne de + 15°C, et laisse passer la chaleur du soleil mais bloque une partie du rayonnement infrarouge que la surface terrestre diffuse en permanence. Si cet écran n'existait pas, la température du globe serait en surface de - 18°C...

Depuis le début de l'ère industrielle, la concentration atmosphérique des gaz à effet de serre a progressé de 50 %. Davantage de gaz qui renforcent l'effet de serre signifie davantage de chaleur prisonnière sous le toit de la Terre, et donc des températures accrues en surface. La communauté scientifique estime ainsi que si rien n'est fait, ces températures pourraient augmenter de 1,5 à 6°C d'ici 2100. Leur conclusion est donc claire : l'homme a une responsabilité dans le changement global ; il a également la responsabilité de l'éviter au mieux.

Les gaz à effet de serre

De la panoplie des gaz à effet de serre (CH₄, CO₂, N₂O, SF₆, HFC, PFC) seuls les deux premiers sont évoqués plus bas, en raison des quantités rejetées. Le méthane (CH₄) provient en partie des pratiques agricoles. La culture du riz produit du méthane au cours de son cycle, tandis que le bétail en produit également des quantités appréciables. Les différents gaz à effet de serre ont des pouvoirs radiatifs (pouvoir « réchauffant ») différents : à quantité égale, le méthane « réchauffe » l'atmosphère 21 fois plus que le CO₂.

Le CO₂ (dioxyde de carbone) provient également de différentes sources, mais l'essentiel des émissions humaines résulte de la combustion des énergies fossiles (gaz, charbon et pétrole) dans les chaudières et moteurs à explosion. Les principales activités industrielles (chauffage, transport, procédés industriels, etc.) émettent du CO₂ et donc contribuent au réchauffement global avec en filigrane des perspectives inquiétantes : les ressortissants des pays riches brûlent plusieurs tonnes d'équivalent pétrole par an pour satisfaire leurs besoins (3 pour un Français, 7 à 8 pour un Américain) contre... quelques centaines de kilos dans les pays en développement. Il est légitime que ces derniers accèdent à un niveau de développement comparable au nôtre sans pour autant compromettre l'équilibre écologique de la planète.

Changer de « carburant »

Les bouleversements dus aux changements climatiques pourraient se révéler brutaux, tandis que l'économie actuelle devra s'adapter au tarissement des réserves de son principal carburant. Cette double impasse ne laisse donc aucun choix : l'activité humaine doit modifier ses pratiques et changer de carburant. Si l'économie mondiale est inéluctablement poussée vers la sortie du pétrole, ce n'est pas tant que les prévisionnistes craignent une pénurie à brève échéance, mais un embrasement des prix déclenché par l'exacerbation des tensions autour de son appropriation. On se souvient de la crise économique et sociale dans laquelle s'était précipité l'occident sous les chocs pétroliers

Depuis le début de l'ère industrielle, la concentration atmosphérique des gaz à effet de serre a progressé de 50 %. Davantage de gaz qui renforcent l'effet de serre signifie davantage de chaleur prisonnière sous le toit de la Terre, et donc des températures accrues en surface.

Les scénarios d'évolution des changements climatiques sont dénués d'ambiguïté : ils exigent une réduction la plus rapide possible des émissions de gaz à effet de serre, et seule une réponse politique à double niveau y parviendra : diminution des consommations et économie d'énergie, et production plus propre.

des années 1970. Quelles seraient les conséquences d'un doublement, voire d'un triplement des prix du pétrole dans 15 ou 20 ans ? Une catastrophe telle qu'il convient d'anticiper en changeant de carburant, pour réserver le pétrole à des usages plus nobles (pétrochimie, industrie) que sa combustion dans les moteurs des véhicules.

Changer de carburant revient à recourir à des sources d'énergies dont le bilan radiatif des émissions serait le plus faible possible. Si le charbon s'en trouve par conséquent écarté, le gaz naturel couplé à un réseau de chaleur présente une bonne opportunité : les turbines au gaz de nouvelle génération, couplées à un dispositif de récupération de chaleur, présentent de meilleurs rendements qu'une centrale thermique conventionnelle.

Le cas des transports

La situation est plus complexe pour les véhicules, dont le principe de base est la mobilité et l'autonomie. Il est inconcevable, pour la plupart des usages, d'être contraint de recharger pendant des heures les batteries d'un véhicule électrique sur une borne fixe. Alternative intéressante mais encore expérimentale, la pile à combustible semble être une piste prometteuse, à condition toutefois d'extraire l'hydrogène nécessaire à son fonctionnement d'une source qui n'émette pas, à son tour, de gaz à effet de serre.

Changer de carburant signifie par exemple pour le particulier l'abandon progressif du chauffage au fuel et au charbon dans l'habitat. Bois-énergie, chauffage solaire (pour l'eau chaude et pour le chauffage du logement) sont d'ores et déjà devenus des procédés fiables, et confirment qu'en fait l'éventail des technologies ne fait nullement défaut.

Les scénarios climatiques

Les scénarios d'évolution des changements climatiques sont dénués d'ambiguïté : ils exigent une réduction rapide des émissions de gaz à effet de serre. Or, selon la Mission Interministérielle de l'Effet de Serre (MIES), « *un taux de croissance économique de 2,2 % par an entraînerait en 2010 une hausse des émissions de 10 %* »*, alors même que notre pays s'est engagé à stabiliser ses émissions dans le cadre de l'application du protocole de Kyoto de lutte contre les changements climatiques. Ce dérapage serait dû aux secteurs des transports (47 % des émissions nationales de gaz à effet de serre en 2010), de l'habitat et du secteur tertiaire (chauffage des bâtiments, éclairage et autres équipements). Pour ce dernier aspect, en laissant par conséquent le transport qui nécessiterait un chapitre à lui seul, la réponse proviendra d'une politique à double niveau : diminution des consommations et économie d'énergie, et production plus propre.

La production sans l'effet de serre

Comment produire l'électricité dans émettre de gaz à effet de serre ou, tout au moins, en émettant le moins possible ? En utilisant des sources dépourvues de carbone, et dont le recours produit peu de gaz carbonique. A ce jour, sans tenir compte des énergies nouvelles et expérimentales (la pile à combustible par exemple), elles appartiennent à deux familles : les renouvelables (hydraulique, géothermie, éolien, solaire...) et le nucléaire.

L'énergie nucléaire

L'énergie nucléaire pourrait-elle éloigner de la planète la crise climatique ? Peu probable. Il ne s'agit pas d'entrer ici dans la polémique, mais de développer quelques arguments dont la pertinence n'est pas contestable.

Selon les règles de la comptabilité internationale, la production électronucléaire mondiale ne couvre que 6 % des besoins. Ce chiffre sous-tend que par nature, les besoins en

électricité sont aussi éparpillés que l'habitat. Or, sur les trois-quarts de la planète, aucun réseau électrique ne relie les consommateurs locaux potentiels, et les ressources financières qui seraient nécessaires pour en bâtir sont bien trop faibles pour l'envisager : trop d'autres besoins ne sont pas couverts (accès à l'eau potable, à la santé, à l'éducation, parfois à l'alimentation, etc). Dans un tel contexte, la solution énergétique passe par l'autonomie, ce que ne permet pas la taille ni la puissance du nucléaire, à l'inverse des renouvelables qui sont particulièrement adaptées à l'habitat diffus.

Déchets radioactifs et bilan carbone

La question des déchets radioactifs reste préoccupante, et se double désormais du problème de leur dissémination. Comment assurer un contrôle permanent des sources radioactives qui seraient dispersées d'une installation à l'autre, et comment éviter quelles ne tombent dans des mains criminelles ? Or ces produits resteront actifs longtemps : plusieurs dizaines de milliers d'années et parfois beaucoup plus. Enfin, le bilan du nucléaire n'est pas totalement neutre en matière de production de gaz à effet de serre, si l'on y intègre les émissions découlant de la fabrication et du transport de ses composants, ainsi que du confinement des déchets. Certes, le total de ces émissions demeure modeste, mais il est plus important que celui de l'hydroélectricité et même que celui du biogaz (gaz de décharge) et du gaz naturel en cycle combiné**.

La production d'énergie décentralisée

Quels que soient les grands choix de la politique énergétique, aucun n'exclue *a priori* un recours accru aux énergies renouvelables. Elles ne remplaceront certainement pas, dans un avenir prévisible, les moyens de production classiques et massifiés mais, associées au gaz naturel en cogénération par exemple (bon bilan radiatif, stocks considérables, coût d'exploitation modestes...), elles permettront de répondre à une partie des besoins sans forcément avoir recours à de nouveaux équipements électronucléaires, lesquels sont hors de portée, de toute manière, de la plupart des pays de l'hémisphère sud.

Les énergies renouvelables ne seront abordées ici qu'à travers l'application française des directives européennes (*voir aussi p. 12 et 13*). La France s'est engagée à couvrir 21 % de ses besoins en électricité grâce à la production renouvelable, à l'horizon 2010. Au delà du choix politique, ce chiffre reflète un concept qui n'a pas été assez évoqué : celui de production décentralisée. Chaque territoire a besoin d'énergie. Aujourd'hui, une péréquation entre grands sites de production et régions déficitaires permet à ces dernières d'en jouir aussi. L'avenir politique est à la décentralisation, tant est forte la volonté de la population et de ses représentants que les décisions qui les concernent soient prises au plus près de leurs intérêts. Il est tout à fait légitime que chaque territoire puisse concourir à la satisfaction de ses besoins énergétiques, et qu'il se dote d'outils de production en conséquence. C'est typiquement le choix qu'a fait la région espagnole de Navarre, dont à la mi-2002 la production éolienne couvrait 40 % de la consommation***.

Agir au plus près possible du consommateur

L'ADEME a bien compris l'opportunité que représente le transfert progressif de la compétence énergétique aux territoires, que certains appellent de leurs vœux (*voir fiche 12*). Elle lui a dédié un outil spécifique : le contrat ATHeNEE. En outre, une politique régionale en faveur de l'énergie inscrite dans les objectifs du Plan National de Lutte contre les Changements Climatiques (PNLCC) ne doit pas se contenter d'ériger des éoliennes là où le vent souffle, de moderniser les équipements hydrauliques et d'inciter les particuliers à couvrir leurs toits de panneaux solaires. Le gisement d'énergie que représentent la maîtrise de la consommation et les économies d'énergie est considérable, et beaucoup de mesures à commencer par les plus simples sont à la portée de tous :

Energie et climat sont liés. Sans maîtrise de l'énergie, il sera impossible de lutter contre les changements climatiques. Economies d'énergie, maîtrise de la demande, amélioration de l'efficacité des équipements, recours aux renouvelables constituent des outils à la portée des territoires.

Le contrat ATEnEE

Le contrat ATEnEE (actions territoriales pour l'environnement et l'efficacité énergétique) constitue un nouveau dispositif d'aides pour les structures territoriales de projet : agglomérations, pays, Parcs Naturels Régionaux. Il vise un triple objectifs :

- isolation thermique des bâtiments renforcée,
 - aides au remplacement des appareils électroménagers d'ancienne génération par des équipements plus économes (dits de classe A),
 - thermostats réglant automatiquement la température intérieure des locaux en ne chauffant que les intervalles de temps où l'on s'y trouve,
 - réapprentissage du geste simple de passer un chandail plutôt que de pousser le chauffage pendant les frimas,
 - recours aux transports collectifs, au covoiturage et aux modes non motorisés,
 - interruption complète (et non mise en veille) des téléviseurs, ordinateurs et autres équipements en dehors des plages d'utilisation,
 - cheminées avec du vrai bois plutôt que convecteurs électriques dans l'habitat neuf,
 - tri et recyclage des déchets plutôt que recours aux incinérateurs,
 - achat de fruits et légumes de saison plutôt que produits aux antipodes et importés par avion.
- Tous ces gestes permettent d'optimiser les investissements pour permettre le développement d'autres activités.
- doter les territoires de projets d'une capacité d'expertise interne sur l'environnement et l'énergie,
 - faciliter la mise en œuvre de projets de territoires en apportant un soutien méthodologique,
 - mobiliser des financements aux étapes-clés des projets.

Commentaire

Energie et climat sont liés. Sans maîtrise de l'énergie, il sera impossible de lutter contre les changements climatiques. Economies d'énergie, maîtrise de la demande, amélioration de l'efficacité des équipements, recours aux renouvelables constituent des outils à la portée des territoires. Les objectifs français en matière d'énergie renouvelable rejoignent la volonté des régions de participer à l'élaboration de leur politique énergétique, dans lesquels l'éolien peut et doit avoir sa place, sans exclusive. Recours au vent et au soleil (sans oublier l'eau, le bois, la géothermie, etc) pour s'éclairer, se chauffer et subvenir à de si multiples besoins tout en préservant le climat, c'est se montrer solidaire à la fois de son territoire, des autres citoyens du monde et des générations qui suivent.

La question de l'éolien permet ainsi d'accéder du général au particulier, du global à l'individuel, car elle relie de façon visible le producteur d'énergie avec son consommateur.

↳ en savoir plus

ADEME, délégation régionale de la région concernée.

ADEME *Changements climatiques : un défi majeur*. Décembre 2000.

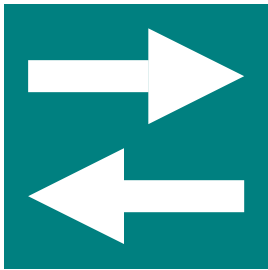
Syndicat de l'éclairage & ADEME *Mieux s'éclairer à coûts maîtrisés*. Décembre 2000.

Mission Interministérielle de l'Effet de Serre *Mémento des décideurs*. Juin 1999.

*Sources : Le Monde du 27 novembre 2002.

**Sources : Gemis 2/1998 et Revue Générale du Nucléaire, mai-juin 1998.

*** Sources : Libération du 26 août 2002.



Fiche éolienne

Cette fiche est destinée à recueillir les données relatives à l'insertion sociale et territoriale des éoliennes. Merci de la remplir et de la retourner à l'adresse indiquée.

DESIGNATION DU SITE / DU PROJET / DE L'OPERATION

Dénomination

Région/dép^t Localité

Type d'opération

- Site éolien équipé
 Site éolien en projet

Nombre d'aérogénérateurs _____

Puissance totale en MW _____

Site non éolien

- ENR non ENR

Montant de l'investissement _____

Phase

- Présélection Etude faisabilité Procédures auto^{tion} Construction Exploitation

PRODUCTEUR

Nom/Dénomination

- Entreprise Fonds d'investissement Collectivité Particulier Autre

Décrivez

.....

.....

CONCERTATION

achevée
oui/non

en cours
oui/non

envisagée
oui/non

Niveau régional/dép^{tal}

-

-

-

Niveau territo^{al}/local

-

-

-

Dispositif de concertation retenu (Décrivez). Si aucune, pourquoi selon vous ?

.....

.....

.....

.....

Principaux résultats / Observations - commentaires

.....

.....

.....

.....

REDACTEUR DE LA FICHE

Nom & prénom Qualité

Structure (collectivité, entreprise, autre)

Adresse

Ville Code postal

A retourner à :

Reynald Bavay ADEME Dép^t des Energies renouvelables
500, route des Lucioles 06650 Sophia Antipolis

Bibliographie

ADEME *Changements climatiques : un défi majeur*. Décembre 2000.

ADEME *Guide du porteur de projet de parc éolien*. Septembre 1999 (réédition 2003).

ADEME *Manuel préliminaire de l'étude d'impact des parcs éoliens*. Février 2001.

Agence de l'eau Loire-Bretagne *Pour le SAGE, animer la concertation et la communication*. Août 2001.

Agence Méditerranéenne de l'Environnement *Suivi environnemental de deux chantiers éoliens en milieu méditerranéen*. Cahier technique. 2000.

Arrêté du 8 juin 2001 *fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie mécanique du vent*.

Braud Xavier *Protection de l'environnement : guide juridique à l'usage des associations*. Editions Yves Michel. Janvier 2002.

CLER-ADEME *Eoliennes et aspects économiques. Des éoliennes dans votre environnement*. Fév. 2002

DATAR *Construire un projet de territoire, du diagnostic aux stratégies*. Septembre 1997.

Décret n° 2000-1196 du 6 décembre 2000 *fixant par catégories d'installations les limites de puissance des installations pouvant bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité*.

Décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 *relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat d'électricité*.

Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 *concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages*.

Loi n° 2000-108 du 10 février 2000 *relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité*.

Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 *relative à la solidarité et au renouvellement urbain*.

Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 *relative à la démocratie de proximité*.

Loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 *relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie*.

Ministère de l'Équipement des Transports et du Logement *Concertation/Débat public, quelques leçons de l'expérience*. Janvier 2002
Arche Sud 92055 La Défense cedex – <http://www.equipement.gouv.fr>

Mission Interministérielle de l'Effet de Serre *Mémento des décideurs*. Juin 1999.

RDI (Recherche Développement International) *Etude comparée des modalités d'information et de participation du public à la gestion de l'eau*. Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, Direction de l'Eau, juillet 2002.

Syndicat de l'éclairage & ADEME *Mieux s'éclairer à coûts maîtrisés*. Décembre 2000.

Abréviations, acronymes & unités

ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
APB	Arrêté de Protection de Biotope
ARD	Accès au Réseau de Distribution
ATEnEE	Actions territoriales pour l'environnement et l'efficacité énergétique
BAPE	Bureau des Audiences Publiques en Environnement
CAUE	Conseil départemental d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
¢€	centime d'euro
¢€/kwh	centime d'euro par kilowatt/heure
CH ₄	Méthane
CLE	Commission Locale de l'Eau
CNDP	Commission Nationale du Débat Public
CO ₂	Dioxyde de carbone (gaz carbonique)
CUMA	Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole
dB(A)	Décibel filtre A
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDE	Direction Départementale de l'Equipement
DIGEC	Direction du Gaz de l'Electricité et du Charbon
DIREN	Direction Régionale de l'Environnement
DRIRE	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
EDF	Electricité de France
ENR	Energie renouvelable
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
GAEC	Groupement agricole d'exploitation en commun
GW	Gigawatt (1GW = 1 000 MW)
KW	Kilowatt (1 KW = 1 000 W)
LOADDT	Loi d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
MDE	Maîtrise de la Demande en Electricité
MIES	Mission Interministérielle de l'Effet de Serre
MT	Moyenne tension
MW	Mégawatt (1 MW = 1 000 KW)
PLU	Plan Local d'Urbanisme
POS	Plan d'Occupation des Sols
PNLCC	Plan National de Lutte contre le Changement Climatique
PNR	Parc Naturel Régional
RGP	Recensement Général de la Population
RTE	Réseau Transport d'Electricité
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SDAP	Service Départemental de l'Architecture et du Paysage
SIC	Site d'Intérêt Communautaire (Directive Habitat)
TW	Térawatt (1 TW = 1 000 GW)
TPU	Taxe Professionnelle Unique
TRI	Taux de Rentabilité Interne
ZCS	Zone de Conservation Spéciale (Directive Habitat)
ZICO	Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZPS	Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux)

Les implantations de l'ADEME

Centre de Paris – Vanves

27, rue Louis Vicat
75737 Paris cedex 15
Tél. 01 47 65 20 00
Fax 01 46 45 52 36

Centre de Valbonne

500, route des Lucioles
06560 Sophia-Antipolis cedex
Tél. 04 93 95 79 00
Fax 04 93 65 31 96

Alsace

8, rue Adolphe Seyboth
67000 Strasbourg
Tél. 03 88 15 46 46
Fax 03 88 15 46 47
Mél : ademe.alsace@ademe.fr
Web : www.ademe.fr/alsace

Auvergne

63, boulevard Berthelot
63000 Clermont-Ferrand
Tél. 04 73 31 52 80
Fax 04 73 31 52 85
Mél : ademe.auvergne@ademe.fr
Web : www.ademe.fr/auvergne

Bourgogne

10, av. Foch
BP 51562 - 21015 Dijon cedex
Tél. 03 80 76 89 76
Fax 03 80 76 89 70
Mél : ademe.bourgogne@ademe.fr

Centre

22, rue d'Alsace-Lorraine
45058 Orléans cedex 1
Tél. 02 38 24 00 00
Fax 02 38 53 74 76
Mél : ademe.centre@ademe.fr
Web : www.ademe.fr/centre

Corse

Parc Ste Lucie - « Le Laetitia »
BP 159 - 20178 AJACCIO Cedex 1
Tél. 04 95 10 58 58
Fax 04 95 22 03 91
Mél : ademe.ajaccio@ademe.fr

Haute Normandie

" Les Galées du Roi "
30, rue Gadeau de Kerville
76000 Rouen
Tél. 02 35 62 24 42
Fax 02 32 81 93 13
Mél : ademe.haute-normandie@ademe.fr

Languedoc-Roussillon

Résidence Antalya - 119, avenue Jacques
Cartier
34965 Montpellier cedex 2
Tél. 04 67 99 89 79
Fax 04 67 64 30 89
Mél : ademe.languedoc-roussillon@ademe.fr
Web : www.ademe.fr/languedoc-roussillon

Centre d'Angers

Siège social
2, Square Lafayette
BP 406
49400 Angers cedex 01
Tél. 02 41 20 41 20
Fax 02 41 87 23 50

Bureau ADEME de Bruxelles

53, Avenue des Arts B-1040 Bruxelles
Tél. 00 322 545 11 41
Fax 00 322 545 11 44
Mél : ademe.bruxelles@ademe.fr

Aquitaine

6, quai de Paludate
33080 Bordeaux Cédex
Tél. 05 56 33 80 00
Fax 05 56 33 80 01
Mél : ademe.aquitaine@ademe.fr
Web : www.ademe.fr/aquitaine

Basse Normandie

" Le Pentacle " av. de Tsukuba
14209 Hérouville St-Clair cedex
Tél. 02 31 46 81 00
Fax 02 31 46 81 01
Mél : ademe.basse-normandie@ademe.fr

Bretagne

33, Boulevard Solférino
CS 41 217 - 35012 Rennes cedex
Tél. 02 99 85 87 00
Fax 02 99 31 44 06
Mél : ademe.bretagne@ademe.fr
Web : www.ademe.fr/bretagne

Champagne-Ardenne

116, avenue de Paris
51038 Châlons-en-Champagne cedex
Tél. 03 26 69 20 96
Fax 03 26 65 07 63
Mél : ademe.champagne-ardenne@ademe.fr

Franche Comté

25, rue Gambetta
BP 26367 - 25018 Besançon Cedex 6
Tél. 03 81 25 50 00
Fax 03 81 81 87 90
Mél : ademe.franche-comte@ademe.fr

Ile de France

6/8, rue Jean Jaurès
92807 Puteaux cedex
Tél. 01 49 01 45 47
Fax 01 49 00 06 84
Web : www.ademe.fr/ile-de-france

Limousin

38 ter, avenue de la libération
87000 Limoges
Tél. 05 55 79 39 34
Fax 05 55 77 13 62
Mél : ademe.limousin@ademe.fr

Lorraine

34, avenue André Malraux
57000 Metz
Tél. 03 87 20 02 90
Fax 03 87 50 26 48
Mél : ademe.lorraine@ademe.fr
Web : www.ademe.fr/lorraine

Nord-Pas de Calais

Centre Tertiaire de l'Arsenal
20, rue du Prieuré
59500 Douai
Tél. 03 27 95 89 70
Fax. 03 27 95 89 71
Mél : ademe.nord-pas-de-calais@ademe.fr

Picardie

2, rue Delpech
80000 Amiens
Tél. 03 22 45 18 90
Fax 03 22 45 19 47
Mél : ademe.picardie@ademe.fr

Provence-Alpes-Côte d'Azur

2, boulevard de Gabès
13008 Marseille
Tél. 04 91 32 84 44
Fax 04 91 32 84 66
Mél : ademe.paca@ademe.fr
Web : www.ademe.fr/paca

Guadeloupe

Immeuble Cafe Center, rue Ferdinand Forest
97122 Baie Mahault
Tél. 05 90 26 78 05
Fax 05 90 26 87 15
Mél : ademe.guadeloupe@ademe.fr
Web : www.ademe.fr/guadeloupe

Martinique

42, rue Garnier Pagès
97200 Fort-de-France
Tél. 05 96 63 51 42
Fax 05 96 70 60 76
Mél : ademe.martinique@ademe.fr

Nouvelle Calédonie

BP C5
98844 Nouméa cedex
Tél. 00 687 24 35 16
Fax 00 687 24 35 15
Mél : ademe.nouvelle-caledonie@ademe.fr

Saint-Pierre et Miquelon

DAF - 3, rue A. Briand
BP 4244
97500 St-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 19 80
Fax 05 08 41 19 85

Midi-Pyrénées

Technoparc Bât. 9, Rue Jean Bart
BP 672 - 31319 Labège cedex
Tél. 05 62 24 35 36
Fax 05 62 24 34 61
Mél : ademe.midi-pyrenees@ademe.fr
Web : www.ademe.fr/midi-pyrenees

Pays de la Loire

" Sigma 2000 " 5, boulevard V. Gâche
BP 16202 - 44262 Nantes cedex 02
Tél. 02 40 35 68 00
Fax 02 40 35 27 21
Mél : ademe.pays-de-la-loire@ademe.fr

Poitou-Charentes

6, rue de l'Ancienne Comédie
BP 452 - 86011 Poitiers cedex
Tél. 05 49 50 12 12
Fax 05 49 41 61 11
Mél : ademe.poitou-charentes@ademe.fr

Rhône-Alpes

10, rue des Émeraudes
69006 Lyon
Tél. 04 72 83 46 00
Fax 04 72 83 46 26
Mél : ademe.rhone-alpes@ademe.fr

Guyane

28, avenue Léopold Heder
97300 Cayenne
Tél. 05 94 29 73 60
Fax 05 94 30 76 69
Mél : ademe.guyane@ademe.fr

Réunion

Parc 2000
3, avenue Théodore Drouhet - BP 380
97829 LE PORT cedex
Tél. 02 62 71 11 30
Fax 02 62 71 11 31
Mél : ademe@runnet.com

Polynésie française

BP 115
98713 Papeete
Tél. 00 689 468 455
Fax 00 689 468 449
Mél : ademe.polynesie@mail.pf



Médiation & Environnement

Siège social : La Mercerie 72800 Savigné-sous-Le Lude ☎ 02 43 45 27 25

mediation.environnement@wanadoo.fr